



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Soixante et unième session
(1^{er}–25 juin 2021)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 16**



Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Soixante et unième session
(1^{er}–25 juin 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	5
A. Ordre du jour	5
B. Élection du Bureau	6
C. Participation	6
D. Documentation	8
E. Adoption du rapport du Comité	8
II. Questions relatives au programme	9
A. Projet de budget-programme pour 2022	9
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	9
Programme 2. Affaires politiques	12
Programme 3. Désarmement	17
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	20
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	25
Programme 6. Affaires juridiques	30
Programme 7. Affaires économiques et sociales	34
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	39
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	43
Programme 10. Commerce et développement	47
Programme 11. Environnement	51
Programme 12. Établissements humains	56
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	61
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	66
Programme 15. Développement économique et social en Afrique	70
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	79
Programme 17. Développement économique en Europe	83

Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	86
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale	90
Programme 20. Droits humains	93
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance . . .	101
Programme 22. Réfugiés de Palestine	103
Programme 23. Aide humanitaire	107
Programme 24. Communication globale	111
Programme 25. Services de gestion et d'appui	114
Programme 26. Contrôle interne	124
Programme 27. Activités financées en commun	127
Programme 28. Sûreté et sécurité	130
B. Évaluation	133
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale	133
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	136
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale	137
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales	139
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	140
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	141
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	142
III. Questions de coordination	143
A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020	143
B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	147
IV. Rapport(s) du Corps commun d'inspection	148
V. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité	149
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante et unième session	152

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation le 15 avril 2021 et sa session de fond du 1^{er} au 25 juin 2021.
2. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de précaution mises en place au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité s'est réuni en ligne pendant sa session de fond, du 1^{er} au 24 juin, mais a tenu sa séance de clôture en présentiel le 25 juin.

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la soixante et unième session, adopté par le Comité à sa session d'organisation, était le suivant :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2022 ;
 - b) Évaluation.
 4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
 5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
 6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.
 7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante et unième session.

Sélection de rapports du Corps commun d'inspection

4. À la session d'organisation, tenue en ligne le 15 avril, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat ([E/AC.51/2021/L.2](#)) dans laquelle il était indiqué qu'en application de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité avait été invité à sélectionner le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » ([A/75/874](#)) pour examen à sa soixante et unième session.

Programme de travail

5. À la même séance, l'attention du Comité a également été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté ([E/AC.51/2021/1/Rev.1](#)) et sur la note du Secrétariat relative à l'état de la documentation ([E/AC.51/2021/L.1](#)), contenant la liste des documents dont le Comité était saisi.
6. À la même séance également, le Comité a approuvé son programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait si nécessaire des ajustements au cours de la

session pour tenir compte du rythme auquel avanceraient les travaux. Le Comité a décidé que la plupart des séances de sa session de fond auraient lieu en ligne, mais que sa séance de clôture se tiendrait en présentiel, le 25 juin.

7. À la suite de la séance consacrée à l'organisation des travaux tenue le 1^{er} juin, dans le cadre de la session de fond, le Secrétaire du Comité a présenté un exposé informel sur des questions d'organisation.

B. Élection du Bureau

8. À sa session d'organisation, tenue le 15 avril, le Comité a élu par acclamation Giovanni Buttigieg (Malte), du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, Vice-Président pour la soixante et unième session.

9. Le 8 juin, le Comité a élu par acclamation Menzisi Mkhululi Mabuza (Eswatini), du Groupe des États d'Afrique, Vice-Président pour la soixante et unième session.

10. Le 11 juin, le représentant du Costa Rica, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de juin, a informé le Comité que le Groupe céderait son tour à la présidence du Comité, qui devait lui revenir à la soixante et unième session, sans que cela ne crée de précédent ni altère le système de rotation établi.

11. En conséquence, le Comité a élu par acclamation Giovanni Buttigieg (Malte), du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, Président, et Federico González (Uruguay), du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Vice-Président pour la soixante et unième session.

12. Le 24 juin, le Comité a élu par acclamation Arman Khachatryan (Arménie), du Groupe des États d'Europe orientale, Rapporteur de la soixante et unième session.

13. Les membres du Bureau pour la soixante et unième session du Comité étaient donc :

Présidence :

Giovanni Buttigieg (Malte)

Vice-Présidence¹ :

Menzisi Mkhululi Mabuza (Eswatini)

Federico González (Uruguay)

Rapporteur :

Arman Khachatryan (Arménie)

C. Participation

14. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés au Comité :

Allemagne	Bélarus
Angola	Brésil
Argentine	Cameroun
Arménie	Chine

¹ Aucune candidature n'ayant été présentée pour la vice-présidence revenant aux Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le siège est demeuré vacant.

Comores	Libéria
Costa Rica	Mali
Cuba	Malte
Eswatini	Mauritanie
États-Unis d'Amérique	Pakistan
Éthiopie	Paraguay
Fédération de Russie	Philippines
France	Pologne
Inde	République de Corée
Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Italie	
Japon	Uruguay

15. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés par des observateurs :

Botswana	Maroc
Israël	République arabe syrienne
Kenya	Union européenne

16. Ont également participé à la session : le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité ; le Chef par intérim de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne ; la Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau du Programme des Nations Unies pour l'environnement à New York ; la Secrétaire générale adjointe à la communication globale ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats d'ONU-Femmes ; la Directrice exécutive du Centre du commerce international ; la Secrétaire générale par intérim de la CNUCED ; le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Économiste en chef et administrateur chargé de la Division des politiques et de l'analyse économiques du Département des affaires économiques et sociales ; le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe ; la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et Chef du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York ; la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques ; le Sous-secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ; la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ;

la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et Directrice du secrétariat du Conseil ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; l'inspecteur et Président du Corps commun d'inspection ; le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection ; le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; la Sous-Secrétaire générale au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur ; la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines ; le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel ; la Sous-Secrétaire générale aux opérations d'appui ; le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; le Sous-Secrétaire général par intérim et Directeur général de l'informatique et des communications ; le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ; d'autres hauts responsables du Secrétariat.

D. Documentation

17. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante et unième session est jointe en annexe au présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

18. À la session de fond, tenue le 25 juin, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité ([E/AC.51/2021/L.4](#) et additifs) et le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session ([E/AC.51/2021/L.3](#)).

19. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport.

20. À la même séance également, le Comité a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session ([E/AC.51/2021/L.3](#)) et décidé que celui-ci serait actualisé à la lumière des résolutions et décisions qu'adopteraient le Conseil économique et social à sa session de 2021 et l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

21. Avant la clôture de la session, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Cuba, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Fédération de Russie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique et Chine. Le Président a fait des observations finales.

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Projet de budget-programme pour 2022

Programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

22. Le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 2)].

23. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences présentait le programme. Le Secrétaire général adjoint a répondu, avec d'autres représentantes et représentants du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

24. Les délégations ont exprimé leur soutien au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et lui ont adressé leurs remerciements pour l'excellent travail accompli et le plan-programme présenté. Elles ont également salué le fait que le Département respecte le principe de la publication simultanée des documents dans les six langues officielles. De l'avis de plusieurs délégations, il importait de continuer de renforcer et de promouvoir le principe du multilinguisme, qui revêtait la plus haute importance en tant que valeur centrale et fondamentale de l'Organisation des Nations Unies et qui visait à favoriser, à défendre et à préserver la diversité des langues. Il a été dit que toutes les langues officielles devaient être traitées sur un pied d'égalité dans tous les organes de l'ONU, ainsi que dans le cadre des services de publication, de traduction et d'interprétation fournis par les différentes entités, notamment le Siège de l'Organisation, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les commissions régionales. Les délégations ont salué le travail accompli par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui assurait la coordination du multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, ainsi que la capacité du Département d'atteindre ses objectifs de façon efficace et transparente. Une délégation a souligné qu'il importait que le multilinguisme continue d'être utilisé comme indicateur clef de performance.

25. Les délégations ont également adressé leurs remerciements au Département pour la cohérence de ses indicateurs en matière de qualité, de respect des délais, de multilinguisme, de rapport coût-efficacité, de durabilité et d'accessibilité des services, lui ont manifesté leur soutien à cet égard et l'ont encouragé à continuer de suivre ces indicateurs et à améliorer la qualité, déjà élevée, des services qu'il fournissait. Une délégation a appelé de ses vœux l'intégration dans le plan-programme de mesures de résultats claires, mesurables et assorties de délais, et a estimé que des mesures telles que les résultats d'enquête présentés dans les figures 2.XVIII, 2.XIX et 2.XXX pourraient être davantage contextualisées et que la nature binaire des mesures utilisées ne permettait pas toujours aux États Membres d'apprécier la façon dont le Département pourrait améliorer encore ses services et de lui donner les moyens de mobiliser de nouvelles ressources si nécessaire.

26. Les délégations ont salué les efforts déployés par le Département pour assurer la fourniture ininterrompue des services prescrits dans une situation difficile, marquée par l'adoption de mesures visant à protéger la santé et la sécurité du personnel dans le contexte de la pandémie de COVID-19, lesquelles avaient entraîné une modification des modalités de travail à l'ONU. On a fait observer que la continuité des opérations dans ce nouvel environnement avait exigé la mise en place de solutions nouvelles et innovantes et que les services de conférence s'étaient rapidement adaptés à cette situation inédite. Une délégation a également salué le professionnalisme du personnel du Département, estimant qu'il allait au-delà du souci du client et d'une approche axée sur la prestation de services et témoignait d'un sens aigu des responsabilités vis-à-vis de l'Organisation et de ses mandats mondiaux. Une autre délégation a félicité le Département de la façon dont il s'était adapté et avait contribué sans relâche à la poursuite du processus intergouvernemental pendant la pandémie, notamment en permettant l'adoption de décisions et de résolutions durant cette période.

27. Les délégations ont salué la stratégie de modernisation et d'amélioration continues mise en œuvre par le Département, qui avait permis le passage à des environnements virtuels et hybrides, et lui ont exprimé leur soutien à cet égard. Notant la façon dont le Département avait exploité la technologie et différentes méthodes de travail pour améliorer ses services et optimiser l'utilisation de ses ressources au fil des ans, une délégation a estimé qu'il était un exemple pour d'autres entités du Secrétariat pour ce qui était de mettre la technologie au service de l'amélioration des activités. Une autre délégation a encouragé le Département à adopter de nouvelles méthodes de travail si le contexte l'exigeait. Il a été demandé au Département de communiquer ses vues sur l'efficacité du format hybride et son incidence sur la participation des petites délégations. Prenant note des paragraphes 2.40 et 2.41, qui décrivaient la procédure de prise de décisions mise en place pendant la pandémie comme suite à l'interruption du processus décisionnel et à l'arrêt des réunions en présentiel, la même délégation a sollicité les vues du Département sur les enseignements tirés de l'expérience, notamment la possibilité de prendre des décisions à distance si un autre événement imprévu empêchait les États Membres de se réunir physiquement.

28. Une délégation a souligné qu'il fallait veiller au bon fonctionnement des services linguistiques et préserver la qualité des services de conférence dans tous les centres de conférence, notamment la disponibilité simultanée de tous les documents dans les six langues officielles et la fourniture des services de conférence dans les six langues. Elle a salué la volonté du Département d'accorder une attention particulière au recalibrage des compétences et de l'orientation professionnelle des linguistes, estimant qu'il s'agissait d'un moyen efficace de s'assurer de disposer d'un vivier suffisant de professionnels de talent possédant les compétences dont l'Organisation avait besoin. La même délégation a accueilli favorablement le travail accompli par le Département pour se rapprocher d'universités et d'autres institutions du monde entier afin de leur permettre de préparer des jeunes à offrir leurs talents aux services linguistiques. Elle a fait observer que les postes des services linguistiques n'étaient pas soumis au principe de la répartition géographique, le personnel étant recruté au moyen de concours rigoureux visant à sélectionner des professionnels possédant les compétences supérieures et hautement spécialisées requises par les services de conférence de l'ONU, et a estimé que les méthodes du Département en matière de recrutement de personnel linguistique devraient être entièrement fondées sur ce principe. Une autre délégation a souligné que le personnel linguistique devrait être recruté et formé en temps utile.

29. En tant qu'hôte de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une délégation a salué les

mesures que le Département continuait de prendre pour privilégier des méthodes de travail écologiques et durables qui contribueraient à la neutralité carbone dans les services de conférence, et l'a encouragé à poursuivre sur cette voie en 2022.

30. S'agissant de la publication de la documentation, une délégation a mentionné la résolution 1988/77 du Conseil économique et social sur la revitalisation du Conseil, dans laquelle celui-ci avait rappelé que le Secrétariat devait distribuer la documentation de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires dans toutes les langues de travail six semaines à l'avance. La délégation a souligné que moins de la moitié des budgets-programmes avaient été mis à la disposition des États Membres une semaine avant la session du Comité, ce qui avait nui à la capacité de celui-ci de mener ses travaux de façon efficace. À cet égard, la délégation a estimé que l'une des principales raisons de la publication tardive des rapports était le volume des documents et a demandé des précisions à ce sujet, notant que, dans sa forme actuelle, le budget-programme comportait environ 1,5 million de mots. Dans ce contexte, une autre délégation a signalé que les objectifs et les stratégies des composantes relevant des différents sous-programmes étaient les mêmes pour les différents centres de conférence, et demandé s'il était envisageable de fusionner dans un même document budgétaire les objectifs, les stratégies et certaines mesures de résultats pour des composantes similaires, notamment l'interprétation dans les quatre centres de conférence, estimant qu'une telle approche permettrait de réduire la longueur du document.

31. En ce qui concerne le résultat 3 (mise à la disposition des participants aux réunions intergouvernementales de modalités procédurales élargies) du sous-programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social), pour lequel il était indiqué que l'on transformerait, selon les besoins, les solutions mises au point pendant la pandémie en modalités auxquelles les États Membres pourraient recourir, en particulier pour ce qui était des nouvelles méthodes de travail (par. 2.55), une délégation a demandé si le Département prévoyait d'entreprendre une telle transformation alors que l'Assemblée générale ne s'était pas prononcée sur ces « nouvelles modalités ». Une autre délégation a demandé des précisions au sujet des nouvelles méthodes de travail mentionnées dans le descriptif de programme, en particulier sur la définition de ces méthodes et sur ce qui les distinguait des pratiques visant à assurer la continuité des opérations. Elle a demandé qu'on lui assure que l'élaboration de nouvelles méthodes de travail applicables à la fourniture des services de conférence serait sans incidence sur les méthodes reconnues et établies par les États Membres, et qu'il ne serait pas porté atteinte aux prérogatives de l'Assemblée générale en matière de définition des méthodes de travail.

32. Concernant la gestion des conférences à Genève, au sujet du résultat 3 (emploi d'un langage inclusif dans la documentation de l'ONU) du sous-programme 3 (Services de documentation), une délégation a demandé sur quels éléments se fondait le mandat correspondant. Une autre délégation a indiqué que le recours à l'écriture inclusive dans l'élaboration de la documentation de l'ONU n'avait fait l'objet d'aucune résolution de l'Assemblée générale. Il a été souligné que la liste des mandats définis pour le sous-programme figurant au paragraphe 2.168 était très précise et ne comportait aucune orientation sur le recours à un langage inclusif dans l'élaboration de la documentation du Département. À l'inverse, une délégation s'est félicitée des efforts faits pour élaborer des orientations sur un langage incluant le genre et le handicap dans les six langues officielles et pour les appliquer à la documentation produite par le Secrétariat. Notant que le résultat visé concernait la gestion des conférences à Genève, la délégation a dit espérer que l'utilisation d'un langage inclusif serait élargie à l'ensemble de la documentation du Secrétariat, notamment au Statut et au Règlement du personnel, et demandé des précisions sur la façon dont le Département avait collaboré avec d'autres entités des Nations Unies à cet égard.

33. S'agissant de la gestion des conférences à New York, au sujet du sous-programme 4 (Services d'appui aux réunions et de publication), une délégation a noté que le nombre de publications de l'ONU qui avaient été imprimées avait diminué, notamment en raison de réunions moins nombreuses que prévu (par. 2.109). À cet égard, tout en notant qu'il importait d'élaborer des documents et de les traduire, certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle les documents devaient être imprimés alors que la demande était très faible.

Conclusions et recommandations

34. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-seizième session, le plan-programme du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) concernant le projet de budget-programme pour 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 2 Affaires politiques

35. Le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 3)].

36. Le Président a appelé l'attention sur les déclarations dans lesquelles le représentant du Secrétaire général pour le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le représentant du Secrétaire général adjoint pour le Bureau de lutte contre le terrorisme présentaient le programme. La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et la Coordinatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordinatrice résidente et Coordinatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que d'autres représentantes et représentants du Secrétaire général, ont répondu aux questions posées par le Comité lors de son examen du programme.

Débat

37. Les délégations ont remercié le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour les travaux qu'il avait menés dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits et de la pérennisation de la paix, en particulier durant la pandémie de COVID-19. Elles ont exprimé leur soutien à la mise en œuvre du cessez-le feu mondial auquel le Secrétaire général avait appelé et qui avait été approuvé dans la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité. Elles ont loué les efforts que le Département avait déployés en matière de règlement pacifique des différends et de médiation, notamment dans le cadre de ses missions politiques spéciales, et elles ont noté l'appui crucial qui était ainsi apporté au Conseil dans sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une délégation a noté que la pandémie de COVID-19 avait le potentiel d'accroître les tensions dans des contextes déjà difficiles, et elle s'est félicitée de ce qu'avaient fait le Département ainsi que les représentants spéciaux, envoyés et missions présents sur le terrain pour s'adapter aux problèmes posés par la COVID-19, en organisant le travail à la fois en ligne et en présentiel et en acceptant des risques calculés sur le plan de la sécurité dans le contexte de la crise sanitaire.

38. Les délégations ont remercié le Département pour les travaux qu'il avait effectués dans le cadre du sous-programme 4 (Décolonisation), du sous-programme 5 (Question de Palestine) et du sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), ainsi que

dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix. Plusieurs délégations ont dit appuyer la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et elles ont félicité le Département d'avoir pris en compte les questions de genre dans ses travaux. La volonté du Département d'inclure les personnes en situation de handicap a été également saluée.

39. Une délégation a rappelé les principes de règlement pacifique des différends, de non-recours à la force et de consentement des États, et elle a demandé au Département de continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir les processus de règlement politique, mener davantage de missions de bons offices et de médiation, et mieux s'acquitter de ses responsabilités dans le respect de la Charte des Nations Unies. Elle a fait observer que la mise en œuvre de la réforme concernant le pilier Paix et sécurité était un processus de longue durée, et elle a engagé le Département à tirer parti des expériences et des enseignements tirés pour continuer d'introduire des améliorations. Il a été dit que le sous-développement était à la racine de nombreux problèmes, en particulier dans les pays et les régions en proie à un conflit, et qu'il était fondamental d'investir davantage dans le développement en vue de remédier à la faiblesse des liens économiques et sociaux et d'éliminer ainsi divers facteurs de risque, car cela donnait une assise solide à la paix et assurait la stabilité à long terme. Une autre délégation, consciente de la continuité entre prévention et développement à long terme, a noté que les questions de paix et de sécurité devaient être traitées dans le cadre d'une démarche multidimensionnelle.

40. Une délégation a souligné qu'elle était favorable à la poursuite du renforcement des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et qu'elle souhaitait donner plus de poids au Fonds pour la consolidation de la paix. Se référant au paragraphe 3.7, une autre délégation a demandé que des détails soient donnés concernant le Mécanisme d'appui à l'action humanitaire, au développement, à la consolidation de la paix et aux partenariats, et le mandat qui lui était assigné. Il a été noté que les travaux menés dans ce cadre avaient également trait à la coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et la même délégation a demandé des informations à ce sujet. A été soulevée la question de savoir si la collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents était limitée à la coordination avec les coordonnateurs(trices) résident(e)s assumant deux ou trois fonctions différentes dans les missions politiques spéciales.

41. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux effectués dans ce cadre et aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer les capacités des États Membres et des organisations régionales d'identifier et de prévenir les situations de conflit, et d'y remédier. Ces travaux étaient au cœur des réformes entreprises par le Secrétaire général et, par conséquent, revêtaient une grande importance. Une délégation s'est félicitée de l'autoévaluation des activités de transition de l'ONU et du fait que l'Organisation accordait une attention accrue à la planification précoce de celles-ci, et notant l'examen de l'intégration au sein de l'Organisation, qui avait été conduit par le Secrétaire général, elle a demandé des éclaircissements au sujet des mesures qui étaient prises pour assurer un recours plus systématique aux outils d'évaluation intégrée et de planification de l'ONU. Une délégation a fait observer qu'il demeurerait difficile d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre du sous-programme, compte tenu de l'impossibilité de déterminer si le rôle joué par l'Organisation dans une zone de conflit était directement lié à l'amélioration de la situation. Une autre délégation a regretté que les capacités fassent défaut dans certains domaines d'action du Département, ce qui empêchait celui-ci de s'acquitter pleinement de sa mission. Se référant aux paragraphes 3.25 et 3.26 concernant l'exécution du programme en 2020, elle a rappelé l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et a déclaré qu'elle appuyait les efforts de médiation déployés dans le cadre du sous-programme, ainsi que les activités menées par la mission politique spéciale du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, notamment ce qui était fait pour renforcer les

capacités indépendantes du Bureau. Concernant la liste des textes portant autorisation du sous-programme, une délégation a posé la question de savoir si une erreur typographique ne s'était pas glissée dans la liste où figurait la résolution 70/5 de l'Assemblée générale, alors que le document le plus récent sur la question était sa résolution 74/7.

42. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Assistance électorale), une délégation a accueilli favorablement les travaux effectués dans le cadre du sous-programme, qui jouait un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. Elle a souligné que les activités menées par le Département dans le domaine de l'assistance électorale revêtaient une importance cruciale pour ce qui était de consolider les États démocratiques, et que ce rôle serait particulièrement important lors des futures élections en Iraq et en Libye. Elle a fait observer que l'aide technique fournie dans le cadre du sous-programme aux États qui en faisaient la demande contribuait au renforcement des capacités, une autre délégation disant qu'elle comptait que le sous-programme serait mis en œuvre avec de bons résultats dans le cadre du plan-programme pour 2022. Une autre délégation s'est dite satisfaite de l'objectif du sous-programme en notant que c'était à la demande des États Membres que l'assistance électorale était fournie. Concernant la coordination au sein du système des Nations Unies, des précisions ont été demandées sur la manière dont les activités d'assistance électorale étaient coordonnées avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres entités concernées du système. Une question a été posée au sujet du nombre de projets d'assistance électorale, parmi les 27 prévus en 2020, qui avaient été exécutés en coopération avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies. Se référant au paragraphe 3.55 et au résultat 2 (renforcement de la capacité des États Membres de tenir des élections ouvertes à tous, transparentes et pacifiques et renforcement de l'appui apporté aux organisations régionales), une délégation a demandé des éclaircissements à propos du segment « plateformes concourant au renforcement des capacités, à l'entretien de la mémoire institutionnelle et au partage des connaissances au niveau mondial ». Une autre délégation a noté que si les objectifs de référence fixés pour le sous-programme en 2019 avaient été atteints pour ce qui était du nombre de missions d'assistance, aucune information n'avait été fournie concernant les résultats obtenus dans le cadre de ces missions, et elle a encouragé à soumettre ces objectifs à une évaluation plus rigoureuse et axée sur les résultats au lieu de procéder à un simple comptage des missions.

43. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), plusieurs délégations ont loué la réactivité et la souplesse de l'appui fourni au Conseil de sécurité de l'ONU et à ses organes subsidiaires, en particulier lors des travaux en ligne imposés par la COVID-19 durant l'année écoulée. Il a été noté que grâce à l'aide apportée dans ce cadre, le Conseil avait pu introduire quelques innovations dans les méthodes de travail virtuelles, comme les déclarations vidéo enregistrées. Une délégation a dit sa satisfaction à propos des améliorations apportées au site Web du Conseil de sécurité et a demandé pourquoi le temps passé sur le site avait été choisi comme le moyen de mesurer ses résultats, alors que d'autres indicateurs auraient pu être envisagés, comme le taux de clics ou le nombre de consultations. Elle a également accueilli avec satisfaction l'aide apportée au Conseil dans le cadre du sous-programme en ce qui concernait les activités relatives aux sanctions, dont la création de groupes d'experts et la tenue à jour d'une liste d'experts.

44. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Décolonisation), une délégation a reconnu la contribution du sous-programme au processus de décolonisation des 17 territoires non autonomes, conformément à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Au sujet du résultat 3 (des informations diversifiées et exhaustives sur les territoires non autonomes, y compris les incidences de la pandémie de COVID-19), elle a noté le texte figurant au paragraphe 3.109, soit « multiplier les sources officielles, de sorte que le Comité dispose des meilleures informations disponibles lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes ». À cet égard, elle a souligné qu'il fallait utiliser des sources d'information officielles et s'assurer de leur impartialité au regard, en particulier, des éléments qui pouvaient avoir des incidences sur le statut final de ces territoires, et elle a

demandé des éclaircissements sur i) la nature des autres sources diverses qui seraient consultées ; ii) les outils et plateformes qui seraient utilisés pour accéder à ces sources officielles ; iii) les éventuelles modifications qui pourraient être introduites dans l'élaboration des documents de travail destinés aux délibérations du Comité spécial en lien avec le résultat 3. Une autre délégation a considéré que les travaux accomplis dans le cadre du sous-programme étaient d'une utilité limitée, soulignant qu'il importait que les consultations tiennent compte des vues de celles et ceux qui vivaient dans lesdits territoires.

45. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à l'action de consolidation de la paix qui était menée par l'Organisation des Nations Unies et ont estimé que le sous-programme était l'élément fondamental de son dispositif de consolidation de la paix. Il a été observé que le sous-programme était exécuté à l'appui du fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix et qu'il visait à la bonne administration du Fonds pour la consolidation de la paix. Une délégation a reconnu les effets que la pandémie de COVID-19 avait eus sur les activités prévues par la Commission et il a félicité celle-ci pour avoir rapidement adapté ses programmes à la situation. Il a été demandé qu'une plus étroite collaboration soit établie entre les bureaux et organismes des Nations Unies et que la gamme de pays entretenant des contacts avec la Commission de consolidation de la paix soit élargie. Une délégation a fait observer qu'il était important de développer l'aide apportée à la Commission et a demandé des informations sur la façon dont, au sein du sous-programme, on entendait explorer les possibilités d'accroître l'efficacité de celle-ci.

46. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes), une délégation a exposé la façon dont elle appréhendait les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution des engagements prévus au titre du sous-programme, notant qu'elle comptait que les activités reportées auraient lieu en 2021, si les conditions le permettaient, et que le partage de l'information et les consultations seraient améliorées.

47. Au sujet du Bureau de lutte contre le terrorisme, une délégation s'est félicitée des mises à jour du plan-programme concernant le Bureau, qui visaient à rendre son action plus efficace, s'agissant notamment des activités de sensibilisation menées auprès de la société civile. La même délégation s'est par ailleurs dite inquiète face au creusement des inégalités politiques et économiques suscité par la COVID-19 et susceptible de faire le lit du terrorisme, et elle a demandé des explications concernant la façon dont le Bureau avait traité ces facteurs dans le cadre de la coordination avec les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

48. Une autre délégation s'est déclarée satisfaite de ce que le Bureau faisait, dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, pour coordonner les efforts de lutte déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies et faire en sorte de mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière équilibrée et avec une plus grande efficacité. Elle a engagé le Bureau à continuer de s'attacher avant tout à traiter les priorités mises en évidence dans l'examen de la Stratégie, et elle a souligné qu'il importait de rapatrier, de poursuivre, de réhabiliter et de réinsérer les combattants terroristes étrangers et les familles qui les accompagnaient ; de trouver des solutions aux menaces évolutives liées à l'extrémisme violent qui se fondait sur des mobiles raciaux et ethniques ; et de faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme se conforment à l'état de droit et soient mises en œuvre à l'échelle de la société tout entière. Une délégation a remercié le Bureau de l'actualisation des informations concernant ses priorités liées au programme et de l'élaboration du plan-programme correspondant pour 2022, et elle a noté que, comme indiqué dans le descriptif de programme, la Stratégie antiterroriste mondiale ainsi que ses examens successifs constituaient le mandat de base confié par les organes délibérants au Bureau. Elle a en outre fait observer que l'Assemblée générale prévoyait, d'ici au 21 juin 2021, d'adopter une nouvelle résolution sur l'examen

biennal de la Stratégie, mais qu'il était encore difficile de dire dans quelle mesure celle-ci modifierait les dispositions institutionnelles en vigueur dans le Bureau et à l'extérieur de celui-ci, son financement et ses priorités en termes de renforcement des capacités. Plusieurs délégations ont dit qu'elles étaient préoccupées par les points du projet de plan-programme pour 2022 qui faisaient référence à l'initiative visant à l'octroi de subventions aux organisations de la société civile. À cet égard, il a été noté qu'aucune décision précédemment adoptée par l'Assemblée ou le Conseil de sécurité n'avait conféré au Bureau le pouvoir d'attribuer des subventions. Une délégation a demandé plus d'informations sur la raison pour laquelle cette proposition de donner au Bureau le pouvoir d'octroyer des subventions figurait dans le plan-programme, alors que la question était toujours examinée par les États Membres. Plusieurs délégations ont déclaré que c'était pour cette même raison qu'elles n'étaient pas disposées à valider cette disposition du rapport, d'autant moins avant l'approbation de la nouvelle résolution sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, qui était toujours à l'étude.

Conclusions et recommandations

49. Le Comité a loué les efforts déployés par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour faire progresser la prévention, la gestion et le règlement des conflits par la voie pacifique.

50. Le Comité a accueilli avec satisfaction les activités que le Département avait menées pour appuyer les travaux du Conseil de sécurité dans les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19, et il a noté que l'utilisation d'une plateforme numérique aux fins de la tenue des débats en ligne avait facilité, dans une large mesure, la continuité des tâches dont s'acquittait le Conseil.

51. Le Comité s'est félicité de ce que le Département avait fait pour que la Commission de consolidation de la paix remplisse efficacement le rôle lui incombant d'appeler l'attention sur les besoins, réunir les principaux acteurs et proposer des stratégies dans le domaine de la consolidation de la paix.

52. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer la cohérence, la synergie et la coordination des activités de l'Organisation dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la reconstruction après les conflits et du développement, conformément aux mandats respectifs des entités des Nations Unies.

53. Le Comité a réitéré qu'il importait de favoriser les processus de règlement politique, de multiplier les bons offices et les offres de médiation et de mettre en œuvre l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général.

54. Le Comité a souligné qu'il fallait s'efforcer de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes du terrorisme, et adopter des mesures politiques, socioéconomiques, judiciaires et autres axées sur l'élimination de ces causes et des facteurs propices au terrorisme et à l'extrémisme.

55. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Section V

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Stratégie

Paragraphe 3.296

Supprimer « auquel il est accordé une importance particulière ».

Section VI

Bureau de lutte contre le terrorisme

Stratégie

Paragraphe 3.342 d)

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Dans les États Membres qui en font la demande, prise en compte des normes et règles relatives aux droits humains dans les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 3 : renforcer la sécurité des grands événements sportifs et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme grâce au sport et à ses valeurs

Paragraphe 3.375

Dans la deuxième phrase, après « subventions », ajouter « de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ».

Programme 3

Désarmement

56. Le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 4)].

57. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle un représentant du Secrétaire général présentait le programme. Les représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

58. Les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau des affaires de désarmement concernant les initiatives multilatérales visant à parvenir à un désarmement général et complet, dans le cadre d'un contrôle international strict et efficace, y compris sa collaboration active et son soutien indéfectible à la mise en œuvre des décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

59. Les délégations ont indiqué que l'action du Bureau était de la plus haute importance et qu'elle devait être impartiale, adaptée et ciblée, de manière à répondre clairement et directement aux besoins des États Membres énoncés dans les mandats correspondants. Une délégation a appelé l'attention sur le fait que le programme, bien que pratique par nature, avait des conséquences politiques de grande portée. Elle a décrit le programme comme un instrument pratique qui était destiné à guider l'action du Secrétariat dans le cadre de son mandat technique et ne devait donc pas donner lieu à des conclusions politiques, surtout sur des questions aussi sensibles que le désarmement et la non-prolifération. Elle a en outre déclaré que le programme avait pour objet de contribuer à l'exécution des mandats des Nations Unies et a observé que le plan-programme ne respectait pas ce critère à plusieurs égards. En particulier, elle a fait référence au paragraphe 4.3, dans lequel il était indiqué que l'initiative du Secrétaire général intitulée « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement » guidait les activités du Bureau. Elle a fait remarquer que le Programme de désarmement n'était officiellement cité dans aucun mandat des Nations Unies.

60. Une délégation s'est félicitée que l'accent ait été mis sur l'égalité des genres et la participation des femmes à l'ensemble du programme. Une autre délégation a salué le lancement du plan stratégique pour la période 2021-2025, grâce auquel le Bureau renforcerait encore son dispositif interne d'application du principe de responsabilité et les efforts constants déployés en vue d'atteindre l'excellence et se montrer efficace.

61. Certaines délégations se sont dites préoccupées par la référence qui avait été faite au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dans l'avant-propos et dans le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), en particulier aux paragraphes 4.35, 4.46, 4.47 et 4.48, ainsi que dans le tableau 4.9 (résultat escompté pour 2022). Il a été avancé que ledit traité était controversé puisqu'il n'avait pas obtenu l'adhésion universelle des délégations, ni fait l'objet d'un consensus, et que son élaboration pourrait être préjudiciable au régime mondial de non-prolifération, qui s'articulait autour du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a été souligné que le plan-programme devrait clairement indiquer que les coûts liés au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires seraient à la charge exclusive des États parties à cet instrument, car il n'était pas souhaitable que les ressources financières et humaines déjà limitées du Bureau soient consacrées à l'appui et à la promotion de ce traité. D'autres délégations ont exprimé leur soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et souligné l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a été rappelé que l'un des principaux objectifs du Comité était de garantir le respect des mandats confiés par les États Membres au moyen de résolutions approuvées par l'Assemblée générale. Une délégation a déclaré que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires avait été adopté par un vote favorable de près des deux tiers des États Membres, lors d'une conférence convoquée par l'Assemblée, et qu'il convenait de poursuivre l'exécution du mandat, car le mettre en question reviendrait à remettre en cause le pouvoir décisionnel et l'autorité de l'Assemblée. La délégation s'est dite opposée à toute tentative d'entraver la mise en œuvre du programme et a félicité le Bureau pour le sérieux et le professionnalisme de son travail, accompli dans le plein respect des délibérations intergouvernementales.

62. L'importance d'employer le terme consensuel « sécurité de l'utilisation du numérique » dans tout le plan-programme, et non les termes « sécurité du numérique » ou « cybersécurité », qui n'avaient jamais fait l'objet d'un consensus au sein des Nations Unies, a été mise en avant.

63. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes, une délégation a rappelé que, dans le cadre de l'examen du plan-programme pour 2021, le Comité s'était penché sur un certain nombre d'éléments secondaires et dénués de pertinence qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus, et elle a noté que certains de ces éléments figuraient de nouveau dans le plan-programme pour 2022. Elle a demandé au Bureau de réduire le nombre de références à ces éléments dans le plan-programme.

64. En ce qui concerne le paragraphe 4.10, les délégations ont noté que la pandémie de COVID-19 avait perturbé les manifestations et les réunions multilatérales sur le désarmement prévues et avait eu une incidence négative sur les travaux des organes et conventions. Certaines délégations ont félicité le Bureau des mesures prises pour passer aux formats virtuel et hybride afin d'assurer la continuité des travaux en dépit des difficultés rencontrées. Il a été demandé quelle avait été l'expérience du Bureau en matière d'organisation de réunions sur le désarmement au format hybride et si cela avait favorisé une approche plus inclusive, notamment la possibilité de faire participer davantage de femmes aux délibérations, sachant que ce format permettait de nettement réduire les frais de voyage. Une délégation a contesté l'évaluation positive qui avait été faite au sujet des réunions hybrides en tant que nouvelle méthode de travail du système des Nations Unies et a proposé la suppression du paragraphe 4.10. Elle a souligné que le recours aux visioconférences en lieu et place de réunions en

présentiel avait dans plusieurs cas été imposé par les circonstances extraordinaires liées à la pandémie et ne devrait pas concerner les réunions à venir, étant donné que les délégations avaient rencontré des difficultés lors des réunions hybrides, notamment de nombreux problèmes techniques et procéduraux. Elle a en outre déclaré que le Bureau devrait faciliter un retour aux réunions et à la diplomatie en présentiel plutôt que de promouvoir les réunions hybrides.

65. Une délégation a jugé que les informations concernant l'exécution du programme en 2020 étaient assez limitées et a signalé que, pour certains sous-programmes, un seul exemple d'exécution en 2020 était fourni et qu'il n'était pas lié aux résultats escomptés pour 2019 ou 2020. Elle a demandé au Bureau de continuer d'améliorer la qualité des descriptifs de programme et a dit attendre avec intérêt d'obtenir des informations plus complètes sur les réalisations et des détails sur l'exécution globale du programme pendant l'année écoulée. Elle a également souligné que, par rapport au plan-programme pour 2021, examiné par le Comité l'année précédente, le descriptif du plan-programme pour 2022 comportait davantage de nouveaux éléments au titre de chaque sous-programme, et plus précisément de nouveaux résultats escomptés, éléments et termes.

66. Pour ce qui est du sous-programme 2 (Armes de destruction massive), une délégation s'est dite préoccupée par la phrase ci-après, figurant au paragraphe 4.35 : « On continuera par ailleurs de contribuer à identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques en soutenant l'action menée à cet égard par l'[Organisation pour l'interdiction des armes chimiques] et on travaillera avec les membres du Conseil de sécurité à la promotion de l'unité ». Elle a déclaré que, puisqu'un certain nombre de délégations avaient à plusieurs reprises exprimé leurs inquiétudes concernant les mauvaises pratiques de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les risques accrus pour sa crédibilité, notamment eu égard à l'enquête sur les faits survenus à Douma en 2018, un libellé plus général et plus neutre aurait pu être employé, compte tenu de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Elle a suggéré de reformuler la phrase comme suit : « On soutiendra l'action menée à cet égard en travaillant avec les membres du Conseil de sécurité à la promotion de l'unité ». En ce qui concerne le même paragraphe, une délégation a proposé de supprimer la référence à « la République arabe syrienne ». Une autre délégation s'est toutefois félicitée que l'OIAC soit mentionnée au titre du sous-programme 2 et a dit attendre avec intérêt la suite des débats.

67. Pour ce qui est du point b) du paragraphe 4.36, une délégation a fait remarquer que le Secrétariat n'avait pas pour mandat de surveiller le respect des régimes mondiaux de non-prolifération des armes chimiques et a proposé de reformuler ledit paragraphe comme suit : « Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants : [...] b) aider à renforcer les normes relatives aux armes chimiques ».

68. Une délégation a proposé de supprimer, aux paragraphes 4.44 et 4.48, le libellé relatif à l'adoption par consensus du document final de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notant que le résultat de ce processus ne pouvait être déterminé à l'avance et ne devrait donc pas figurer comme tel dans le plan-programme.

69. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Armes classiques), une délégation a contesté la référence faite à une hypothétique nouvelle résolution ou déclaration de la présidence du Conseil de sécurité sur la question des armes légères et de petit calibre, mentionnée dans le tableau 4.13 [mesure des résultats – 2021 (résultat escompté)], car cela semblait préjuger de l'issue des débats au Conseil et dépassait le cadre du mandat du Secrétariat. Elle a déclaré que l'issue d'un débat au sein du Conseil procédait exclusivement d'une décision collective de ses membres.

70. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et sensibilisation), il a été observé que le plan-programme ne tenait pas compte de manière impartiale des deux mécanismes coexistants des Nations Unies sur la sécurité internationale de l'information, à savoir le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale. Il a été noté que dans le tableau 4.17 [mesure des résultats pour le résultat 1 (promouvoir l'ouverture des débats sur l'informatique et les communications dans le contexte de la sécurité internationale et accroître la sensibilisation à cette question)], aucune référence n'avait été faite à la session de clôture du Groupe de travail à composition non limitée, tenue en mars 2021, qui avait abouti à l'adoption du rapport final et lors de laquelle le Bureau avait joué un rôle déterminant. En outre, pour ce qui est du résultat effectif pour 2019, présenté dans le même tableau, aucune référence n'avait été faite à la collaboration du Groupe de travail à composition non limitée avec des organisations non gouvernementales et le secteur privé, alors qu'une réunion intersessions informelle s'était tenue à ce sujet en 2019. Une autre délégation a toutefois souligné l'importance de ces deux mécanismes et a dit attendre avec intérêt la poursuite des débats à cet égard.

Conclusions et recommandations

71. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine à sa soixante-seizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme du programme 3 (Désarmement) concernant le projet de budget-programme pour 2022.

Programme 4 Opérations de maintien de la paix

72. Le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect.5\)](#)].

73. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de paix) présentait le programme. Le Sous-Secrétaire général a répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

74. Les délégations ont salué le travail accompli par le Département des opérations de paix et par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité et leur ont exprimé un soutien sans réserve. Certaines délégations ont également manifesté leur soutien aux travaux du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui jouaient un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité. Plusieurs délégations se sont félicitées des mesures prises pour faire avancer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Une délégation a tout particulièrement appuyé et encouragé la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix, y compris aux postes de direction.

75. Les délégations ont noté que les opérations de maintien de la paix étaient souvent déployées dans des environnements complexes et extrêmement dangereux,

que venaient encore compliquer des situations humanitaire et socioéconomique difficiles, la prolifération des armes au-delà des frontières du fait des conflits internes, la criminalité organisée et le trafic de drogue, et plus récemment, les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, qui avaient nui aux opérations de maintien de la paix. La communauté internationale avait été contrainte de réagir rapidement en développant et en adaptant le maintien de la paix moderne en termes conceptuels et opérationnels. Une délégation a fait remarquer que la pandémie représentait une crise des plus difficiles à gérer, car elle avait non seulement rompu le tissu économique et social, mais également entraîné de nouvelles difficultés sur le plan de la paix et de la sécurité internationales, notamment des retards dans les programmes de renforcement des capacités, la suspension des activités politiques et la réduction des efforts de mobilisation active, qui avaient ralenti le processus de consolidation de la paix. Dans de telles conditions, une autre délégation a souligné que les dispositions de la Charte, le respect inconditionnel de la souveraineté des États hôtes et les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies – le consentement du pays hôte, la neutralité et le recours à la force dans les limites strictes du mandat – devaient rester des lignes directrices essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il a également été dit que le renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix devait être guidé par ces principes et avoir pour vocation première de maintenir la paix, promouvoir les processus politiques et garantir la sécurité de la population civile.

76. Par ailleurs, les délégations ont jugé que les efforts et les changements mis en œuvre par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en riposte à la pandémie de COVID-19 étaient encourageants et s'en sont félicitées. Certaines se sont déclarées très satisfaites du travail accompli par les soldats de la paix et les casques bleus des Nations Unies, et ont remercié les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur contribution continue au maintien de la paix des Nations Unies, tout se disant conscientes des risques que le personnel en uniforme courait chaque jour. Une délégation a fait remarquer que les soldats de la paix avaient cultivé la paix dans certaines des zones de conflit les plus dangereuses, supervisé des cessez-le-feu, désarmé des acteurs non étatiques, fourni une assistance humanitaire et contribué à l'édification de l'État dans certains autres cas. Cette délégation s'est également inquiétée du nombre de soldats de la paix qui avaient sacrifié leur vie pour la cause de la construction de la paix. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies et il a été demandé au Secréariat de prendre des mesures à cet égard, en aidant les soldats de la paix à mieux faire face à la pandémie de COVID-19 et à accéder facilement aux vaccins ainsi qu'en les préservant des engins explosifs. Il lui a également été demandé de renforcer les capacités d'information ainsi que d'améliorer l'appréciation de la situation et l'accès aux premiers secours. De même, une délégation a souligné qu'il fallait veiller à ce que les soldats de la paix soient informés de la situation sur le terrain et des menaces éventuelles, qu'ils bénéficient d'un entraînement approprié, qu'ils disposent d'un équipement adéquat, qu'ils aient accès aux vaccins et aux soins médicaux et hospitaliers sur le terrain et qu'ils bénéficient du soutien total du Secréariat. La même délégation a estimé que, lorsque les informations étaient recueillies, analysées, conservées et utilisées, il importait de respecter strictement les paramètres arrêtés par les États Membres dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Elle a souligné que le recours au « renseignement pour le maintien de la paix » n'était pas une panacée et qu'il était d'une importance primordiale de bien planifier et organiser les missions. Une délégation a demandé au Secréariat de poursuivre sa coordination avec les États Membres, en particulier avec le Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, afin de renforcer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des activités visant à assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. La même délégation a

également souligné qu'il importait de se coordonner de façon continue avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et a demandé que le Secrétariat effectue en temps voulu les versements dûs aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

77. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur ferme soutien à l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général et se sont félicitées de l'attention croissante qui lui était apportée. Les délégations se sont également félicitées que l'initiative soit toujours alignée sur le plan-programme et sur le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que, dans le cadre de la réforme du maintien de la paix, les solutions politiques occupent une place de choix, étant donné que celles-ci rendaient les missions plus efficaces et efficientes. De plus, il a été souligné que l'initiative jetait les bases nécessaires pour garantir que les missions de maintien de la paix remplissent leurs mandats. Une délégation a mis en exergue l'importance des partenariats et des efforts conjugués de la communauté internationale pour assurer le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris la nécessité d'un respect clair et strict, de la part de toutes les parties prenantes, des accords et des engagements conclus sous forme interétatique, pour la plupart dans le cadre du Comité spécial. Elle a également noté que certains États, tout en apportant leur appui aux initiatives du Secrétaire général, en particulier la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou le plan d'action visant à renforcer la sécurité du personnel de maintien de la paix, avaient toutefois émis quelques réserves sur certains points particuliers.

78. Une délégation a souligné qu'il fallait mettre au premier plan les liens de coopération que les opérations de maintien de la paix et le Secrétariat entretenaient avec les autorités nationales des États hôtes, auxquelles il incombait au premier chef de protéger les civils, de remédier aux causes des crises et de reconstruire après le conflit, étant donné que la société civile et les organisations non gouvernementales ne seraient pas en mesure d'assurer ces fonctions. La même délégation a insisté sur le fait que les soldats de la paix devaient rester neutres en toutes circonstances, car la prédilection pour les interventions robustes et les opérations proactives pourraient transformer les casques bleus en parties actives aux conflits, au détriment de leur sécurité et de l'efficacité des efforts de maintien de la paix. De même, l'idée de donner la priorité à des tâches annexes relevant généralement d'autres domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies, par exemple du domaine des droits humains, et non du maintien de la paix ne devrait pas être retenue, cela pouvant conduire à invoquer le Chapitre VII de la Charte, intitulé : « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression ».

79. Plusieurs délégations se sont réjouies que le cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix continue d'être perfectionné et appliqué. Il serait ainsi possible d'examiner les résultats du personnel militaire et civil, de garantir une plus grande cohérence dans la manière dont l'ONU évaluait la performance et d'appliquer le principe de responsabilité dans toutes les missions. De plus, le cadre renforcerait la transparence et améliorerait la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Il a été souligné que, pour améliorer la planification et renforcer le principe de responsabilité, il était important que l'ONU, au niveau central et dans ses missions, continue d'améliorer la collecte et l'utilisation des données et garantisse des structures de planification intégrées dans les missions. Une délégation a noté que le Conseil de sécurité avait démontré son engagement envers ce cadre dans sa résolution historique 2436 sur la performance et la responsabilité des Casques bleus, qu'il avait adoptée à l'unanimité en septembre 2018. De l'avis de certains, les réformes devaient renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix ainsi qu'accroître l'efficacité opérationnelle et remédier aux problèmes de performance. Le

travail accompli par le Secrétaire général dans ce domaine a été salué. Des précisions ont également été demandés sur les similitudes existant entre le cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance.

80. Une délégation a souligné qu'il fallait que les États Membres surveillent la qualité des services fournis aux opérations de maintien de la paix et a insisté sur le fait que les programmes liés aux activités de maintien de la paix des Nations Unies devraient être élaborés en tenant pleinement compte des points de vue des États intéressés, y compris des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des États hôtes, conformément au cadre établi par eux-mêmes. À cet égard, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait être le principal point de référence sur cette question.

81. Une délégation a estimé que, sauf à créer des conflits de compétences, il n'y avait pas lieu de lier les programmes de maintien de la paix au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable. Le Conseil de sécurité définissait les mandats des missions de maintien de la paix de sorte à ce qu'ils permettent de maintenir la paix et la sécurité internationales et de mettre en place un processus politique dans un pays donné. La délégation a en outre estimé que la mise en œuvre des objectifs de développement durable était axée sur le développement socioéconomique des États et constituait un domaine d'activité distinct de l'Organisation des Nations Unies qui relevait des mandats du Conseil économique et social. Les tentatives de combiner ces programmes ne constituaient pas une utilisation optimale ni rentable des ressources. Néanmoins, la délégation a admis qu'il serait impossible de régler les conflits efficacement et à long terme, de stabiliser des situations consécutives à un conflit et de prévenir la résurgence des crises sans allouer aux pays une aide destinée à la consolidation de la paix. Elle a dit être consciente du travail effectué dans ce domaine par les missions de maintien de la paix, les bureaux de consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix. En outre, elle a convenu que les États Membres devaient accorder une attention particulière aux problèmes existants et que les États Membres, les fonds et programmes des Nations Unies, les organisations régionales, le Secrétariat et les institutions financières internationales devaient se concerter pour systématiser les processus de consolidation de la paix, sans quoi aucune solution n'était possible. La délégation a également fait part de son soutien aux travaux de la Commission, dont la valeur ajoutée résidait dans le rôle qu'elle jouait auprès du Conseil de sécurité en matière de coordination et de conseils.

82. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes, une délégation s'est félicitée que les priorités en matière de prévention des conflits et de recherche de solutions politiques et d'une paix durable soient prises en compte dans la stratégie du Département des opérations de paix pour 2022, ce dont témoignait notamment l'engagement de celui-ci à faire progresser la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Elle a souligné que les questions de paix et de sécurité devaient être abordées selon une approche multidimensionnelle et inclusive qui soit axée autour du développement, de la politique, de la sécurité, de la justice et des droits humains et qui tienne compte de l'ensemble du processus de paix (règlement des conflits, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement à long terme). La protection des civils, notamment des catégories les plus vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, constituait une priorité dans le cadre des activités actuelles de maintien de la paix. À cet égard, la délégation était d'avis qu'il était crucial de mener des activités de formation et de renforcement des capacités pour garantir l'efficacité et l'efficience des casques bleus, et qu'il ne fallait pas les envisager comme des activités ponctuelles, mais plutôt comme des outils permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle, et

qu'elles devaient donc être calibrées en fonction des contextes propres à chaque mission.

83. Concernant le paragraphe 5.2 g), une délégation s'est dite préoccupée par les informations présentées sur la possibilité d'améliorer les partenariats relatifs au maintien de la paix en renforçant la coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour ce qui était de l'action politique. Elle a demandé si cela laissait entendre que les opérations de maintien de la paix et les conflits ne concernaient que l'Afrique et demandé des précisions sur le lien entre la stratégie énoncée et le paragraphe 5.5, relatif aux partenariats noués avec les acteurs de la paix et de la sécurité et dont la portée était plus ambitieuse. S'agissant du paragraphe 5.3, des précisions ont été demandées sur l'association qui était faite entre la COVID-19 et l'état de droit.

84. S'agissant du sous-programme 1 (Opérations), et plus particulièrement de la fin du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, une délégation a demandé qu'on lui confirme si l'Union africaine appuyait le processus de transition sans heurt du maintien à la consolidation de la paix au Darfour (par. 5.23), y compris si elle souscrivait au rôle qu'elle aurait à endosser et au niveau de collaboration à établir entre le Département des opérations de paix et l'Union africaine. La délégation était d'avis que la participation de l'Union africaine, le cas échéant, aurait dû être expressément mentionnée et expliquée dans le paragraphe.

85. En ce qui concerne la mesure des résultats figurant dans le tableau 5.3 au titre du résultat 1 (la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo concentre ses efforts sur la protection des civils dans l'est du pays et se prépare à un retrait progressif), des éclaircissements ont été demandés sur la raison pour laquelle les indicateurs étaient limités à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo alors que les données intéressaient la plupart des opérations menées par le Département des opérations de paix.

86. Concernant le tableau 5.6 du sous-programme 1 (produits retenus pour la période 2020-2022), il a été demandé pourquoi le nombre de jours de séminaires, ateliers et activités de formation en 2020 était bien inférieur au nombre prévu (18 jours) et si cela était dû à la pandémie de COVID-19. On a cherché à savoir si d'autres moyens et outils avaient été envisagés pour organiser les séminaires, ateliers et activités de formation prévus et pourquoi ils n'avaient pas été retenus.

87. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Questions militaires), une délégation a suggéré qu'il aurait été important d'avoir un indicateur de performance rendant compte du nombre de membres du personnel tués ou blessés par mission afin de mesurer l'efficacité des mesures de protection et de sécurité prises suite au rapport sur l'amélioration de la sécurité des casques bleus des Nations Unies établi par Carlos Alberto dos Santos Cruz.

88. Des précisions ont également été demandées sur les différences et les similitudes existant entre le système d'évaluation des performances militaires et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, y compris les mandats qui avaient présidé à la création de ces systèmes, les critères utilisés pour l'évaluation et le destinataire vers qui remonteraient les résultats de l'évaluation.

89. En ce qui concerne le sous-programme 3, (État de droit et institutions chargées de la sécurité), des questions ont été posées au sujet du nouveau résultat 3 (des capacités renforcées de consolidation de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité pour les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix) ainsi qu'au sujet des informations figurant au paragraphe 5.76, notamment le membre de phrase « sous l'égide de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit ». On a cherché à savoir pourquoi la conception des

programmes était placée sous l'égide de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, qui n'était pas un organe intergouvernemental, et en quoi consistait exactement le rôle qu'il était proposé de lui confier.

90. Concernant le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), on a demandé à qui seraient envoyés les résultats du système de gestion des connaissances relatives aux unités mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et des précisions ont été demandées sur la question de savoir si ces résultats seraient communiqués aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ou aux États Membres.

91. S'agissant du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, des précisions ont été demandées sur le statut actuel des opérations et sur l'évolution de la situation sur le terrain, sachant que la Mission était l'une des plus anciennes missions de maintien de la paix établies. On a demandé comment la Mission avait fait face à l'évolution récente de la pandémie de COVID-19.

92. D'aucuns ont salué l'important travail accompli par le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, qui jouait un rôle déterminant dans le maintien de la paix et la sécurité régionales et internationales et qui, à cet égard, n'avait rien perdu de sa pertinence. Une délégation a relevé avec inquiétude que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan avait dû réduire le nombre de visites et de déplacements sur le terrain en raison des précautions imposées par le protocole sanitaire. Des préoccupations ont également été soulevées quant aux difficultés rencontrées dans le déploiement des troupes et aux retards pris dans la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité. La même délégation a demandé des précisions sur la réduction des ressources budgétaires proposées au titre du sous-programme 1 (Opérations). Le Vice-Président du Comité, faisant valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du mandat du Comité, a demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

Conclusions et recommandations

93. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-seizième session, le plan-programme du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) concernant le projet de budget-programme pour 2022 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 5 Utilisations pacifiques de l'espace

94. Le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 6)].

95. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Représentante du Secrétaire général présentait le programme. La Représentante spéciale a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

96. Les délégations ont fait part de leur large soutien au programme, qui constituait un mécanisme important de renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial et dans celui de l'utilisation pacifique des sciences et techniques spatiales. L'une d'elles s'est félicitée que les informations communiquées à ce sujet soient plus exhaustives et plus instructives que dans les précédents rapports. Elle a

noté et accueilli avec satisfaction l'augmentation constante des activités relatives au programme visant à renforcer les capacités nationales, en particulier celles des pays en développement, en ce qui concerne l'utilisation des sciences et des techniques spatiales à des fins pacifiques. Une autre délégation a encouragé le Bureau des affaires spatiales à lier son action au pilier Développement de manière à mieux aider les pays en développement à favoriser une utilisation pacifique de l'espace dans une optique de développement, de réduction de la pauvreté et de relèvement après la pandémie.

97. Les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau, notamment les efforts qu'il avait déployés pour faire avancer la coopération internationale dans le domaine spatial, comme en témoignait le lancement par la République de Maurice de son premier satellite en juin 2021. Dans le prolongement des échanges sur le programme qui se sont tenus pendant la soixantième session, une délégation a fait observer que le rapport ne mentionnait pas l'état d'avancement du programme de Tombouctou, un projet qui avait récemment vu le jour et visait à promouvoir l'utilisation de l'espace, et elle a demandé si de nouvelles contributions y avaient été apportées pour qu'il ait une incidence sur les populations, en particulier dans les pays en développement.

98. Une délégation s'est dite satisfaite du travail accompli par le Bureau et de l'aide qu'il avait apportée aux pays pendant la pandémie. Il a été noté que le Bureau, qui œuvrait dans un domaine de pointe, s'était bien adapté aux bouleversements inattendus engendrés par cette crise. La délégation s'est félicitée que certaines activités, comme celles sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, soient désormais organisées en ligne, ce qui les rendait accessibles à un plus grand nombre de participants, et elle a voulu savoir quels pays et parties prenantes y avaient pris part. Il a été demandé si le recours à des plateformes virtuelles avait permis au Bureau d'atteindre davantage de petits États insulaires en développement. La délégation s'est réjouie que le Bureau ait introduit des innovations et des modalités d'organisation souples pour mieux adapter les activités d'apprentissage aux différents besoins et elle a observé qu'en multipliant les formations animées en ligne, comme les webinaires sur l'économie spatiale, celui-ci était parvenu à toucher un plus grand nombre de participants.

99. S'agissant des mandats et des considérations générales, une délégation s'est inquiétée de ce que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales mentionnées aux paragraphes 6.1 et 6.37 dépassaient le cadre du mandat du Bureau, et elle a suggéré de conserver le libellé qui avait été convenu. Il a été noté que comme énoncé au paragraphe 6.1, ce mandat découlait des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale en la matière. La délégation n'était pas convaincue par la conclusion formulée au paragraphe 6.3, selon laquelle l'avènement des nouvelles technologies et le nombre croissant d'acteurs avaient pour effet de modifier rapidement la structure et le contenu des activités spatiales et le Bureau tenait notamment compte, dans l'exercice des fonctions qui lui incombaient, de la complexité croissante de l'environnement, de l'intérêt que présentaient les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour la réalisation des objectifs arrêtés au niveau mondial ainsi que de la nécessité de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales. Elle estimait que ce paragraphe précisait plutôt les conditions dans lesquelles le Bureau exécuterait le programme.

100. En ce qui concerne la stratégie, une délégation a jugé important d'inclure au paragraphe 6.5 l'amélioration des services de secrétariat fournis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. S'agissant des activités prévues par le Bureau qui s'inscrivaient dans le cadre de stratégies renforcées intégrant les enseignements tirés de la pandémie, et dont il était fait mention au paragraphe 6.10, elle a demandé des précisions sur la façon dont celles-ci

augmenteraient la participation aux travaux du Comité visés à l'alinéa a) du paragraphe 6.11. Elle a souligné qu'en vertu du Règlement intérieur, participaient à ces travaux les États membres du Comité ainsi que les États et les organisations internationales auxquels le Comité avait octroyé le statut d'observateur. Elle a également fait remarquer que pour des raisons d'efficacité, il était crucial d'améliorer la transparence concernant les activités relatives au programme que menait le Bureau, notamment la communication régulière d'informations sur le Comité, les projets ainsi que les partenariats avec des agences spatiales et des organisations gouvernementales et non gouvernementales auxquels il était fait référence au paragraphe 6.14.

101. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2020 et les résultats escomptés pour 2022 (par. 6.21, 6.28 et 6.33, et annexe II, recommandation B), une délégation a estimé qu'il était important de tenir compte du fait qu'en matière de capacités spatiales, l'évaluation des besoins devait être effectuée à la demande des États Membres concernés.

102. S'agissant du résultat 3 (protection renforcée du spectre des systèmes mondiaux de navigation par satellite), qui était nouveau, une délégation s'est inquiétée du fait que l'information présentée au paragraphe 6.35 sur les enseignements tirés et les changements prévus portait à croire que le Bureau s'attachait à protéger le spectre, une mission qu'il n'avait pas la capacité technique de mener à bien et qui ne lui avait pas été confiée, et elle a suggéré de modifier le paragraphe en question.

103. Une délégation a relevé l'omission, dans le tableau 6.1 (Produits retenus pour la période 2020-2022), des réunions supplémentaires escomptées après l'élection du Bureau pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales à la cinquante-huitième session, tenue en avril, du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que de celles qu'il faudrait probablement organiser par la suite pour convenir d'un mandat ainsi que de méthodes et d'un plan de travail. Elle a déclaré qu'il aurait fallu prendre en compte ces réunions dans le produit 8, qui avait trait aux consultations intersessions concernant le Bureau.

Conclusions et recommandations

104. Le Comité s'est félicité de la contribution du Bureau des affaires spatiales à la promotion de la coopération internationale dans les activités spatiales, en particulier de ses efforts visant à renforcer la capacité d'un plus grand nombre de pays en développement d'utiliser la science et les techniques spatiales, et à cet égard, il a encouragé le Secrétaire général à mettre davantage à profit la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les États Membres.

105. Le Comité a rappelé qu'il importait que le Bureau continue de se concentrer sur ses principales fonctions, qui consistaient notamment à assurer le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à gérer le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et sensibiliser les esprits à la nécessité de coordonner des interventions sur les débris spatiaux.

106. Le Comité a relevé que les auto-évaluations du bureau de Beijing du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) sur ses activités avaient pris du retard ; il a de nouveau fait part de son grand intérêt pour les résultats de ces évaluations et a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à les intégrer dans le projet de budget-programme pour 2023.

107. Le Comité a accueilli favorablement les recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les procédures d'immatriculation des objets lancés dans l'espace et il a recommandé que l'Assemblée générale

encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour moderniser ces procédures et garantir les moyens nécessaires en vue de parvenir à un nombre élevé d'immatriculations.

108. Le Comité a souligné qu'il importait d'assurer un suivi efficace et d'établir des rapports, et s'est dit favorable à la présentation de données quantifiables supplémentaires sur des activités relatives aux programmes telles que UN-SPIDER et le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

109. Le Comité s'est félicité du lancement de la plateforme Space4Women, et a souligné qu'il importait de favoriser l'avancement des femmes dans le domaine spatial, notamment par des programmes de formation et de renforcement des capacités, et des activités de sensibilisation adaptés.

110. Le Comité a pris acte de l'augmentation exponentielle du nombre de satellites lancés chaque année ; il a insisté sur l'importance qu'il y avait à renforcer les efforts et la coopération visant à protéger le spectre et a noté avec satisfaction que le Bureau entendait se concentrer sur cette question.

111. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Mandats et considérations générales

Paragraphe 6.1

Remplacer « 74/67 » par « 75/69 ».

Après « sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », insérer « le cas échéant, ».

Paragraphe 6.3

Remplacer « Dans l'exercice des fonctions qui lui incombent au titre du programme, le Bureau tient compte, notamment, de la complexité croissante de l'environnement, de l'intérêt que présentent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour la réalisation des objectifs arrêtés au niveau mondial ainsi que de la nécessité de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales. » par le texte suivant : « Dans l'exercice des fonctions qui lui incombent au titre du programme, le Bureau tiendra notamment compte dans l'exécution de celui-ci de la complexité croissante de l'environnement, de l'intérêt que présentent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour la réalisation des objectifs arrêtés au niveau mondial ainsi que de la nécessité de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales. »

Programme de travail

Utilisations pacifiques de l'espace

Stratégie

Paragraphe 6.11

Supprimer « a) une participation accrue aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et des groupes de travail qui leur sont rattachés ; ».

Facteurs externes pour 2022

Paragraphe 6.14

À la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant : « À cet égard, le Bureau renforcera la transparence en ce qui concerne ses activités relatives au programme et informera régulièrement le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des projets en cours d'exécution ainsi que de ses partenariats avec les agences spatiales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé. ».

Exécution du programme en 2020

Améliorer l'accès au développement des capacités pendant la pandémie

Paragraphe 6.21

Après « les États Membres », ajouter « intéressés » et après « visant à aider », ajouter «, à leur demande, ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 1 : ouvrir à tous les portes de l'espace

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 6.28

Après « les États Membres », ajouter « intéressés » et après « Le Bureau a continué d'aider », ajouter «, à leur demande, ».

Résultat 3 : protection renforcée du spectre des systèmes mondiaux de navigation par satellite

Projet de plan-programme pour 2022

Enseignements tirés et changements prévus

Paragraphe 6.35

Remplacer « Les enseignements tirés sont les suivants : il est nécessaire d'aider le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite à faire mieux connaître et mieux comprendre l'importance de protéger le spectre, ainsi que de veiller à ce que des mesures soient prises aux niveaux international et national » par le texte suivant : « Les enseignements tirés par le Bureau, qui assure le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, sont les suivants : il est nécessaire de soutenir les activités du Comité visant à faire mieux connaître et mieux comprendre l'importance de protéger le spectre ainsi que les mesures prises aux niveaux international et national ».

Remplacer « Compte tenu de ces enseignements, le Bureau entend accorder une attention accrue dans ses activités de renforcement des capacités à la protection du spectre et à la détection et l'atténuation des interférences, afin d'encourager et de faciliter des discussions plus poussées entre les experts et les régulateurs, y compris dans les pays en développement. » par le texte suivant : « Compte tenu de ces enseignements, le Bureau entend s'attacher davantage, dans ses activités de renforcement des capacités, à encourager et à faciliter des discussions plus poussées entre les experts et les régulateurs, y compris dans les pays en développement, sur la protection du spectre ainsi que sur la détection et l'atténuation des interférences. »

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 6.37

Supprimer « [68/50](#) ; [75/69](#) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Suite donnée à la recommandation

Recommandation B

Dans la deuxième phrase, ajouter « faite à la demande » après « Une évaluation des besoins ».

Programme 6 Affaires juridiques

112. Le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect.8\)](#)].

113. Le Président a appelé l'attention du Comité sur les déclarations dans lesquelles le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, le Sous-Secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables présentaient le programme. Les Sous-Secrétaires généraux ont répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

114. Les délégations ont exprimé leur soutien au Bureau des affaires juridiques, service juridique central de l'Organisation chargé de traiter un large éventail de questions, notamment la promotion et le développement du droit international, la protection des océans, le développement du droit commercial, la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice.

115. Les délégations se sont félicitées de l'action positive accomplie par le Bureau et de sa capacité à répondre aux demandes d'avis juridiques urgents découlant de la pandémie de COVID-19 sur des sujets tels que la continuité des activités, le soutien aux évacuations sanitaires et la réponse humanitaire de l'Organisation à la pandémie.

116. Une délégation a salué le Bureau des affaires juridiques pour les efforts particuliers qu'il avait entrepris en vue de promouvoir le multilinguisme et s'est félicitée de la diffusion des informations sur les sites Web et du programme d'enseignement à distance proposé dans les deux langues de travail. Elle a engagé le Bureau à poursuivre ses efforts à cet égard dans le cadre de son programme, et a estimé qu'il devait également jouer un rôle plus important dans la sensibilisation de tous les départements du Secrétariat au respect des deux langues de travail de l'Organisation, conformément aux textes et résolutions applicables.

117. Une délégation a fait observer que le projet de budget-programme tendait certes à augmenter d'année en année, mais que cela témoignait moins de la complexité

toujours plus grande des travaux du Bureau que des activités des États Membres et des organes de l'Organisation des Nations Unies, qui n'avaient pas de rapport direct avec les mandats confiés au Secrétariat. Par conséquent, il a été proposé que les changements qui s'imposaient soient apportés au programme pour que les activités du Bureau y tiennent une place centrale.

118. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2022, une délégation a proposé que le membre de phrase « le développement de la justice et de la responsabilité internationales » figurant aux paragraphes 8.6 et 8.27 du rapport soit supprimé, et demandé à quoi « les réformes engagées par le Secrétaire général » évoquées au paragraphe 8.6 faisaient exactement référence.

119. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies) et l'exécution du programme en 2020, une délégation a demandé des informations supplémentaires sur l'appui concernant des questions de droit et de procédure apporté dans le cadre des mesures de continuité des activités ayant permis aux organes intergouvernementaux de prendre des décisions, en particulier compte tenu des principales difficultés rencontrées par le programme pour adapter ses méthodes de travail en fonction des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19. Des informations ont également été demandées sur les enseignements tirés de l'expérience et sur les moyens de les appliquer aux activités futures.

120. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies) et la mesure des résultats figurant à la figure 8.I (Diminution continue des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable), des précisions ont été requises concernant les enseignements tirés de la mesure des résultats et il a été demandé s'il était envisageable de fixer un objectif plus ambitieux que les 35 % actuels.

121. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), une délégation a demandé des éclaircissements sur le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, notamment au sujet de a) l'adaptation des activités pendant la pandémie, b) des enseignements tirés de l'expérience et c) des activités du sous-programme qu'il était envisagé de mener à l'avenir. Une délégation a estimé que tous les projets de la Commission du droit international devaient recevoir le même traitement, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement et ne donne un mandat particulier à cet égard. S'agissant des travaux de la Commission sur la question de l'élévation du niveau de la mer, mentionnés au paragraphe 8.85 du rapport, une délégation a estimé que les conclusions qui en étaient tirées étaient prématurées.

122. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), une délégation s'est félicitée des efforts déployés dans le cadre du sous-programme pour renforcer le droit de la mer et a relevé les progrès accomplis dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À cet égard, des précisions ont été demandées sur les principales difficultés découlant de la décision de l'Assemblée générale de reporter la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et sur la manière dont le sous-programme entendait aider la Présidente et le Bureau de la Conférence, les facilitateurs des processus informels et les États Membres à mener à bien ce processus. Il a été dit qu'on ne voyait pas bien comment les activités visées

aux paragraphes 8.91 et 8.92 contribueraient à faire augmenter le nombre d'État parties à la Convention et à ses accords d'application [(par. 8.93 a)]. En outre, l'avis a été exprimé que, compte tenu du report de la quatrième session de la Conférence, il aurait fallu préciser, au paragraphe 8.97 du rapport, que les réunions et consultations virtuelles qui avaient été tenues revêtaient un caractère informel.

123. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2020 s'agissant de la progression dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dont il était question au paragraphe 8.98 et dans la mesure des résultats figurant au tableau 8.15, une délégation a estimé qu'il valait mieux s'abstenir de qualifier les retours d'information des États Membres sur les séances de travail et sur la compilation et l'établissement de versions révisées d'accords, et a recommandé d'employer le libellé convenu pour la mesure des résultats de 2019, à savoir « avant-projet d'accord révisé ». De même, en ce qui concerne le tableau 8.17, la délégation a recommandé l'emploi du libellé convenu dans la résolution de l'Assemblée générale sur les pêches pour ce qui était de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants, et souligné qu'elle souscrivait globalement au paragraphe sur la Conférence de révision à venir, mais jugeait prématuré de préjuger des résultats auxquels celle-ci pourrait aboutir.

124. En ce qui concerne l'élaboration de documents préliminaires pour la reprise de la Conférence de révision dont il était fait état au paragraphe 8.105 du rapport, une délégation a demandé des précisions quant à la nature desdits documents.

125. En ce qui concerne le résultat 3 (amélioration des capacités aux fins d'une gouvernance durable et intégrée des océans), la délégation a demandé quelles étaient précisément les « parties prenantes concernées » mentionnées au paragraphe 8.109 du rapport et quel était le mandat qui justifiait l'augmentation.

126. Une délégation a fait observer qu'aucune des activités relatives à l'application de la résolution 75/146 de l'Assemblée générale sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte n'était décrite dans le rapport, et rappelé que la résolution prescrivait le recours à la section 21 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a également été souligné que, au titre de ladite section, une procédure d'arbitrage était prévue, dans laquelle l'ONU serait une partie et le rôle principal serait détenu par le Bureau des affaires juridiques. La question s'est donc posée de savoir pourquoi cette importante question n'était mentionnée nulle part dans le rapport.

127. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), une délégation a demandé des précisions sur a) les modalités de prestation tenant compte des restrictions liées à la COVID-19, évoquées au paragraphe 8.11, pour ce qui concernait l'élaboration de textes législatifs et non législatifs sur les transactions commerciales internationales universellement acceptables, et b) l'importance des activités des groupes de travail mentionnées dans le rapport. Concernant la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, la délégation a déclaré que la Convention avait été élaborée et ouverte à la signature avec l'aide du Secrétariat et que le reste incombait aux États Membres.

128. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), une délégation a souligné qu'il importait d'accélérer l'enregistrement des traités et demandé au sous-programme de préciser ses activités dans ce domaine.

129. En ce qui concerne le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, plusieurs délégations lui ont exprimé leur plein soutien et leur confiance, ont salué les progrès qu'il avait accomplis, et se sont félicitées de la souplesse et de l'efficacité dont il avait fait preuve pour adapter ses activités face aux difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et au coup d'État militaire de février 2021. Une délégation a fait remarquer que le coup d'État militaire, et la violence brutale qui s'en était suivie, avait alourdi la charge de travail du Mécanisme et rendu sa mission essentielle plus ardue encore. Il a été dit qu'il existait un mandat clair pour que les faits illicites effroyables commis au Myanmar soient punis. Il a été souligné qu'il importait de faire figurer ces activités dans le budget-programme et, plus précisément, dans le programme 6.

130. D'autres délégations se sont dites inquiètes et déçues de constater que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar figurait toujours dans le programme 6 (Affaires juridiques), rappelant qu'il n'y avait pas sa place et que son inscription dans le programme constituait un dangereux précédent, le Mécanisme ayant été créé par une résolution du Conseil des droits de l'homme inappropriée et politisée qui visait un État Membre en particulier, sans rapport avec les affaires juridiques de l'Organisation. Certaines délégations ont estimé que le Mécanisme devait être retiré du programme 6 (Affaires juridiques) et inscrit dans un autre programme.

131. En ce qui concerne le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, plusieurs délégations ont fait part de leur soutien à ses travaux, jugeant que ceux-ci étaient essentiels dans la lutte contre l'impunité des faits illicites effroyables commis en République arabe syrienne.

132. Une délégation a fait remarquer que, au cours des dix années écoulées, le peuple syrien avait subi l'inimaginable et que, outre le demi-million de victimes enregistrés, 130 000 Syriennes et Syriens au moins avaient été victimes de détention arbitraire ou de disparition forcée. Elle a estimé que le peuple syrien devait être entendu et que chaque Syrienne et chaque Syrien devait avoir la possibilité de demander justice. Elle a rappelé que la question de la responsabilité et de la justice était un maillon essentiel de l'action menée par la communauté internationale pour qu'un processus politique durable facilité par l'ONU soit possible en République arabe syrienne.

133. Une délégation a fait remarquer que, depuis sa création cinq ans auparavant, le Mécanisme international, impartial et indépendant avait accompli de grands progrès dans l'exécution de son mandat consistant à recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises en République arabe syrienne au cours des dix années écoulées, souligné que ses enquêtes structurelles et ses travaux de constitution de dossiers serviraient de fondement aux poursuites pénales qu'il faudrait engager pour combattre l'impunité et s'est dite favorable à ce que les éléments d'information nécessaires soient mis à disposition aux fins de poursuites, lorsqu'il y avait compétence. La même délégation a ajouté que le Mécanisme était devenu indispensable, en ce qu'il fournissait aux procureurs et aux enquêteurs les éléments de preuve nécessaires à l'ouverture de procédures pénales, ce qui permettrait de rendre un tant soit peu justice aux victimes. À cet égard, une délégation a demandé quel avait été l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la capacité du Mécanisme à recueillir des preuves et quels

enseignements avaient été tirés dans l'optique d'atténuer certaines des difficultés que la pandémie avait fait naître.

134. Une délégation a rappelé la récente condamnation en Allemagne de l'ancien fonctionnaire du régime syrien Eyad al-Garib et fait observer que cette condamnation était la preuve que le recueil indépendant d'informations contribuait grandement à faciliter les procédures judiciaires en dehors de la République arabe syrienne.

135. Certaines délégations ont estimé que le Mécanisme international, impartial et indépendant répondait à un mandat clair, tel que défini dans la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, et que son inscription au programme 6 était dès lors tout à fait nécessaire.

136. Une délégation a dénoncé le mépris dont faisait délibérément preuve le Mécanisme international, impartial et indépendant à l'égard des principes directeurs qui avaient donné naissance à l'Organisation des Nations Unies, à savoir la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des États. Plusieurs délégations étaient d'avis que les mécanismes de cette nature n'avaient pas leur place dans le projet de budget-programme, et en particulier dans le programme 6, et qu'ils n'avaient dès lors pas à être financés par les contributions des États Membres. Dans ce contexte, il a été dit que le Mécanisme devrait être retiré du chapitre du projet de budget-programme consacré aux affaires juridiques et présenté à nouveau dans un programme à part entière.

Conclusions et recommandations

137. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine à sa soixante-seizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) concernant le projet de budget-programme pour 2022.

Programme 7 Affaires économiques et sociales

138. Le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) (projet de plan-programme pour 2022 et informations relatives à l'exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 9)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2021/9.

139. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef (Département des affaires économiques et sociales) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de son examen.

Débat

140. Les délégations ont déclaré leur soutien aux travaux du Département des affaires économiques et sociales et au projet de plan-programme pour 2022. Elles se sont dit satisfaites de ce que le Département avait fait pour venir en aide aux petits États insulaires en développement. Une délégation a fait observer que les travaux du Département étaient un axe essentiel de l'action de l'Organisation, qui contribuaient aux activités que celle-ci menait au titre du pilier Développement, l'élimination de la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité faisait face, étant au cœur de son mandat.

141. Il a été noté que le Département appuyait le pilier Développement du Secrétariat et, à cet égard, les délégations l'ont remercié des efforts qu'il déployait pour favoriser

la coopération internationale au service de la réalisation du développement durable pour toutes et tous.

142. Le Département a également reçu des marques de reconnaissance pour avoir aidé l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à intégrer les mesures de riposte à la pandémie de COVID-19 dans leurs directives et à examiner les activités opérationnelles de développement de l'Organisation. À ce sujet, il a été noté que les pays en développement en situation de vulnérabilité subissaient les effets catastrophiques de la pandémie sur les plans économique, politique, sécuritaire et humanitaire, en particulier en Afrique, ce qui constituait une grande source d'inquiétude. Une délégation a fait observer que les nouveaux résultats énoncés dans le projet de plan-programme pour 2022 contribueraient à aider ces pays, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, à se relever dans de meilleures conditions après la pandémie.

143. Les activités menées en lien avec la pandémie de COVID-19 dans le cadre du programme, tous sous-programmes confondus, ont été reconnues, notamment celles concernant la coordination et l'appui interorganisations, le financement du développement, l'aide fournie au Comité chargé des organisations non gouvernementales et les statistiques. À cet égard, une délégation s'est félicitée de ce que le Département avait fait pour mettre à jour son plan-programme au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Une autre délégation a salué les efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement pour aider les États Membres à lutter contre la pandémie.

144. Il a été observé que le déséquilibre en matière de développement demeurait un problème majeur et que la pauvreté continuait de sévir dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement. En outre, la pauvreté zéro était un rêve nourri de longue date par l'humanité et un droit humain de base dans la perspective d'une vie meilleure, et c'est pourquoi le Programme 2030 avait fait de l'objectif « pas de pauvreté » le premier de tous. À cet égard, une délégation a recommandé que le Département continue de s'acquitter des missions correspondantes dont il était investi, à savoir l'atténuation de la pauvreté et l'aide aux États Membres, plus particulièrement les pays en développement, afin de promouvoir davantage la réduction de la pauvreté à l'échelle mondiale et la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 dans de meilleures conditions et de s'attaquer activement aux défis que représentaient les changements climatiques.

145. L'accent a été mis sur l'importance qu'il y avait à réduire les doubles emplois et les chevauchements avec les entités du système des Nations Unies, de sorte que le programme se déploie avant tout dans les domaines où il était à même d'apporter la plus grande valeur ajoutée. À ce propos, une délégation a demandé que des informations à jour soient communiquées concernant la coordination entre le Département, les commissions régionales et le Bureau de la coordination du développement. Un complément d'informations a également été demandé concernant le rôle que jouait le Département dans le système des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s.

146. En ce qui concerne la réforme à laquelle le Département avait été récemment soumis, des précisions ont été demandées concernant les effets concrets qu'il fallait en attendre en 2022, les mesures prises par le Département pour mettre cette réforme en conformité avec celle du système des Nations Unies pour le développement et la question de savoir si le Département avait gagné en efficacité et en transparence et était mieux à même d'apporter de la valeur ajoutée au système.

147. Une délégation a fait observer que le projet de plan-programme était axé sur neuf questions relevant de domaines très différents de l'action publique, qui étaient exprimés en termes génériques très vagues, à savoir la disponibilité de données et d'analyses sociales, démographiques et économiques clés, la réalité du vieillissement de la population mondiale, la transformation des politiques commerciales, financières et budgétaires à des fins de financement du développement durable, la revitalisation et le renforcement du multilatéralisme face aux problèmes présents et futurs de la planète, l'appui au système des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s et aux équipes de pays des Nations Unies, le rôle du numérique dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le soutien aux organes intergouvernementaux en vue de relever les défis représentés par le développement durable à l'échelle mondiale d'une manière globale, axée sur l'être humain et universellement responsable. Il a été observé, à ce sujet, que le projet de plan-programme était donc composé de neuf sous-programmes associés à des indicateurs qui manquaient souvent de précision ou étaient difficilement mesurables. La délégation a en outre relevé la difficulté qu'il y avait à cerner l'objectif stratégique transversal supplémentaire et le surcroît de coordination entre les différentes sections du Département, et elle a demandé comment celui-ci entendait proposer une vision transversale englobant un grand nombre d'objectifs différents, comme il s'était engagé à le faire pour satisfaire aux attentes du rapport d'évaluation le concernant, qui avait été établi par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ([E/AC.51/2021/5](#)).

148. Une délégation a fait observer que certaines réalisations et certains résultats présentés dans le projet de plan-programme ne permettaient pas nécessairement d'évaluer l'importance du rôle joué par le Département à cet égard, ni de savoir s'ils découlaient de facteurs externes. Le Département était donc encouragé à affiner les résultats proposés.

149. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la modification de certains des objectifs associés aux sous-programmes, en particulier l'abandon de la référence au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement dans le sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable) et le sous-programme 3 (Développement durable), ainsi que le changement apporté à l'objectif du sous-programme 2 (Développement social inclusif), dans lequel « renforcer la coopération internationale » avait été remplacé par « faire progresser les politiques ». Tout en observant que les objectifs des sous-programmes étaient complètement différents de ceux figurant dans le projet de plan-programme de l'exercice précédent, une délégation a fait observer qu'ils traduisaient une bonne interprétation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans sa globalité, et elle a engagé le Département à continuer de s'acquitter de son mandat à l'appui du Programme 2030.

150. Une délégation a soulevé la question de l'inclusion dans le projet de plan-programme, une fois encore, d'éléments de langage et de phrases qui avaient été à l'origine de désaccords lors de la précédente session du Comité, et donc à l'Assemblée générale, ce qui avait empêché que le plan-programme pour 2021 soit approuvé dans son entier.

151. Une observation a été faite concernant le fait que le projet de plan-programme comportait des indicateurs de succès qui seraient difficiles à mesurer. Les exemples cités avaient été tirés des tableaux 9.17 et 9.18 du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), de la figure 9.IV du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable) et de la figure 9.VIII du sous-programme 5 (Population). Il a été demandé

de fournir des éclaircissements quant à la façon dont ces indicateurs de succès avaient été établis pour le programme.

152. À propos de l'exécution du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable) en 2020, une délégation a noté que grâce aux travaux effectués pour atteindre un objectif ajouté cette année-là, qui se lisait « Participation accrue au dialogue sur les politiques à mener en vue de la réalisation des objectifs de développement durable pendant la pandémie de COVID-19 », 125 764 personnes ayant participé ou assisté au forum politique de haut niveau pour le développement durable. À cet égard, il a été demandé de tirer les enseignements de cette participation élargie au forum. Une autre délégation a fait observer que le résultat escompté 1 (les examens nationaux volontaires au service de la réalisation plus rapide des objectifs de développement durable) pouvait présenter une difficulté compte tenu du fait que le processus de relèvement dans les pays en développement était sujet à fluctuation. Une délégation a dit qu'on pouvait regretter que le résultat 2 (participation accrue des parties prenantes à la décennie d'action et de réalisations) soit axé uniquement sur le rôle des organisations non gouvernementales et des jeunes (cités dans les paragraphes 9.42 à 9.44 du projet de plan-programme) et manquait de faire nettement référence à des parties prenantes telles que les entreprises et le secteur industriel, les travailleurs et les syndicats, les milieux universitaires et les collectivités locales, pour n'en citer que quelques-unes. Elle a rappelé que l'aide apportée au Conseil économique et social et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, aux fins de l'obtention d'un consensus entre les États Membres, était un élément crucial des travaux menés dans le cadre du programme. Notant qu'au cours des dernières années les délégations n'avaient pas été en mesure d'adopter de déclaration ministérielle au forum politique de haut niveau, elle a estimé qu'il fallait que le renforcement du volet négociation du forum soit donc pris en compte par le sous-programme.

153. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Développement social inclusif), des préoccupations ont été exprimées en lien avec le résultat 1 (pérennisation de la paix au moyen de politiques nationales en faveur des jeunes), dans l'intitulé duquel le terme « pérennisation de la paix » continuait d'être hors contexte, le sous-programme étant axé sur le développement social inclusif. Sur ce point, il a été rappelé qu'il avait été demandé au Département d'examiner et d'intégrer la teneur des débats sur ce sujet tenus par le Comité à sa session précédente et dans le cadre de l'Assemblée générale, en dépit de l'absence de véritable recommandation formulée par le Comité à cet égard. À propos de la publication du *World Social Report*, figurant dans le tableau 9.6 en tant qu'activité du sous-programme, des éclaircissements ont été demandés concernant la périodicité de cette publication et la question de savoir si c'était un rapport biennal.

154. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), une délégation a souligné qu'en mettant l'accent sur l'aide aux pays endettés qui en faisaient la demande, et en stimulant la productivité et la croissance économique, tel que préconisé dans le sous-programme, on répondait pleinement aux besoins des pays les moins avancés. Toutefois, il a été observé que la plus grande attention portée à la tendance relative au vieillissement de la population, tel que mentionné au paragraphe 9.180, soulevait des questions comme celle de savoir si ce problème ne pouvait pas prendre place plutôt parmi les activités prescrites dans le sous-programme 2 (Développement social inclusif) ou le sous-programme 5 (Population), étant donné que le vieillissement était traditionnellement lié à l'évolution sociologique des économies avancées et des pays à revenu intermédiaire plutôt qu'à celle des pays en développement associés au sous-programme.

155. Une délégation a rappelé qu'il existait un mandat dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, dont la plus récente était la résolution 74/200, en vertu duquel le Secrétaire général était prié de surveiller l'imposition de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique et d'étudier les répercussions de telles mesures sur les pays touchés, ce qui incluait leur capacité de lutter contre la flambée épidémique résultant de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions. Sur ce point, elle a invité le Secrétariat à remédier à l'absence de références et d'informations à ce sujet dans le projet de plan-programme, en préparant un exposé thématique et en intégrant ledit mandat dans la section relative à la stratégie du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), qui abordait les difficultés de tous ordres que rencontraient les pays en développement et les pays les moins avancés pour réaliser les objectifs de développement durable.

156. Les délégations ont loué les travaux accomplis dans le cadre du sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique), notamment ceux qui avaient été menés à l'appui du Forum sur la gouvernance d'Internet et du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que les activités du Comité d'experts de l'administration publique. Toutefois, comme en 2020, des délégations ont exprimé leur préoccupation concernant l'utilisation du terme « cybersécurité » dans le mandat du sous-programme (par. 9.186). À cet égard, une délégation a indiqué que cette question trouverait une place plus appropriée dans les mandats d'autres programmes des Nations Unies. Dans le contexte lié à la pandémie, elle a réaffirmé que l'efficacité des institutions publiques était une priorité et proposé que le résultat escompté relatif au renforcement de la capacité des membres de la fonction publique de fournir des services dans les domaines de la santé et de l'éducation, de la justice, de la protection sociale et de l'emploi, tel que mentionné au paragraphe 9.190, soit modifié ou complété en substituant à l'accent mis de manière sélective sur les questions de genre l'investissement dans le capital humain, une indemnisation décente et la préparation des pays en termes de disponibilité des spécialistes dans les situations d'urgence.

157. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Gestion durable des forêts), il a été dit que la poursuite des travaux rationnels et efficaces du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts était fondamentale pour l'exécution de tous les mandats liés aux forêts.

158. En ce qui concerne le sous-programme 9 (Financement du développement durable), une délégation a fait observer que tout en reconnaissant le travail accompli par les États Membres concernés et les entités des Nations Unies, dans le contexte du report en urgence du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et du lancement de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, elle ne pouvait pas approuver le fait que le Secrétariat ou le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement aient été chargés de mettre en œuvre ce processus dépourvu de mandat et non inclusif, de s'en saisir et d'en assurer le suivi (par. 9.246 et 9.252). Elle a ajouté qu'en matière de financement du développement, les travaux menés dans le cadre du programme devaient être guidés par les mandats adoptés par les instances habituelles telles que le forum sur le suivi du financement du développement et la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 75/208 de l'Assemblée. Elle a encore fait observer que la prorogation de l'Initiative de suspension du service de la dette, l'adoption du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette par les pays du Groupe des Vingt et du Club de Paris, ou l'émission de droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international, pourraient être présentés dans le projet de plan-programme en tant que résultats de la mise en œuvre de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après.

Conclusions et recommandations

159. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-seizième session, examine le plan-programme du programme 7 (Affaires économiques et sociales) concernant le projet de budget-programme pour 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

160. Le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect.10\)](#)].

161. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle le représentant du Secrétaire général présentait le programme. Le représentant a répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

162. Les délégations ont exprimé leur profonde reconnaissance et leur appui au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour le travail important et positif qu'il avait accompli. Il a également été souligné qu'il importait que le Bureau exécute son mandat de coordination, de suivi, de mobilisation et de promotion du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

163. Une délégation a souligné l'importance du programme, le décrivant comme l'un des éléments majeurs du pilier Développement de l'ONU. Il a été noté que le Bureau avait un mandat très large, à savoir d'aider les 91 pays les plus vulnérables, et que le programme était particulièrement important pour l'Afrique, où se trouvaient 33 des 48 pays les moins avancés, 16 des 32 pays en développement sans littoral et 7 des 38 petits États insulaires en développement. Il a également été noté que plus de 20 pays de transit d'Afrique avaient bénéficié de la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne. Une autre délégation a félicité le Bureau pour les activités qu'il avait menées en vue de fournir le soutien nécessaire aux États Membres et de souligner qu'il importait que la communauté internationale apporte un appui structuré et cohérent. Une délégation a demandé des informations sur la manière dont le Bureau, le Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) coordonnaient leur action en vue d'atteindre les objectifs du Bureau.

164. Il a été observé que les pays sans littoral subissaient les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 en matière de santé et de commerce ; la pandémie avait forcé des pays à fermer leurs frontières et perturbait les flux de marchandises et leur transport. Des éclaircissements ont été demandés sur les mesures qui étaient prises dans ce cadre, sur les enseignements qui avaient été tirés en ce qui concernait les effets de la pandémie sur les pays en développement sans littoral et sur l'aide qui était apportée par l'ONU aux 91 pays vulnérables, notamment aux pays en développement sans littoral. Une délégation a indiqué que le Bureau avait un rôle important à jouer pour ce qui était d'aider les pays les moins avancés, les pays en

développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à se relever de la pandémie, compte tenu notamment des moyens limités dont nombre d'entre eux disposaient. Elle a noté que le Bureau avait favorisé le dialogue sur les mesures prises au niveau mondial pour lutter contre la pandémie, dont celles qui concernaient les trois groupes de pays, et notamment l'organisation d'une série de réunions d'information entre les trois groupes, la Vice-Secrétaire générale et d'autres responsables du système des Nations Unies pour le développement. Une délégation a rappelé que le Comité avait demandé que davantage soit fait pour les pays en développement sans littoral car ils étaient les plus touchés par la pandémie et la fermeture des frontières et, à cet égard, a demandé des informations actualisées sur les mesures qui avaient été prises pour aider les pays les moins avancés à reconstruire en mieux. Une autre délégation a dit qu'il serait utile d'établir des plans de relèvement socioéconomique pour aider les pays en développement à atténuer les effets de la pandémie, et de trouver des ressources pour mettre en œuvre ces plans.

165. Notant que les pays les moins avancés étaient l'un des groupes les plus vulnérables et les plus pauvres du monde et que les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement se heurtaient à des difficultés particulières telles que des contraintes géographiques et des coûts de transit élevés, une autre délégation a constaté que la pandémie avait aggravé les difficultés rencontrées par ces pays s'agissant de l'instauration d'un développement durable. La même délégation a recommandé que le Bureau rende compte de manière exhaustive de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul au cours des 10 dernières années, et l'a encouragé à poursuivre la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme d'action de Vienne dans le cadre du Programme 2030, et à tenir compte du relèvement après la pandémie dans son programme et ses sous-programmes.

166. Comme il a été rappelé, le Comité avait recommandé que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à veiller à ce que l'on continue, dans le cadre du programme, à renforcer les capacités des sous-programmes, selon leurs mandats, et à les aligner sur le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de sorte que les objectifs du programme tendant à aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable soient atteints. À cet égard, une délégation a demandé comment le Bureau proposait de renforcer ses activités concernant les pays en développement sans littoral, compte tenu de son mandat relatif au Programme 2030.

167. Une délégation a exprimé son appui aux objectifs du sous-programme et s'est félicitée des activités menées en faveur des pays en développement sans littoral, qui visaient à renforcer les politiques et les capacités afin de permettre à ces pays d'améliorer leur connectivité, de réduire les coûts de transaction commerciale qu'ils supportaient, d'accroître leur coopération au niveau régional et leur participation aux échanges régionaux et mondiaux, et d'intensifier les changements structurels qui allaient dans le sens du développement durable. Un appui a également été exprimé en faveur de la stratégie mise en place par le Bureau pour atteindre ces objectifs ambitieux, laquelle portait notamment sur un vaste travail analytique lié au Programme d'action de Vienne, l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, des recommandations politiques, divers programmes de renforcement des capacités et des activités de sensibilisation visant à renforcer l'appui apporté par la communauté internationale aux pays en développement sans littoral. La même délégation a noté avec une grande satisfaction que le Bureau entreprendrait d'importants travaux afin d'assurer les synergies et la cohérence dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, régional et international. À cet égard, elle s'est félicitée des relations de travail que le Bureau entretenait avec les entités régionales et sous-

régionales, ainsi que du soutien apporté aux activités visant à améliorer la coopération et la coordination entre le Bureau, les équipes de pays des Nations Unies et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dont les moyens avaient été renforcés. Dans le même ordre d'idées, une autre délégation a souligné qu'il importait que le Bureau améliore la coordination au sein du système des Nations Unies, afin de s'assurer que l'ONU répondait efficacement aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment en dégagant des synergies, en désamorçant les tensions et en simplifiant les processus.

168. Une délégation a noté que le Bureau contribuerait de manière essentielle aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait à Doha en 2022 et qui couvrirait une série de questions intéressant les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement. À cet égard, la délégation a souhaité être informée de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence. Elle a également noté que l'organisation d'événements virtuels avait permis au Bureau d'atteindre un public plus large et d'augmenter le nombre de parties prenantes, en dépit des obstacles liés à la connectivité limitée dans certains pays. Elle a demandé ce que pensait le Bureau de la possibilité d'organiser des événements en ligne ou sous forme hybride pour toucher le public des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

169. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Pays les moins avancés), une délégation a mis l'accent sur certains éléments très positifs signalés dans le cadre de l'exécution du programme en 2020, tels que l'augmentation de la proportion de personnes ayant accès à Internet dans les pays les moins avancés, qui était passée de 5,5 % en 2010 à 19,1 % en 2019 (par. 10.33). Elle a noté que cette hausse était le résultat du travail acharné qui avait été accompli : on espérait qu'elle contribuerait à réduire la fracture numérique, qui constituait un obstacle au développement. S'agissant des produits prévus au titre du sous-programme 1, la même délégation s'est dite satisfaite de l'augmentation du nombre d'activités ou de documents techniques qu'il était prévu de mettre à la disposition des États Membres, qui était passé de 8 en 2021 à 14 pour 2022 (voir le tableau 10.6). Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par la réduction du nombre de réunions devant bénéficier de services fonctionnels, qui était passé de 71 en 2021 à 59 pour 2022, comme le montrait le même tableau, et a demandé des éclaircissements sur cette variation. Une autre délégation a recommandé que l'atténuation de la pauvreté et le développement durable soient placés au cœur du sous-programme 1.

170. Pour ce qui est du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral), une délégation s'est dite satisfaite que des activités soient menées dans le cadre du sous-programme en vue d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à améliorer la connectivité et à faciliter le commerce et en vue de promouvoir et de mettre en place des ports secs (par. 10.64 et 10.65), qui revêtaient une très grande importance pour les pays n'ayant pas accès à la mer.

171. En ce qui concerne le sous-programme 2 et le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), une délégation a souligné qu'une connectivité adéquate et accessible, les ports et les ports secs, les transports et les infrastructures connexes étaient essentiels pour aider ces pays à mieux se développer. Compte tenu de la diminution des ressources extrabudgétaires prévues au titre du sous-programme 2, une délégation a demandé si les activités d'assistance technique se poursuivraient en 2022.

Conclusions et recommandations

172. Le Comité s'est félicité des efforts déployés sans relâche par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue d'aider ces pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

173. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale exhorte le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à continuer de nouer des partenariats larges et durables, notamment au sein et en dehors du système des Nations Unies, en vue de promouvoir le développement durable dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

174. Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale engage le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à continuer d'aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne l'atténuation de la pauvreté, et à renforcer les politiques visant à accélérer la transformation structurelle de leur économie.

175. Le Comité a en outre recommandé que l'Assemblée générale exhorte le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à continuer d'aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs politiques et leurs capacités afin d'améliorer leur connectivité, l'objectif étant de favoriser leur développement durable et d'intensifier les changements structurels qui vont dans le sens du développement durable.

176. Le Comité a pris note avec préoccupation des effets socioéconomiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et constaté que ceux-ci pourraient accentuer l'isolement des États concernés, et a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de mobiliser des ressources pour faire en sorte que ces pays participent au processus, puissent faire entendre leur voix dans les discussions tenues à l'échelle mondiale et bénéficient d'activités de renforcement des capacités, d'apprentissage par les pairs et de mise en commun des meilleures pratiques afin d'assurer un relèvement après la pandémie qui soit durable et inclusif, de reconstruire en mieux et d'accroître leur capacité à résister à de nouveaux chocs.

177. Le Comité a recommandé qu'au titre du sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), l'Assemblée générale invite le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à prendre des initiatives visant à favoriser l'interconnectivité, l'objectif étant de rapprocher les îles, de lutter contre leur isolement et de maintenir les petits États insulaires en développement dans la communauté internationale.

178. Le Comité a pris note avec satisfaction de la création des réseaux de coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, qui favoriseraient la coopération entre le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États

insulaire en développement et d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, et feraient la liaison entre les processus mondiaux et régionaux et la formulation, l'application, le suivi et l'examen des politiques nationales, et a recommandé que l'Assemblée générale exhorte le Bureau à associer pleinement les jeunes et les femmes à ce projet afin qu'ils puissent véritablement contribuer à la recherche de solutions aux problèmes auxquels ces pays font face.

179. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour 2022.

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

180. Le Comité a examiné le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 11)].

181. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique présentait le programme. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique a répondu aux questions posées par le Comité lors de son examen du programme.

Débat

182. Les participants ont appuyé et salué le travail mené par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique en vue de résoudre les grands problèmes rencontrés par l'Afrique en matière de développement et de renforcer la coordination des activités des entités des Nations Unies en Afrique, et notamment le soutien apporté à l'Union africaine et à son Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, considéré comme un plan en faveur de la paix, de la stabilité et du développement durable en Afrique.

183. Une délégation a salué le projet stratégique du programme, le rôle mobilisateur que celui-ci jouait en faveur de l'Afrique aux niveaux mondial et régional et le soutien qu'il apportait à la mise en œuvre conjuguée du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. On a fait observer que l'ONU devrait aligner ses priorités sur celles définies dans l'Agenda 2063 et s'appuyer sur des partenariats solides, sur l'innovation et sur la prospective stratégique. Des éclaircissements ont été demandés sur le rôle que le Bureau entendait jouer, dans le cadre de son mandat, afin de resserrer encore le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine. Des éclaircissements ont également été demandés concernant la manière dont le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Agence de développement de l'Union africaine avaient contribué à la restructuration et à la réforme de la Commission de l'Union africaine.

184. On a fait valoir que le programme devrait continuer à investir dans le développement social et économique à long terme en Afrique. Des délégations ont exprimé leur appui au développement et à l'intégration économiques grâce à la construction d'infrastructures transfrontalières et transrégionales, à l'industrialisation, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et à la modernisation de l'agriculture. Des délégations se sont félicitées du partenariat noué par le programme avec la CEA, notamment aux fins de la promotion du développement économique et social des États membres.

185. Il a été souligné qu'il importait d'améliorer la performance et l'application du principe de responsabilité en renforçant la coopération entre les trois sous-programmes. Une délégation a fait remarquer que, si le grand projet du programme était porteur de transformation, il devait également être réaliste, et que la corruption n'était pas mentionnée dans le plan-programme. Cette délégation a rappelé qu'à la section XIX de sa résolution 75/253, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une proposition révisée comportant les descriptifs de programme et la structure du Bureau, pour examen à sa soixante-seizième session. Ce faisant, l'Assemblée avait clairement indiqué que le contenu du programme précédent n'avait pas été satisfaisant.

186. Les participants ont souscrit aux recommandations formulées par le BSCI dans son rapport sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au NEPAD fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale (E/AC.51/2021/4) concernant la nécessité d'améliorer la coordination, la participation des parties prenantes et le suivi, tout cela devant être sous-tendu par le principe général consistant à donner la parole à la Commission de l'Union africaine, compte tenu de l'existence de divers programmes d'intégration régionale et du caractère impératif d'un appui des Nations Unies pour atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Agenda 2063. Une autre délégation s'est félicitée de ce que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique ait continué d'améliorer l'organisation de son travail, en institutionnalisant des systèmes plus solides de planification, de gestion et de suivi de ses activités, notamment en s'associant au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget en vue de l'adoption de la nouvelle planification intégrée dans Umoja, et de ce que des efforts soient également en cours afin d'améliorer la culture de travail au sein du Bureau et d'accroître la capacité de celui-ci à livrer des produits de meilleure qualité. Si la réorientation et la réorganisation du Bureau en vue de gagner en efficacité, d'améliorer la coordination et la mise en œuvre des programmes et de mieux soutenir le NEPAD ont été saluées, on a appelé l'attention sur d'autres domaines, notamment le multilinguisme et la réduction des dépenses de personnel, dans lesquels des améliorations étaient nécessaires. On a fait valoir que le Bureau devrait disposer des moyens et des capacités dont il avait besoin pour mobiliser le système des Nations Unies.

187. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur tous les secteurs de la société dans toutes les régions du monde ont été soulignés, et des inquiétudes ont été exprimées quant aux répercussions particulières de cette situation sur les sphères économique, politique et humanitaire ainsi que sur les conditions de sécurité et le règlement des conflits en Afrique. Une délégation a estimé que le programme devrait se concentrer sur le relèvement après la pandémie et que la collaboration avec d'autres entités s'occupant des questions de développement, comme le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la CNUCED et les commissions régionales, devrait être renforcée. Une délégation a souligné l'impact de la pandémie sur les systèmes de santé, les structures de protection sociale, l'emploi, l'éducation et d'autres domaines essentiels au développement de l'Afrique et a déclaré qu'il était crucial de veiller à ce que l'Afrique saisisse l'occasion créée par la pandémie de promouvoir un changement systémique qui permettrait au continent de devenir un acteur mondial influent et un partenaire dans le système multilatéral (par. 11.2). Une autre délégation s'est félicitée de la référence faite, dans le plan-programme, aux activités de la Plateforme africaine

de fournitures médicales. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au Mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, décrit comme un mécanisme multilatéral destiné à faciliter la vaccination contre la COVID-19 à l'échelle mondiale, y compris en Afrique, en coordination avec l'Union africaine.

188. Une délégation s'est félicitée d'apprendre que la mise en œuvre de la stratégie du programme serait guidée par l'optique qu'adopterait un système international œuvrant de manière cohérente pour aider l'Afrique à réaliser progressivement son potentiel en tant que continent d'espoir, de promesses et de prospérité (par. 11.4). Il a été souligné que l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique jouait un rôle important dans le soutien à la coopération qu'entretenaient le Secrétaire général et le système des Nations Unies avec l'Afrique (par. 11.9). S'agissant des facteurs externes (par. 11.10), des participants se sont félicités de ce que les hypothèses ci-après aient été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 : le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ; l'engagement des organisations et des partenaires internationaux à mettre en œuvre des projets et des programmes multipartites ; la participation active des États Membres au Cycle de conférences sur l'Afrique et aux autres activités consacrées à l'élaboration des politiques et à la mobilisation. Une délégation a salué le fait que le Bureau, la CEA et le Département de la communication globale aient intégré une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs activités relatives aux programmes, leurs produits et leurs résultats (par.11.12) et a noté que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap guiderait le programme qui faciliterait, dans le cadre de ses activités et de ses recommandations, l'élaboration de propositions susceptibles de promouvoir spécifiquement l'inclusion des personnes handicapées (par. 11.13).

189. Concernant le projet de plan-programme pour 2022, et en particulier le résultat 3, relatif au rôle de la numérisation et de la Zone de libre-échange continentale africaine dans la mise en œuvre du projet visant à construire en mieux pour l'avenir, qui relève du sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui en faveur du NEPAD), à propos de la phrase « le capital humain et, plus précisément, la santé, doivent être placés au cœur de l'élaboration des politiques en Afrique » (par. 11.47), une délégation a indiqué que d'après le mandat du programme, l'élaboration des politiques devait être axée sur le développement durable, souligné que l'éducation, l'emploi et d'autres questions connexes étaient d'égale importance et demandé quel type d'activités était envisagé pour atteindre cet objectif. Une délégation a déclaré qu'en termes de démographie, l'Afrique avait la population la plus jeune du monde et que des investissements dans le capital humain bien ciblés et réalisés au moment opportun pourraient permettre d'exploiter le potentiel productif de la future population active et d'accélérer la croissance économique au bénéfice des femmes et des jeunes. La même délégation a souligné qu'il était essentiel de mener une action coordonnée, car aucun secteur et aucune intervention ne pouvait permettre d'atteindre de manière indépendante les objectifs en matière de capital humain, et que des réformes isolées n'étaient pas susceptibles de permettre d'obtenir des résultats de l'ampleur nécessaire pour garantir pleinement la santé et l'éducation des enfants au cours des 8 000 premiers jours de leur vie. Elle a en outre indiqué que des progrès étaient réalisables, que des mécanismes étaient en place pour suivre les progrès et que les partenaires de développement s'accordaient à dire que les investissements au cours des deux premières décennies de la vie étaient essentiels pour optimiser le potentiel du capital humain d'une nation.

190. Pour ce qui est de l'achat groupé de vaccins contre la COVID-19 en 2020, dans le cadre du sous-programme 2 (Coordination régionale et appui apporté au NEPAD), il a été demandé de préciser si des achats groupés étaient également envisagés pour 2021 et 2022. S'agissant de la figure 11.IV, des éclaircissements ont également été

demandés au sujet de la raison pour laquelle les prévisions concernant la mesure des résultats relative à la part du commerce intra-africain dans le commerce total de l'Afrique faisaient apparaître une augmentation à 18,7 % en 2021 suivie d'une diminution à 18,5 % en 2022.

Conclusions et recommandations

191. Le Comité a salué les efforts faits par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la CEA et le Département de la communication globale pour appuyer le NEPAD, et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à promouvoir la cohérence, la coordination et les effets de synergie dans les activités du système des Nations Unies en Afrique, conformément aux mandats pertinents, et de veiller à ce que ces activités soient systématiquement en adéquation avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063.

192. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à continuer de resserrer sa coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en vue d'assurer la mise en œuvre de l'approche « Unis dans l'action » des Nations Unies, dans le cadre de laquelle les organismes, fonds et programmes des Nations Unies travaillaient ensemble dans une dynamique coordonnée en faveur du développement de l'Afrique.

193. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique était conscient de la nécessité de promouvoir constamment des améliorations et de répondre à l'évolution des besoins des États d'Afrique dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, ceux-ci tenant compte des causes profondes des conflits. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau à continuer de travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies chargées des questions de développement, la CEA, les communautés économiques régionales et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, pour coordonner les efforts internationaux visant à aider les pays d'Afrique à opérer après la pandémie un relèvement durable, résilient et inclusif et à reconstruire en mieux.

194. Le Comité a noté que la demande formulée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/243, tendant à ce que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique étudie la faisabilité d'un sous-programme consacré à la jeunesse, n'avait pas pu être appliquée et a recommandé que l'Assemblée prie le Bureau de redoubler d'efforts pour étudier la faisabilité de l'élaboration de produits et d'activités visant à donner aux jeunes des moyens d'agir et de l'intégration de ces produits et activités aux stratégies de mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

195. Le Comité a estimé que l'Agenda 2063 était le cadre stratégique africain qui succédait au NEPAD, qu'il était aligné sur le Programme 2030 et qu'il devait être le principal cadre d'évaluation de l'appui des Nations Unies au développement de l'Afrique. Il a donc recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de modifier le titre du programme 9 et de renommer ce dernier comme suit : « Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine : partenariat stratégique pour progresser vers la mise en œuvre », et d'y adjoindre le sous-titre suivant : « Engagement à l'égard des plans de mise en œuvre ultérieurs de l'Agenda 2063 ».

196. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le

développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020 **Orientations générales**

Mandats et considérations générales

Paragraphe 11.1

Après « assurer le suivi de l'application de tous les textes », ajouter « pertinents ».

Après « issus des conférences et réunions au sommet mondiales », ajouter « des Nations Unies ».

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2022

Paragraphe 11.12

À la fin de la première phrase, *ajouter* « selon qu'il convient ».

Sous-programme 2

Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 1 : mise en œuvre de plans de travail communs avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et l'Union africaine : travailler ensemble au service de l'Afrique

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 11.63

Remplacer « violents » par « armés ».

Paragraphe 11.64

Remplacer « et de droits en matière de santé sexuelle et procréative » par « , de santé sexuelle et procréative et de droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing ».

Résultat 2 : assurer un soutien cohérent et intégré dans le cadre de l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030

Projet de plan-programme pour 2022

Paragraphe 11.69

Remplacer « l'action » par « l'aide ».

Programme 10 **Commerce et développement**

197. Le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [(A/76/6 (Sect.12) and A/76/6 (Sect.13)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur

l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2021/9).

198. Le Président a appelé l'attention du Comité sur les déclarations dans lesquelles la Secrétaire générale par intérim de la CNUCED et la Directrice exécutive du Centre du commerce international présentaient le programme. La Secrétaire général par intérim et la Directrice exécutive ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

199. Les délégations se sont félicitées de la présentation du programme et ont manifesté leur appui général aux projets de plan-programme de la CNUCED et du Centre du commerce international. Une délégation a fait remarquer que la CNUCED et le Centre du commerce international avaient dû réorienter certaines de leurs activités pour faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19. Les délégations ont salué le rôle important de la CNUCED et du Centre du commerce international, ainsi que l'action qu'ils menaient pour aider les pays en développement, notamment les pays africains, à participer à l'économie et au commerce mondiaux. Elles ont également salué les efforts déployés pour accorder la priorité aux besoins et aux intérêts de ces pays dans le contexte économique mondial.

200. Une délégation a exprimé sa volonté d'aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer pleinement parti des débouchés commerciaux qui leur étaient offerts et a indiqué que la CNUCED avait un rôle clef à jouer à cet égard. La même délégation a estimé que la CNUCED était bien placée pour soutenir un relèvement inclusif et résilient au sortir de la pandémie et a souligné que, pour s'acquitter efficacement de cette mission, la CNUCED devait continuer de mettre l'accent sur la gestion axée sur les résultats. À cet égard, des précisions ont été demandées sur la question de savoir si la CNUCED continuerait de mener les activités prévues en se concentrant sur son avantage comparatif afin d'éviter les doubles emplois avec d'autres entités des Nations Unies.

201. En ce qui concerne le plan-programme pour 2022, englobant les sous-programmes 1 à 5 mis en œuvre par la CNUCED, une délégation a noté avec satisfaction qu'il était fondé sur les trois piliers du mandat de la CNUCED (recherche et analyse, assistance technique et recherche de consensus) et comprenait une description de la contribution apportée à la réalisation de certains objectifs de développement durable. La délégation a exprimé son appui général aux activités que la CNUCED proposait de mener en 2022 dans le cadre de son programme, soulignant néanmoins que ces activités pourraient faire l'objet d'ajustements, sachant qu'il n'était pas possible de prédire la fin de la pandémie de COVID-19 et ses conséquences à moyen terme sur le commerce mondial, les investissements et d'autres domaines connexes. La délégation a mis en avant un autre point important, à savoir que la période quadriennale de travail de la CNUCED serait basée sur les résultats de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui devait se tenir en octobre 2022, après la session du Comité. À cet égard, des précisions ont été demandées sur la date à laquelle il était prévu de soumettre à l'examen des États Membres une version modifiée du programme 10, intégrant les décisions et les objectifs arrêtés lors de la quinzième session de la Conférence, ainsi que sur la procédure à suivre pour que les organes intergouvernementaux compétents de Genève et de New York puissent mener à bien cet examen.

202. Une délégation s'est félicitée que le plan-programme pour 2022 comprenne de nouveaux résultats, tels que l'élimination des obstacles au commerce, l'amélioration de la participation des pays africains aux chaînes de valeur régionales et mondiales,

le soutien au relèvement et à la résilience et la promotion de l'économie numérique et de la logistique. La même délégation a recommandé que la CNUCED continue de soutenir les pays en développement à titre prioritaire lors de la mise en œuvre de son programme et de ses sous-programmes l'année suivante. Une autre délégation a dit espérer que la CNUCED, dans le cadre de ses sous-programmes, continuerait d'accorder son attention à tous les groupes de pays en développement, notamment aux pays en développement sans littoral et aux pays en transition, conformément au Maafikiano de Nairobi et aux documents finals adoptés précédemment.

203. Les délégations ont accueilli favorablement les évaluations réalisées en 2020, en particulier celles portant sur le commerce transfrontière informel au service de l'autonomisation des femmes, du développement économique et de l'intégration régionale en Afrique de l'Est et en Afrique australe et sur les politiques commerciales et agricoles en faveur des petits exploitants agricoles et de la sécurité alimentaire. Il a été dit que les évaluations présentaient un intérêt dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable 1 et 2.

204. En ce qui concerne le résultat 3 (progrès concernant les analyses et les propositions concernant les mesures à prendre pour suivre l'évolution de la dette des pays en développement) du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), une délégation a noté que la mesure des résultats pour 2022 prévoyait des mesures multilatérales d'allègement de la dette et un cadre de rééchelonnement de la dette plus équitable (tableau 12.5), dans le prolongement de la mesure des résultats pour 2021, qui prévoyait l'organisation d'une conférence internationale sur la gestion de la dette. La même délégation a demandé des précisions sur la manière dont la CNUCED prévoyait d'apporter son assistance aux pays en développement au moyen de mesures multilatérales d'allègement de la dette et d'un cadre de rééchelonnement de la dette plus équitable. Une autre délégation a noté les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les activités prévues pour 2022, telles que l'annulation des activités de formation qui étaient organisées chaque année à Wuhan (Chine) à l'intention des responsables politiques des pays en développement, l'incidence sur la participation du sous-programme aux réunions du Club de Paris et le report de la session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement (par. 12.32). Elle a demandé si ces activités et réunions avaient finalement eu lieu et comment s'était passée l'animation des réunions pendant la pandémie. La même délégation a félicité un pays pour le lancement en ligne de sa stratégie d'industrialisation et s'est réjoui que les travaux et les activités se soient poursuivis même pendant la pandémie.

205. On a appelé l'attention sur le fait que la CNUCED avait récemment cessé de traduire ses documents analytiques en russe. À cet égard, il a été souligné que diverses parties prenantes des pays de la Communauté d'États indépendants utilisaient ces documents dans le cadre de leurs travaux et de leurs recherches et qu'il était donc nécessaire de trouver des solutions pour reprendre leur traduction en russe.

206. En ce qui concerne le plan-programme du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), mis en œuvre par le Centre du commerce international, une délégation a pris note des résultats obtenus par le Centre en 2020 et a exprimé son appui général au plan proposé pour 2022. La même délégation a exprimé l'avis que, pour donner une image claire du travail du Centre, le sous-programme devrait inclure des informations détaillées sur les activités d'assistance technique du Centre, y compris des informations ventilées par région et par groupe. La délégation a estimé que le programme de travail du Centre pour 2022 devrait être davantage axé sur les intérêts des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition, soulignant que pendant la pandémie, ces pays avaient fait face à un large éventail de difficultés socio-économiques, alors que

l'attention de la communauté mondiale était tournée vers les besoins des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. La délégation a également exprimé l'opinion que les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition ne pouvaient pas compter sur un allègement de leur dette ou sur l'augmentation des flux de l'aide publique au développement et a souligné qu'en conséquence, l'aide au commerce restait l'une des rares sources de croissance leur permettant de surmonter les conséquences de la pandémie.

207. Une délégation a également exprimé son soutien au travail du Centre du commerce international et a reconnu qu'il était doté d'un mandat unique au sein du système des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce. La délégation s'est notamment félicitée de l'aptitude du Centre à mobiliser des ressources pour travailler sur un large éventail de thèmes importants, en particulier l'autonomisation économique des femmes, le commerce Sud-Sud et la mise en place de chaînes de valeur mondiales et régionales plus durables. La même délégation a noté que le Centre consacrait 55 % de ses activités d'assistance technique sur mesure aux pays les moins avancés et a demandé des précisions sur les défis particuliers que ces pays devraient surmonter pour reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 et sur la manière dont le Centre envisageait d'adapter ses activités d'assistance technique à cet égard. La délégation s'est également réjouie que la Directrice exécutive soit résolue à prendre en compte les recommandations émanant des audits et des évaluations dans l'ensemble des travaux du Centre et à développer et mettre en œuvre son programme de manière continue et efficace.

Conclusions et recommandations

208. Le Comité a salué les efforts faits par la CNUCED pour promouvoir une mondialisation plus juste, plus inclusive et plus durable, et pour instaurer un environnement économique mondial prospère, inclusif et durable.

209. Le Comité a pris note de l'action menée par le Centre du commerce international pour accroître la compétitivité internationale des micro, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition économique, de manière à favoriser une croissance et un développement inclusifs et durables grâce au commerce.

210. Le Comité a encouragé les activités d'évaluation des programmes et d'auto-évaluation aux fins de la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes de travail des organisations.

211. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale facilite la poursuite des processus d'évaluation de la CNUCED et du Centre du commerce international, ainsi que les initiatives de gestion et de réforme de la CNUCED ayant été convenues.

212. Le Comité a pris note de la participation de la CNUCED à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et a encouragé l'Organisation à continuer de contribuer activement au processus.

213. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 10 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2022.

Programme 11

Environnement

214. Le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect.14)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2021/9).

215. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) présentait le programme. La Sous-Secrétaire générale a répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

216. Les délégations ont exprimé leur soutien au projet de plan-programme et au programme de travail du PNUE. Une délégation s'est déclarée satisfaite de l'action du PNUE s'agissant de diriger et de coordonner l'action relative aux questions environnementales qui est menée dans le système des Nations Unies, et lui a renouvelé son appui. Une autre délégation a souligné l'importance des questions environnementales, car elles touchaient la vie quotidienne de chacun et la planète elle-même, et félicité le Programme pour le précieux travail mené ces dernières années. Une délégation a estimé que, pour le monde, il n'y avait pas de plus grand défi à long terme que les changements climatiques, question qui se trouvait au cœur de l'action menée par le pays dans les domaines de la diplomatie, de la politique étrangère et de la sécurité nationale. Pour une autre délégation, la crise environnementale allait demeurer au centre des préoccupations mondiales dans les années à venir, aussi était-il plus important que jamais de la suivre de près. De même, une délégation a estimé que les changements climatiques étaient l'un des problèmes cruciaux de notre époque et souligné que les pays en développement faisaient partie des plus touchés par la catastrophe. Cette délégation a également estimé que son pays était l'un des plus exposés aux changements climatiques, alors même qu'il produisait moins de 1 % des émissions de carbone au niveau mondial.

217. Les délégations ont constaté avec satisfaction que le projet de plan-programme pour 2022 était fondé sur la nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, adoptée à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en février 2021. Une délégation a félicité le PNUE pour avoir traduit ce qui avait été approuvé dans sa stratégie à moyen terme en un plan-programme réalisable et rigoureux faisant distinctement référence aux questions du genre, du handicap et des droits humains. De même, une autre délégation a exprimé l'avis que les questions des droits humains et du genre devaient compter dans les travaux du Programme. Une délégation a indiqué que le programme constituait une base solide pour poursuivre les travaux sur les questions environnementales en tenant compte de la situation récente et en s'efforçant de satisfaire au mieux les besoins des États Membres.

218. Une délégation s'est dit très satisfaite du travail accompli par le PNUE, en particulier dans les domaines des évaluations scientifiques, du renforcement des capacités, de l'assistance technique, notamment s'agissant de la qualité de l'air, des produits chimiques et de la gestion des déchets, des questions touchant les océans et du développement du droit national de l'environnement. Une autre délégation a félicité le PNUE pour son travail en faveur des petits États insulaires en développement. Une délégation a noté avec satisfaction que le plan-programme du PNUE était équilibré et qu'il aiderait largement à encadrer les activités menées au

niveau mondial pour enrayer la dégradation de l'environnement et les crises dans une multitude de domaines et à honorer les aspects environnementaux des objectifs de développement durable. Elle a également indiqué que le PNUE avait un rôle important à jouer pour assurer le relèvement vert après la pandémie de COVID-19, ce que tous les pays s'emploieraient à faire dans les prochaines années. Dans le même ordre d'idées, une autre délégation a pris acte des incidences très concrètes qu'aurait la pandémie sur l'exécution du programme tel que prévu dans le descriptif.

219. S'agissant des changements apportés au programme, une délégation a indiqué que celui-ci s'orientait dans la bonne direction et s'est dite favorable à bon nombre de modifications de fond. La délégation a souligné qu'il importait d'aborder les questions des déchets marins et de la pollution plastique, y compris dans le contexte de la pandémie. Elle a noté que le récent débat de haut niveau organisé par le Président de l'Assemblée générale avait réaffirmé l'urgence de la question et souligné que l'autorité du PNUE dans ce domaine serait essentielle pour garantir l'efficacité et l'universalité des efforts. Elle s'est également félicitée de l'accent mis sur l'amélioration de la cohérence des politiques environnementales, l'adoption d'une approche durable pour le relèvement après la pandémie et l'aide à l'élimination de la pauvreté, qui est une condition indispensable au développement durable.

220. Une délégation a demandé pourquoi il avait fallu renommer les sous-programmes, et s'il ne s'agissait que de changements superficiels ou si le contenu des sous-programmes s'en trouvait modifié. Elle a également demandé des précisions sur la corrélation entre les changements d'intitulés des sous-programmes et leurs objectifs et résultats prévus. Pour cette délégation, il était cependant positif de constater que les objectifs précédemment approuvés semblaient demeurer identiques, malgré les changements d'intitulés des sous-programmes. Une autre délégation a noté plusieurs changements dans six des sept sous-programmes du projet de plan-programme, faisant part de sa préoccupation quant aux changements d'intitulés ou de priorités, d'orientations et de fonctions de ces sous-programmes. Elle a souligné qu'il importait de préserver la continuité et demandé au PNUE de s'astreindre à rédiger les plans-programme conformément aux mandats qui lui avaient été confiés. Elle a demandé de quel mandat découlaient les modifications proposées dans les sous-programmes, telles que les changements d'intitulés, et si ces nouveaux intitulés traduisaient un réaménagement des priorités du PNUE. Certaines délégations se sont dites préoccupées par les changements proposés, l'une d'elles ayant demandé comment le PNUE comptait éviter les chevauchements non seulement en interne mais aussi avec d'autres départements d'organismes des Nations Unies. Cette délégation a noté, à titre d'exemple de chevauchement interne, que les plans du sous-programme 2 (Transformations numériques) et du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale) prévoyaient tous les deux l'élaboration de nouvelles plateformes numériques, et demandé pourquoi ces fonctions ne pouvaient pas être intégrées de manière à éviter d'éventuels chevauchements entre ces sous-programmes et des divisions internes.

221. Une délégation s'est dite inquiète de la capacité du Comité et, *a fortiori*, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, d'examiner correctement chaque année les informations figurant dans chacun des sous-programmes si ceux-ci faisaient continuellement l'objet de modifications. Il a également été mis en avant qu'il pourrait devenir laborieux et difficile pour les directeurs et directrices de programme d'établir correctement ce document s'ils devaient en modifier la teneur chaque année. Une autre délégation a fait part des mêmes préoccupations quant à la capacité des membres du Comité de traiter toutes les informations présentées, tout en déclarant que la planification des programmes avait pour but de mettre à jour les programmes en fonction du contexte, et s'est dite satisfaite que le programme ait été actualisé compte tenu de l'évolution de la situation. Elle a ajouté que la difficulté

résidait dans la quantité d'informations présentées et la longueur du rapport, et indiqué qu'à l'avenir, il serait apprécié que le plan-programme soit plus concis.

222. En tant qu'hôte de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de travailler en étroite collaboration avec le PNUE sur la « Nature Campaign », ainsi que de placer sur le devant de la scène l'Engagement des dirigeants pour la nature et de donner une plus grande place aux solutions fondées sur la nature.

223. Une délégation a souligné que les indicateurs clés de performance devaient être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances, sans être trop complexes, et demandé des précisions sur la définition et la formulation des indicateurs utilisés dans le projet de plan-programme.

224. Concernant les formulations retenues dans le programme, une délégation s'est particulièrement félicitée du fait que les observations qu'elle avait formulées au fil des ans aient été en grande partie prises en compte. Elle a cependant noté qu'au paragraphe 14.10, au titre de la stratégie et des facteurs externes pour 2022, outre qu'il était question de « ne laisser personne de côté », le principe d'« une approche basée sur les droits de l'homme » avait été introduit pour guider l'établissement du programme du PNUE. Elle a rappelé que ne laisser personne de côté était un objectif consacré au niveau international qui s'inscrivait dans le cadre du Programme 2030 et demandé sur quoi le PNUE s'était appuyé pour adopter une approche fondée sur les droits de l'homme comme principe guidant l'établissement de son programme.

225. S'agissant de la stratégie du sous-programme 1 (Action climatique), une délégation s'est dite préoccupée par l'utilisation de l'expression « transformer leurs marchés » au paragraphe 14.20, précisant qu'elle ne voyait pas clairement la portée et les implications de cette expression. Elle a noté que l'expression n'avait pas été arrêtée au niveau intergouvernemental dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale et suggéré de la remplacer par une formulation établie telle que « promouvoir des plans de développement à faible émission », en concordance avec le paragraphe 14.32, assurant ainsi la cohérence interne du document lui-même ainsi que la conformité avec l'Accord de Paris.

226. Concernant le paragraphe 14.27, une délégation a pris note du fait que 169 millions de dollars avaient été investis dans les énergies propres, ce qui représentait une augmentation par rapport à l'année précédente, et s'est félicitée que la question de l'environnement soit placée au rang de priorité à l'échelle mondiale. Elle a demandé si ces fonds avaient été entièrement utilisés en 2020, compte tenu du fait que de nombreux programmes avaient été perturbés par la pandémie de COVID-19. Elle a demandé des précisions sur l'affectation prévue des fonds dans le cadre du projet de plan-programme pour 2022. Une autre délégation a souligné que l'ambition climatique était une priorité pour le pays pour les années à venir et s'est félicitée de l'accent mis sur ce sujet dans le projet de plan-programme. Elle a souligné les résultats importants qu'elle avait obtenus ces dernières années en matière d'énergie propre.

227. Concernant le nouveau sous-programme 2 qu'il était proposé d'établir, une délégation a demandé des précisions sur les objectifs en matière de données et d'analyses, ainsi que sur la manière dont la collecte des données serait effectuée et sur les capacités du PNUE de mener à bien cet effort et d'éviter d'éventuels chevauchements de fonctions s'il existait déjà des capacités internes dans le système des Nations Unies, y compris au PNUE. Elle a également voulu savoir quel serait le rôle du secteur privé dans ce travail, en particulier dans les cas où les renseignements ou les données à collecter seraient sensibles pour un État Membre. Elle a souligné

que les sources d'information officielles des États Membres devaient être dûment prises en compte.

228. S'agissant du sous-programme 3 (Action en faveur de la nature) et son résultat 1 (monter d'un cran la lutte contre les déchets marins), certaines délégations ont souligné la référence aux déchets marins faite au paragraphe 14.63 et estimé que son intégration dans le descriptif de programme était utile et d'actualité compte tenu des accidents survenus récemment. Une délégation a souligné que la référence au lien entre les pandémies et la santé des écosystèmes faite au paragraphe 14.69 était extrêmement pertinente au regard de la pandémie de COVID-19 qui sévissait actuellement. Une autre délégation a également noté la référence faite à l'alliance mondiale « Une seule santé » dans le même paragraphe, approuvé l'approche « Une seule santé » et demandé si l'alliance était une organisation ou une plateforme concrète ou simplement une figure de style désignant le groupe tripartite plus.

229. S'agissant du sous-programme 4, une délégation a noté qu'au paragraphe 14.92, les travaux sur le droit de l'environnement comprenaient l'élaboration et la promotion de nouvelles normes et de nouveaux concepts, tels que le constitutionnalisme environnemental et, à cet égard, demandé de quel mandat découlaient les activités du PNUE en matière de constitutionnalisme environnemental et ce que le PNUE entendait par ce concept. Plusieurs délégations ont également fait part de leurs préoccupations concernant l'utilisation des termes « approche basée sur les droits de l'homme » (paragraphe 14.10) et « constitutionnalisme environnemental » (paragraphe 14.92), indiquant que ces termes n'avaient pas été arrêtés au niveau intergouvernemental. Une délégation a fait remarquer que le plan-programme serait présenté à l'Assemblée, à qui il reviendrait de l'approuver et, à cet égard, rappelé qu'il importait d'utiliser des termes arrêtés au niveau intergouvernemental. Une autre délégation a rappelé qu'il importait de respecter les termes, expressions et concepts arrêtés au niveau intergouvernemental et d'éviter d'utiliser, dans le descriptif de programme, des éléments pouvant préjuger des résultats futurs des négociations intergouvernementales. Bien qu'acquise à l'idée d'arrêter un texte au niveau intergouvernemental, une délégation a exprimé une légère divergence d'opinion, estimant qu'elle était prête à se laisser convaincre par des formulations nouvelles pouvant naître d'idées nouvelles.

Conclusions et recommandations

230. Le Comité a salué l'action menée par le PNUE dans les domaines des changements climatiques, de la résilience face aux catastrophes et aux conflits, des écosystèmes sains et productifs, de la gouvernance environnementale, des produits chimiques, des déchets et de la qualité de l'air, de l'utilisation efficace des ressources et de la surveillance de l'environnement, conformément à ses mandats et aux sous-programmes correspondants, tout en intégrant dans les autres sous-programmes ses travaux sur la résilience face aux catastrophes et aux conflits, conformément à ses mandats.

231. Le Comité a pris note de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025 et du fait que les plans-programmes ont été modifiés en conséquence pour 2022 et, à cet égard, a souligné qu'il importait d'assurer la cohérence s'agissant de l'intitulé, de l'objectif et de la stratégie du programme et des sous-programmes.

232. Le Comité a félicité le PNUE pour avoir pris en compte les recommandations pertinentes issues de l'évaluation.

233. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le PNUE à ajuster les mesures de résultats de ses programmes pour les rendre plus

spécifiques, mesurables, réalisables, raisonnables et limitées dans le temps, afin d'engager davantage la responsabilité des directeurs et directrices de programme.

234. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2022

Paragraphe 14.3 b)

Après « nouveau sous-programme 2, Transformations numériques », insérer « à l'appui de l'action environnementale ».

Paragraphe 14.10

Remplacer « Outre les principes de programmation consistant à adopter une approche basée sur les droits de l'homme et à ne laisser personne de côté, » par « Outre le plein respect des droits humains et le principe de programmation consistant à ne laisser personne de côté, ».

Après « protection des droits », supprimer « humains ».

Sous-programme 1

Action climatique

Stratégie

Paragraphe 14.20

Supprimer « de transformer leurs marchés, ».

Paragraphe 14.21

Remplacer « comme axe central du relèvement » par « dans le contexte d'un relèvement durable ».

Sous-programme 2

Transformations numériques

Après « Transformations numériques », insérer « à l'appui de l'action environnementale ».

Sous-programme 3

Action en faveur de la nature

Résultat 3 : réduire le risque de pandémies et de crises sanitaires en renforçant la prise en compte de l'environnement en ce qui concerne la santé humaine et la santé animale

Projet de plan-programme pour 2022

Paragraphe 14.69

Après « dimensions environnementales de la santé », insérer «, en prenant en considération le fait que la conception de l'approche "Une seule santé" doit faire l'objet d'un examen plus approfondi ».

Sous-programme 4 Gouvernance de l'environnement

Résultat 3 : meilleure cohérence des politiques environnementales par le renforcement des capacités en matière de droit de l'environnement

Projet de plan-programme pour 2022

Paragraphe 14.92

Remplacer « d) l'élaboration et la promotion de nouvelles normes et de nouveaux concepts, tels que le constitutionnalisme environnemental et la primauté du droit en matière d'environnement dans de nombreux pays ; » par « d) l'élaboration et la promotion de nouvelles mesures législatives contribuant à la protection de l'environnement dans de nombreux pays, suivant la situation de chaque pays ; ».

Programme 12 Établissements humains

235. Le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect. 15\)](#)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2021/9](#).

236. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle un représentant du Secrétaire général présentait le programme. Des représentants du Secrétariat ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

237. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et au projet de plan-programme. Une délégation a mis en avant la fonction qu'occupait ONU-Habitat dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables et salué les activités qu'il menait dans différentes régions. Il a également été observé qu'ONU-Habitat était un partenaire clé dans la promotion et la réalisation d'une urbanisation durable et il a été estimé que d'importantes réformes de la gouvernance permettraient d'en garantir la viabilité financière et de renforcer le contrôle exercé par les États Membres.

238. Une délégation a fait remarquer qu'ONU-Habitat jouait un rôle essentiel face à l'urbanisation croissante et qu'il était important que ses activités répondent aux demandes des États Membres et des villes. Une autre délégation a encouragé ONU-Habitat à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à améliorer les conditions de vie des populations et à promouvoir une urbanisation durable. Elle a également recommandé au Programme de mieux se coordonner avec les départements du Secrétariat concernés afin de favoriser le relèvement après la pandémie.

239. Il a été noté que les récentes mesures de réforme prises par ONU-Habitat, notamment la création d'un conseil exécutif indépendant, avaient ouvert la voie à plusieurs évolutions : l'établissement de rapports réguliers sur les questions de déontologie, des audits ; des évaluations ; une politique d'examen visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ; l'élaboration d'un plan de travail et d'un budget annuels. Il a été observé que le projet de

programme était en nette amélioration par rapport aux années précédentes. Il a notamment été indiqué qu'il ressortait du projet de plan-programme qu'ONU-Habitat avait compris comment tirer parti au mieux de son expertise et de ses connaissances pour obtenir des résultats qui profiteraient aux États Membres.

240. Une délégation a salué la réforme menée à bien par ONU-Habitat et la collaboration mise en place avec d'autres entités des Nations Unies. Elle a noté qu'il était essentiel qu'ONU-Habitat poursuive l'examen de son portefeuille de programmes et observé avec satisfaction que ce serait le cas pour deux programmes phares, l'un intitulé « Des quartiers et communautés vivants et inclusifs » et l'autre « Des villes intelligentes centrées sur les personnes », qui seraient intégrés dans les quatre sous-programmes d'ONU-Habitat.

241. Dans le cadre du relèvement après la pandémie de COVID-19, il a également été noté qu'ONU-Habitat avait un rôle essentiel à jouer pour aider à réduire au minimum les effets négatifs de la pandémie dans un contexte où des millions de personnes et en particulier des jeunes avaient perdu leur emploi, vivaient toujours dans des taudis ou des établissements informels ou peinaient à accéder à un logement abordable, aux services urbains de base et aux soins de santé. Il a également été souligné que le relèvement devait être durable, ce qui impliquait de prendre en compte les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable plutôt que de mettre l'accent sur une seule des trois.

242. Des préoccupations ont été exprimées concernant certaines questions et certains termes qui avaient été utilisés dans le projet de plan-programme dans les domaines de l'égalité des genres, des changements climatiques, des technologies numériques et des droits et du relèvement. Il a été observé que certains de ces concepts devraient être conformes à l'Accord de Paris et que certaines des notions utilisées n'étaient pas universellement comprises ou acceptées ; c'était notamment le cas du terme « droits numériques », employé au paragraphe 15.74.

243. Il a été noté qu'ONU-Habitat avait l'intention de rétablir certains programmes et des précisions ont été demandées à ce sujet, notamment sur la demande concernant la Plateforme mondiale du Programme pour les villes et sur la mesure dans laquelle le rétablissement du Programme d'indicateurs urbains aiderait les villes à prendre de meilleures décisions ou à mener des interventions urbaines plus efficaces.

244. Il a été estimé que le plan-programme devrait être modifié de manière à mettre davantage l'accent sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène afin de réduire la propagation de maladies infectieuses telles que la fièvre typhoïde, le choléra et la COVID-19, ce qui était particulièrement essentiel dans les zones sortant d'un conflit, les établissements informels, les taudis et les zones urbaines d'installation de réfugiés où l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et aux soins de santé était insuffisant ou inexistant.

245. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions), une délégation a demandé des informations supplémentaires sur l'exécution du programme en 2020, notamment en ce qui concerne l'impact de la pandémie sur l'exécution de ce sous-programme. Des informations supplémentaires ont également été demandées sur la méthode devant permettre d'établir rapidement des cartes des zones urbaines de vulnérabilité, de prévalence et d'intervention en matière de COVID-19, qui est en cours d'élaboration.

Conclusions et recommandations

246. Le Comité a félicité ONU-Habitat d'avoir poursuivi la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance.

247. Le Comité a salué le travail qu'avait accompli ONU-Habitat en vue d'atténuer les effets de la COVID-19 dans les zones urbaines, notamment en aidant les villes à assurer la décongestion et la numérisation des marchés locaux, à améliorer l'hygiène et l'assainissement dans les taudis et à créer des moyens de subsistance.

248. Le Comité a noté avec satisfaction que le plan-programme pour 2022 continuait de favoriser l'avènement d'une urbanisation durable, de réduire la pauvreté et les inégalités dans le continuum urbain-rural, de rationaliser l'inclusion sociale et de promouvoir des changements en profondeur afin de transformer pour le mieux la vie dans les villes et les localités partout dans le monde.

249. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 12 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2022

Paragraphe 15.19

Dans la version anglaise, remplacer « integrates » par « mainstreams ».

Programme de travail

Sous-programme 1

Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 15.37

Remplacer « les personnes de tous genres » par « toutes et tous ».

Résultat 1 : des droits fonciers renforcés pour les hommes et les femmes dans les pays arabes

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 15.44

Dans la version anglaise, remplacer « gender-appropriate » par « gender-sensitive ».

Tableau 15.2

Mesure des résultats

Dans les colonnes « 2018 (résultat effectif) », « 2019 (résultat effectif) », « 2020 (résultat effectif) » et « 2021 (résultat escompté) », dans la version anglaise, remplacer « gender-appropriate » par « gender-sensitive ».

Sous-programme 2

Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions

Stratégie

Paragraphe 15.58

Remplacer le texte existant par ce qui suit :

Il est prévu que le sous-programme aide les États Membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en établissant un cadre territorial pour le relèvement socioéconomique après la pandémie, l'action climatique et la protection de l'environnement et de la biodiversité, en veillant à ce que les mesures de relance économique favorisent un relèvement urbain durable qui contribue à l'élimination de la pauvreté, à la croissance économique, à l'action climatique et à la réalisation des objectifs de développement durable, et en mettant davantage l'accent sur la collecte de recettes locales (y compris le financement foncier) comme moyen d'atténuer l'incidence socioéconomique de la COVID-19.

Résultat 3 : adoption par les villes d'une approche axée sur la personne humaine en matière d'innovation urbaine, de technologies numériques, de villes intelligentes et de processus d'urbanisation

Projet de plan-programme pour 2022

Paragraphe 15.74

Remplacer « les droits et l'inclusion numériques » par « l'accès aux technologies numériques et l'inclusion numérique ».

Sous-programme 3

Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain

Stratégie

Paragraphe 15.82

Remplacer « est au cœur » par « contribue à la mise en œuvre ».

Paragraphe 15.83

Remplacer la première phrase par ce qui suit : « Il est prévu que le sous-programme aide les États Membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en mettant en évidence les technologies, les processus et les possibilités d'investissement, dans le cadre de son travail normatif, ce qui favorisera les possibilités d'une reprise durable après la pandémie et une démarche intégrée en matière de développement socioéconomique et de résilience climatique et sanitaire. »

Paragraphe 15.85

À l'alinéa a), remplacer « verts » par « durables ».

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 15.88

Remplacer « vert » par « durable ».

Paragraphe 15.91

Remplacer « vert » par « durable ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 2 : accélération de l'action climatique dans 16 villes et huit pays du monde

Paragraphe 15.98

Remplacer « vert » par « durable ».

Tableau 15.7

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Dans le produit 1, remplacer « à faible émission de carbone » par « à faible intensité de carbone et à faible taux d'émission » et « plus écologiques » par « plus durables ».

Dans le produit 2, remplacer « à faible émission de carbone » par « à faible intensité de carbone et à faible taux d'émission ».

Dans le produit 6, remplacer « renouvelables » par « plus propres ».

Dans le produit 7, remplacer « à faible émission de carbone » par « à faible intensité de carbone et à faible taux d'émission ».

Remplacer le produit 9 par ce qui suit : « Séminaires, ateliers et activités de formation visant à mieux faire connaître les modèles de villes durables et leur application, les infrastructures durables et l'urbanisme intégrant la trame verte et bleue ».

Dans le produit 13, remplacer « à faible émission de carbone » par « à faible intensité de carbone et à faible taux d'émission ».

Dans le produit 18, remplacer « à faible émission de carbone » par « à faible intensité de carbone et à faible taux d'émission ».

Dans la catégorie C, remplacer « à faible émission de carbone » par « à faible taux d'émission et à faible intensité de carbone ».

Sous-programme 4

Prévention et gestion efficaces des crises urbaines

Stratégie

Paragraphe 15.105

Remplacer la quatrième phrase par ce qui suit : « Le sous-programme continuera à se concentrer sur le soutien aux acteurs locaux, qui jouent un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer la cohésion sociale entre les communautés et de réduire la discrimination et la xénophobie, dans le plein respect des droits humains, dans les situations de crise urbaine. »

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 2 : villes inclusives : renforcer l'impact positif de la migration urbaine

Paragraphe 15.123

Remplacer « des approches fondées sur les droits pour » par « le respect des droits humains dans ».

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

250. Le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect.16)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2021/9.

251. Le Président a attiré l'attention sur la déclaration du représentant du Secrétaire général, dans laquelle celui-ci présentait le programme. Le représentant du Secrétaire général a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

252. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui contribuaient à la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme. Elles se sont félicitées de la présentation du plan-programme pour 2022.

253. Une délégation a souligné que l'ONUDC était le principal organisme international compétent dans le domaine de la lutte contre la drogue et la criminalité, y compris la cybercriminalité et la corruption, et qu'il devait avant tout venir en aide aux États Membres dans les domaines clés relevant de son mandat. Elle a également fait valoir que les travaux de l'Office pouvaient certes venir compléter les efforts plus largement déployés pour réaliser les objectifs de développement durable, mais que la réalisation de ces objectifs ne devait pas représenter une part importante de l'action qu'il menait pour aider les États Membres à honorer leurs engagements au titre des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que d'autres engagements politiques non contraignants en matière de contrôle des drogues et de lutte contre la criminalité et la corruption. Une délégation s'est félicitée de l'accent qui continuait d'être mis sur les questions de genre et de la prise en compte de ces questions dans toutes les activités.

254. Au sujet du plan-programme pour 2022, une délégation a rappelé que le projet de programme pour l'ONUDC avait déjà fait l'objet de discussions à Vienne en décembre 2020 et que les États Membres intéressés avaient fait des observations et suggestions.

255. Une délégation a accueilli avec satisfaction les liens et la collaboration qu'il était prévu de développer entre les institutions dans le plan-programme pour 2022, faisant valoir qu'une collaboration efficace au sein de l'Office était essentielle pour que les activités menées au siège comme sur le terrain permettent de réduire sensiblement la criminalité.

256. Au sujet du paragraphe 16.25, relatif au sous-programme I (Lutte contre la criminalité transnationale organisée), une délégation a souligné combien la coopération internationale entre les autorités compétentes des États Membres était importante et a indiqué que, de son avis, l'assistance judiciaire devait cibler les autorités nationales compétentes et être offerte dans le respect des cadres nationaux et internationaux. Elle a également indiqué qu'il importait de renforcer les capacités afin de prévenir la cybercriminalité et de combler le fossé technologique entre les différentes autorités nationales.

257. Concernant la figure 16.I (sous-programme 1), qui montrait le nombre d'États Membres ayant adopté des cadres législatifs et institutionnels conformes au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux instruments pertinents, il a été demandé si le chiffre de 10 indiqué pour 2020 comprenait tous les États Membres ayant adopté de tels cadres. Il a également été demandé s'il était possible de fixer un objectif plus ambitieux pour 2022.

258. Une délégation a rappelé que l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 75/282, que l'ONUSD continuerait d'assurer le secrétariat du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et que les travaux du Comité commenceraient en 2022. Dans ce contexte, la délégation a proposé qu'il soit tenu compte, dans le programme pour 2022, de la résolution 75/282 et du rôle que l'ONUSD devait jouer dans sa mise en œuvre.

259. S'agissant de la stratégie et des activités prévues au titre du sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue), on a demandé comment les recherches et les données de l'ONUSD sur l'offre et la demande de drogues pouvaient contribuer aux programmes de lutte contre la drogue des États Membres. Concernant la mesure des résultats de la figure 16.II, à savoir le nombre de pays supplémentaires lançant des programmes visant à élaborer ou mettre en œuvre des normes de qualité nationales chaque année, une délégation a demandé des précisions concernant le total de pays indiqué pour 2020.

260. Au sujet du tableau 16.9 (sous-programme 2), dans lequel étaient répertoriés les produits pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie, une délégation a demandé comment avait été calculé le nombre de 15 réunions de trois heures prévues pour les séances des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient).

261. Se référant aux paragraphes 16.74 et 16.76 concernant le sous-programme 3 (Lutte contre la corruption), une délégation a exprimé son soutien aux efforts que déployait l'ONUSD pour promouvoir la coopération internationale dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des jugements afférents aux affaires de corruption et a souligné qu'il fallait renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés.

262. Une autre délégation a souligné que le rôle principal du sous-programme 3 était de mobiliser la société civile et a demandé comment l'ONUSD pouvait en faire plus dans ce domaine.

263. En ce qui concerne la mesure des résultats énoncée dans la figure 16.V, relative au sous-programme 4 (Prévention du terrorisme), à savoir le nombre d'agent(e)s de la justice pénale formés chaque année à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à statuer sur les affaires de terrorisme, il a été fait observer que la cible pour 2022 n'était que de 1 750 agent(e)s et la question de savoir si cette cible était suffisamment ambitieuse a été posée.

264. Pour ce qui est de la mesure des résultats énoncée dans le tableau 16.17 [sous-programme 5 (Justice)], une délégation a demandé pourquoi aucune détenue supplémentaire n'avait été formée ou employée après avoir été libérée en 2020 et pourquoi aucun nombre n'avait été indiqué dans la mesure des résultats pour 2022.

265. S'agissant du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), une délégation a demandé s'il était possible d'ajouter une mesure des résultats relative à la coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

266. Au sujet du sous-programme 9 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), on a fait valoir que l'on devrait faire la distinction entre la composante 1 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale) et la composante 2 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants) et présenter les ressources nécessaires pour les deux divisions indépendantes du secrétariat, en particulier pour ce qui était de l'évaluation des coûts des réunions hybrides.

267. Concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travaux de l'Office et la proposition tendant à organiser à l'avenir toutes les réunions intergouvernementales selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne), on a fait valoir que ces modalités avaient été envisagées à titre de solution temporaire, mais ne sauraient ni ne devraient remplacer les modalités habituelles une fois les restrictions liées à la COVID-19 assouplies. On a souligné que, si les réunions en ligne pouvaient permettre une participation à distance, les services à assurer pour ces réunions coûtaient plus cher et requéraient plus de personnel, ce qui posait problème au vu des ressources limitées inscrites au budget ordinaire.

268. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les conclusions du rapport du BSCI sur l'évaluation de l'Office (E/AC.51/2021/6) et a prié instamment l'ONUSC de donner suite aux recommandations qui y étaient formulées.

Conclusions et recommandations

269. Le Comité a salué l'important travail accompli par l'ONUSC, qui est la principale entité internationale spécialisée dans la lutte contre la drogue et le crime, ainsi que contre la corruption, dont le cœur du mandat est d'aider les États Membres dans ce domaine.

270. Le Comité a noté que l'ONUSC avait aidé les États Membres à faire face à la pandémie de COVID-19 en diffusant des notes de synthèse et des notes d'orientation ainsi qu'en livrant des conseils opérationnels sur des questions relevant de son mandat, notamment dans le cadre d'une étude au sujet de l'incidence de la COVID-19 sur le trafic de drogues, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

271. Le Comité a souligné que l'ONUSC continuait d'intensifier sa coopération et sa coordination avec d'autres entités afin de contribuer à la promotion de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans le monde, conformément aux principaux mandats qui lui étaient confiés au titre des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que d'autres engagements relatifs à d'autres formes de criminalité et aux politiques de lutte contre la drogue.

272. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2022

Paragraphe 16.9

Remplacer la première phrase *par* ce qui suit : « En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, l'ONUDC a mis en place avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales indépendantes des projets conjoints et des groupes de coordination, consacrés notamment à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], à la prévention de la toxicomanie, au traitement et à la réadaptation (OMS), à la répression de la criminalité [Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)], à la gestion des frontières (Organisation mondiale des douanes), à la corruption (PNUD), à la traite des personnes et au trafic de migrants (Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes), à la prévention du terrorisme (Bureau de lutte contre le terrorisme du Secrétariat et organismes créés dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme), à l'accès des enfants à la justice (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), à la gouvernance de la sécurité urbaine [Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)], et à la cohérence de la collecte des statistiques relevant de ses mandats (Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat). ».

Programme de travail

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Stratégie

Paragraphe 16.25

À la fin du paragraphe, *ajouter* une nouvelle phrase, libellée comme suit : « Dans sa résolution 75/282, l'Assemblée générale a approuvé les modalités de travail du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. ».

Paragraphe 16.28

Remplacer la deuxième phrase *par* ce qui suit : « Concernant ces dernières, il s'agira d'appuyer l'élaboration de lois et de politiques visant à réduire la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions, de dispenser une formation sur les enquêtes et les poursuites concernant le trafic d'armes à feu et les infractions connexes et d'appuyer la collecte et l'analyse de données mondiales sur ce type de trafic afin de constituer une base de données factuelles qui éclairera la prise de décisions stratégiques aux niveaux politique et opérationnel. ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 3 : harmonisation des cadres législatifs et institutionnels et renforcement de la coopération internationale et des approches fondées sur des données probantes, conformément au Protocole relatif aux armes à feu

Paragraphe 16.43

Remplacer la première phrase *par* ce qui suit : « L'enseignement tiré est le suivant : on doit fournir un soutien supplémentaire sous la forme d'une assistance législative afin d'améliorer les cadres législatifs et institutionnels destinés à combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, conformément au Protocole relatif aux armes à feu. ».

Dans la troisième phrase, *supprimer* « et aux instruments pertinents ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 16.45

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter :

- « [74/174](#) Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet
- [75/282](#) Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles »

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Stratégie

Paragraphes 16.49 et 16.50

Intervertir les paragraphes 16.49 et 16.50.

Sous-programme 3

Lutte contre la corruption

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 3 : engagement politique renouvelé en faveur de la lutte contre la corruption

Paragraphe 16.93

Dans la dernière phrase, *remplacer* « et qui devrait déboucher » *par* « ce qui a débouché ».

Sous-programme 9

Composante 1 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 3 : renforcer la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue en vue de la réalisation du Programme 2030

Paragraphe 16.235

Dans la première phrase, *remplacer* « un multilatéralisme effectif » par « une coopération internationale effective dans le cadre du multilatéralisme ».

Composante 2 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif

Paragraphe 16.239

Substituer au texte actuel : « L'objectif auquel la composante 2 du sous-programme contribue est de faciliter le bon fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) lorsqu'il s'acquitte de ses obligations conventionnelles, notamment en encourageant la pleine application des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et en vérifiant qu'ils sont respectés en tous points, et lorsqu'il aide les États Membres à respecter leurs obligations conventionnelles. ».

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

273. Le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/75/6 (Sect. 17)].

274. La présidence a attiré l'attention du Comité sur la déclaration de la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans laquelle celle-ci présentait le programme. La Sous-Secrétaire générale a répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

275. Les délégations ont dit apprécier ce que faisait ONU-Femmes en vue de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, affirmé qu'elles soutenaient cette action et noté le rôle essentiel joué par l'Entité dans le renforcement des normes et standards mondiaux, la promotion d'une meilleure coordination, la cohérence et une meilleure intégration des questions de genre dans le système des Nations Unies et dans le soutien apporté aux États Membres. Les délégations ont aussi approuvé l'accent mis par le programme sur cinq domaines thématiques : a) un ensemble complet et dynamique de normes, de politiques et de règles internationales sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles est renforcé et mis en œuvre ; b) les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, participent à ces systèmes et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; c) les femmes jouissent d'une sécurité du revenu, d'un travail décent et d'une autonomie économique ; d) toutes les femmes et filles vivent une vie exempte de toute forme de violence ; e) les femmes et les filles contribuent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience et jouent un rôle plus important dans ce domaine, et bénéficient de l'action humanitaire et de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes. Une délégation en particulier s'est félicitée que des coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions

de genre aient été désignés dans le système des Nations Unies, afin de renforcer la cohérence et le soutien à l'intégration des questions de genre.

276. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au projet de programme dans son intégralité, tandis qu'une délégation a estimé que le programme était surchargé de dispositions déclaratives générales qui n'étaient pas directement liées à des questions financières concrètes et n'étaient pas pertinentes dans le contexte de la programmation pour 2022. À cet égard, la délégation a demandé que le programme soit corrigé dans plusieurs domaines.

277. Plusieurs délégations ont reconnu que la pandémie de COVID-19 avait eu un impact disproportionné sur les femmes et les filles sur le plan social et économique. Une délégation a dit qu'elle s'inquiétait toujours de l'impact de la pandémie de COVID-19, et les délégations ont apprécié la priorité accordée à cette question, notamment par des mentions explicites dans le plan-programme, et les recours connexes qu'ONU-Femmes facilitait. Il a été affirmé que l'extrême pauvreté et les inégalités de genre restaient prévalentes en raison d'un développement inadéquat et inégal, et que la pandémie avait exacerbé les défis auxquels les femmes étaient confrontées dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, et il a été signalé que des femmes avaient parfois replongé dans la pauvreté à cause de la pandémie. À cet égard, il a été demandé qu'ONU-Femmes, dans la période post-pandémique, se concentre sur la réduction de la pauvreté des femmes et coordonne les activités avec les États Membres, en particulier les pays en développement, au cours du processus de formulation et de mise en œuvre des programmes. Il a également été demandé d'intégrer l'éradication de la pauvreté chez les femmes dans la stratégie globale d'ONU-Femmes et de poursuivre la coopération avec les autres entités des Nations Unies.

278. Plusieurs délégations se sont félicitées qu'ONU-Femmes se soit rapidement adaptée aux besoins des États Membres, notamment dans le cadre de la Commission de la condition de la femme, et d'autres parties prenantes. Il a été mentionné que l'élaboration de notes de synthèse de l'Organisation des Nations Unies et l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles, ainsi que d'autres documents pertinents, avait permis d'analyser les conséquences de la pandémie dans des domaines tels que la violence domestique et l'accessibilité de l'éducation et de la sécurité sociale aux femmes et aux filles, favorisant ainsi des stratégies de réponse à l'efficacité avérée. Une autre délégation a parlé de la collaboration entre ONU-Femmes et le PNUD dans le cadre du développement d'un nouvel outil virtuel, la base de données « COVID-19 global gender response tracker », en la présentant comme un produit utile pour remédier à l'impact du virus. Une délégation a estimé qu'ONU-Femmes aurait un rôle crucial à jouer tandis que les pays reconstruiraient au sortir de la pandémie. À cet égard, il a été demandé à ONU-Femmes de préciser comment elle envisageait ce travail à l'avenir. Des informations ont également été demandées sur la manière dont la pandémie de COVID-19 avait influencé le travail d'ONU-Femmes dans la planification du programme 14.

279. Une délégation a relevé qu'il avait été dit que les modalités hybrides seraient exploitées, ce qui semblait contradictoire avec les intentions affichées du leadership de l'ONU et leurs efforts communs en tant que communauté internationale, les formats virtuels et hybrides n'ayant été introduits que parce qu'ils étaient le seul moyen d'assurer la continuité des opérations pendant la pandémie. Un autre point de vue a été exprimé par une autre délégation qui, en rapport aux enseignements tirés de la pandémie, a dit qu'elle souhaiterait que soient étudiées plus avant les réunions hybrides et la manière dont elles avaient permis la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes, y compris des femmes et des filles qui, autrement, auraient été exclues.

280. Il a été reconnu qu'ONU-Femmes jouait un rôle important pour mobiliser des acteurs étatiques et non-étatiques dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030. Une délégation a déclaré qu'ONU-Femmes devait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et s'est félicitée qu'il ait été fait référence à ce rôle. La délégation s'est en outre félicitée qu'il soit fait référence dans le plan-programme aux partenariats, à la programmation conjointe, à la collaboration et à la coordination, notamment avec d'autres entités des Nations Unies telles que le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le PNUD.

281. Une délégation a exprimé un point de vue diamétralement opposé en ce qui concerne les objectifs de développement durable et elle a estimé que ce serait une déformation que de prétendre qu'ONU-Femmes avait un rôle critique à jouer dans la mobilisation des parties prenantes concernées à cet égard, et que ce serait également une interprétation erronée de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale que de dire que c'était en application de ses dispositions qu'ONU-Femmes soutenait une application du Programme 2030 tenant compte des questions de genre. Cette délégation a fait valoir qu'ONU-Femmes jouait un rôle de chef de file pour l'objectif 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »), mais que pour ce qui était des autres objectifs, ONU-Femmes ne pouvait partager son expertise et s'impliquer que dans le cas de ceux qui avaient un lien direct avec l'avancement des femmes.

282. Il a été reconnu qu'ONU-Femmes contribuait aux efforts déployés aux fins de la consolidation de la paix et dans le cadre des secours humanitaires. Les délégations ont dit qu'elles appuyaient le travail fait en ce qui concerne les plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité. Une délégation a ajouté qu'elle était profondément attachée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et qu'elle le soutenait, et qu'il avait été intégré dans l'action menée par l'ONU.

283. Une délégation a demandé à ONU-Femmes de renforcer les capacités et d'améliorer les garanties institutionnelles du développement des femmes. Une délégation a estimé qu'ONU-Femmes avait su admirablement donner la priorité à des stratégies d'application des plans d'action nationaux en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité à l'efficacité avérée, et a jugé encourageant le nombre croissant de plans d'action nationaux et de stratégies régionales consacrés à la promotion des efforts déployés en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

284. Une délégation a estimé que l'inclusion d'informations sur l'évolution de la réalisation de l'égalité des genres dans des pays spécifiques semblait inutile, car il s'agissait des résultats des efforts des gouvernements, alors que le rôle d'ONU-Femmes était de fournir un soutien technique à ceux des gouvernements qui en faisaient la demande. La même délégation a indiqué que le document cherchait à imposer aux États l'adoption de mesures qui n'étaient pas conformes à leurs obligations internationales et à leur législation nationale. Il a été souligné une fois de plus qu'ONU-Femmes ne pouvait mener des activités à l'échelle nationale, y compris de soutien à la société civile, qu'à la demande du pays hôte. Une autre délégation a réitéré ce point de vue et a souligné que les plans d'action nationaux devaient être mis en œuvre à la demande des gouvernements concernés et d'une manière cohérente avec l'action qu'ils menaient. Il a été souligné que le rôle de l'Organisation des Nations Unies était d'aider, pas d'éduquer.

285. Toujours en ce qui concerne les plans d'action nationaux, une question a été soulevée sur la manière dont ONU-Femmes aidait les États Membres à élargir leurs partenariats en faveur de la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité. À cet égard, une délégation a indiqué qu'elle était sur

le point d'adopter le premier plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité, et qu'elle avait beaucoup apprécié le soutien d'ONU-Femmes. Il a été demandé comment ONU-Femmes pourrait continuer à fournir, ou renforcer, le soutien extrêmement précieux qu'elle apportait aux États Membres.

286. Certains ont félicité ONU-Femmes pour son engagement auprès des groupes de la société civile, dont les points de vue étaient précieux pour les discussions des Nations Unies. Il a également été noté qu'il y avait plusieurs références à l'aide et au soutien de la société civile et, à cet égard, on s'est interrogé sur la relation entre ONU-Femmes et la société civile et l'on a demandé si ce travail était effectué en coordination avec les gouvernements ou s'il était indépendant.

287. Une question a été posée concernant la liste des mandats et une délégation a fait remarquer que ceux-ci étaient le fruit de processus intergouvernementaux et que seuls pouvaient figurer dans la liste les mandats approuvés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, il a été demandé si tous les mandats répondaient bien à ces exigences, c'est-à-dire s'il y avait des mandats qui n'émanaient pas du processus normal de l'Organisation des Nations unies.

288. Plusieurs délégations ont salué les efforts déployés par ONU-Femmes pour que l'action climatique tienne compte des questions de genre, en coordination avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Une délégation, qui accueillerait la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention, s'est félicitée de l'accent mis sur une action climatique qui tienne compte des questions de genre.

289. Une délégation a fait remarquer que le programme ne faisait que peu référence à la réforme des Nations Unies. Une délégation a estimé que cela devait pourtant rester une priorité pour ONU-Femmes et dit qu'elle aimerait avoir davantage d'informations sur les mesures prises par ONU-Femmes pour faire avancer la réforme par des activités de programmation conjointe et par de nouveaux gains d'efficience. Un point de vue similaire a été exprimé par une autre délégation, qui a dit que la réforme de l'Organisation des Nations Unies et le rôle de premier plan joué par ONU-Femmes à cet égard étaient très importants. Les références au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ont été appréciées, car il s'agissait de questions de grande importance et ONU-Femmes avait joué un rôle majeur dans ce domaine.

290. Il a relevé qu'il avait été fait référence au Forum Génération Égalité et, à cet égard, une délégation a souligné que ses modalités et sa teneur n'avaient pas été discutées au sein du système des Nations Unies, notamment du Conseil d'administration d'ONU-Femmes ou de la Commission de la condition de la femme, et qu'elles n'étaient pas conformes aux termes et concepts largement acceptés et consensuels en ce qui concerne la promotion de la femme.

291. Une délégation a fait valoir que s'il était indéniable que tous les processus des Nations Unies avaient une incidence sur les femmes, cela ne voulait pas dire qu'ONU-Femmes devait s'occuper de ce qui relevait de la compétence des organes et entités auxquels des mandats avaient été donnés. Cela valait notamment pour les questions concernant la promotion d'un relèvement inclusif après la COVID-19 (par. 17.15), les personnes en situation de handicap (par. 17.12), la coordination avec les partenaires du système des Nations Unies et la société civile (par. 17.45) et les changements climatiques (par. 17.20 et 17.38-17.41). Il a été souligné qu'ONU-Femmes pourrait contribuer aux processus mentionnés mais strictement dans les limites de son mandat. À cet égard, il a été demandé que le libellé du texte soit corrigé en conséquence [comme aux par. 17.21 et 17.54 b)] et qu'une approche similaire soit

adoptée pour les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits humains. La délégation était d'avis qu'ainsi, au paragraphe 17.48, il fallait utiliser le terme de « développement » au lieu de « développement durable », d'une acception plus restreinte. Il a également été demandé que, pour parvenir à une véritable égalité des genres, les références à l'expression « parité des genres », qui ne concernait que les chiffres, soient remplacées par l'expression bien établie « égalité des genres », qui tenait compte de l'aspect qualitatif des efforts respectifs (par. 17.7, 17.24, 17.27 b) et par. 9 du tableau 17.4).

292. En ce qui concerne les mesures des résultats, une question a été soulevée concernant les mesures de résultats de la figure 17.3 : « Nombre de stratégies nationales de prévention ». Une délégation a demandé comment la valeur prévue pour la mesure des résultats cumulés en 2022 pouvait être inférieure à celle de 2021.

293. En ce qui concerne les produits prévus, il a été noté que si le nombre de réunions avait diminué *de facto*, il était resté le même « sur le papier » (tableau 17.4), ce qui avait été utilisé pour justifier l'augmentation des services de conférence (par. 17.84). Une délégation a demandé des éclaircissements sur cette question ainsi que sur le fait que le nombre de documents techniques à préparer par ONU-Femmes avait été multiplié par deux (tableau 17.4).

294. En ce qui concerne l'évaluation, une délégation a indiqué qu'elle espérait que les quatre recommandations formulées par le BSCI dans son rapport sur l'inspection de la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes (E/AC.51/2021/7), qui avait également été examiné par le Comité à la session en cours, seraient dûment prises en compte par la direction d'ONU-Femmes. Des informations supplémentaires sur les ressources ont été demandées par une des délégations, en particulier sur l'augmentation constante des ressources nécessaires pour couvrir les frais de voyage des représentantes et représentants du Conseil d'administration d'ONU-Femmes au cours des cinq dernières années (par. 17.90, et tableaux 17.7, 17.12 et 17.14). Il a également été dit qu'il semblait prématuré de donner des informations relatives à la Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité, puisqu'il semblait qu'elle n'avait pas été créée.

Conclusions et recommandations

295. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée Générale examine, à sa soixante-seizième session, le plan-programme du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) concernant le projet de budget-programme pour 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 15 Développement économique et social en Afrique

296. Le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 18)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux, publiée sous la cote E/AC.51/2021/9.

297. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire exécutive de la CEA présentait le programme. Un représentant du Secrétaire général a répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

298. Les délégations ont exprimé leur soutien à la Commission et lui ont adressé leurs remerciements pour le travail accompli et le plan-programme présenté pour 2022, qui illustre efficacement le rôle joué par le système des Nations Unies aux niveaux régional et national. Nombre de délégations ont manifesté leur appui résolu au principal mandat du programme.

299. Une délégation a fait observer que la Commission avait suscité l'intérêt des populations de l'ensemble du continent en tant qu'instrument important pour le développement de l'Afrique. Une autre a estimé que le développement économique était au cœur de la solution qui permettrait de remédier aux difficultés que rencontrait l'Afrique, et souligné les objectifs stratégiques de la Commission et les activités qui pourraient être mises en œuvre à l'appui des plans de développement économique et social sur le continent. Certaines délégations ont dit souhaiter que la CEA présente un fonctionnement plus viable, fasse davantage autorité et contribue de façon tangible à l'action nationale, sous-régionale et régionale en faveur du développement économique en Afrique. Les sous-programmes qui mettaient l'accent sur le renforcement de l'intégration régionale et du commerce, la croissance économique au niveau sous-régional, l'emploi, l'atténuation de la pauvreté, la construction d'infrastructures transfrontalières et régionales et l'industrialisation ont été particulièrement salués.

300. Il a été souligné que le développement social et économique en Afrique était crucial et qu'aucun effort ne devait être épargné pour promouvoir la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030. Les délégations ont salué la volonté de la Commission de compléter les activités menées par d'autres entités et de coopérer plus harmonieusement avec elles, et ont souligné l'importance d'une coopération solide entre la Commission, l'Union africaine – notamment dans le cadre de l'Agenda 2063 –, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Une délégation a noté la contribution particulière qu'apportait la Commission aux programmes d'intégration régionale existants et souligné la nécessité d'instaurer une coopération plus étroite avec l'Union africaine en vue d'établir des priorités communes. Des précisions ont été demandées concernant les difficultés et les obstacles rencontrés et la façon dont les États Membres pourraient appuyer les activités de la CEA. Les délégations ont appelé de leurs vœux une stratégie plus concrète, fondée notamment sur une approche politique adaptée aux différents secteurs.

301. Les délégations se sont félicitées de la diversité des projets présentés dans le projet de plan-programme pour 2022 et ont salué le rôle joué par la Commission dans l'action menée pour faire de la Zone de libre-échange continentale africaine une réalité. Une délégation a souligné que la Zone de libre-échange était pleinement opérationnelle depuis janvier 2021, et la contribution de la Commission à cet égard a été saluée. Une délégation a estimé que le Cycle de conférences sur l'Afrique avait été une bonne occasion de mettre l'Afrique sur le devant de la scène. Des précisions ont été demandées concernant d'autres projets clés qui seraient mis en œuvre conjointement avec l'Union africaine en vue de favoriser le développement en Afrique et de surmonter des difficultés telles que celles liées au marché de la connectivité.

302. Certaines délégations ont mis l'accent sur les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur de nombreux pays d'Afrique et souligné le rôle important que jouait la Commission s'agissant d'aider la région à reconstruire en mieux et de veiller à ce que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 ne soient pas anéantis. Une délégation a recommandé que les activités d'appui aux pays les plus

touchés par la pandémie se voient accorder un rang de priorité élevé dans le cadre de la mise en œuvre du plan-programme afin d'aider ces pays à progresser sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030. Une autre délégation a estimé que le programme devrait être axé sur le relèvement après la pandémie et recommandé que soit renforcée la collaboration avec d'autres entités œuvrant en faveur du développement, telles que le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la CNUCED et les commissions régionales. Les délégations se sont félicitées de l'accent mis, dans le cadre du programme, sur l'élimination de la pauvreté, les mesures visant à faire face à l'incidence socioéconomique de la pandémie, la promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition, la lutte contre les flux financiers illicites, le renforcement de la compétitivité, ainsi que la facilitation des échanges et la sécurité routière. Une délégation a salué la volonté de la Commission de tirer les enseignements de l'expérience et d'adapter ses processus institutionnels en mettant les technologies de l'information et des communications au service de l'organisation de réunions d'experts, de conférences ministérielles, de webinaires thématiques et de séances d'apprentissage en ligne, et a souligné que le nombre de bénéficiaires du programme avait considérablement augmenté en 2020 et que la diversité et l'équilibre entre les genres avaient été renforcés par rapport aux années précédentes. S'agissant du résultat 1 (une meilleure disponibilité des données concernant les objectifs de développement durable au niveau national) du sous-programme 4 (Données et statistiques), des précisions ont été demandées au sujet des principales difficultés rencontrées pendant la crise de la COVID-19.

303. Concernant l'Initiative de suspension du service de la dette proposée par le Groupe des Vingt, il a été signalé que la CEA avait toujours été à l'avant-garde de l'allègement du service de la dette de l'Afrique, et des précisions ont été demandées sur les progrès accomplis dans ce domaine, notamment pour ce qui était de la prolongation de l'initiative jusqu'à la fin de 2022, compte tenu des effets de la pandémie. Certaines délégations n'étaient pas favorables à une telle prolongation, considérée par la Commission comme un objectif principal. Une délégation a fait observer que, selon le Groupe des Vingt, l'initiative serait prolongée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 mais pas au-delà, et a souligné l'effet contre-productif qu'une nouvelle prolongation pourrait avoir sur les bénéficiaires, notamment les pays à faible revenu et les pays les moins avancés, en retardant l'adoption des mesures qui permettraient de régler les problèmes liés à la dette structurelle. Des précisions supplémentaires ont été demandées au sujet du mandat relatif à cet axe de travail.

304. Une délégation s'est félicitée des changements apportés à la structure du programme de la Commission au cours de l'année écoulée et a demandé des précisions sur la façon dont celle-ci avait évalué la nouvelle dynamique découlant de la restructuration, notamment pour ce qui était du lien établi avec le secteur privé. Une autre délégation a recommandé que les organes directeurs de la CEA s'emploient en priorité à adapter les cadres stratégiques aux mandats ou aux fonctions régionales et qu'ils aient la possibilité d'examiner et d'approuver les changements suggérés par le Comité.

305. Concernant le projet de plan-programme pour 2022 et l'exécution du programme en 2020, une délégation s'est félicitée de la prise en compte des suggestions formulées à la soixantième session du Comité, tendant à ce que la terminologie du programme soit harmonisée avec celle convenue au niveau intergouvernemental, et a estimé que certains éléments pourraient être examinés plus avant. Une délégation a noté que le terme « transition » apparaissait fréquemment dans le plan-programme, soulignant que l'Afrique était un continent en transition dans de nombreux domaines, notamment l'énergie, l'économie et la démographie, et a

demandé des précisions concernant l'évaluation par la Commission du rôle joué par le secteur privé à cet égard.

306. Des éclaircissements ont été demandés sur le sens de l'expression « il faudra tirer parti de la démographie du continent » (avant-propos), en vue de déterminer en particulier si l'intention de la Secrétaire exécutive était de souligner que la démographie de l'Afrique devait être considérée comme un élément propice à son développement plutôt que comme un défi.

307. Certaines délégations ont salué la volonté de la Commission de prendre en compte les questions de genre dans le projet de plan-programme pour 2022, notamment par des références à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que les questions liées au handicap. S'agissant en particulier du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés) et des phrases « Dans le cadre du sous-programme, on continuera d'aider les États membres à mettre en œuvre la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique, notamment en améliorant la sécurité des droits fonciers des femmes afin d'atteindre l'objectif fixé par le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de la Commission de l'Union africaine. L'objectif est d'attribuer 30 % des droits fonciers aux femmes d'ici à 2025 » (par. 18.82), des précisions ont été demandées sur la façon dont ce soutien serait apporté.

308. En prévision de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une délégation a salué les travaux menés par la Commission pour lutter contre la crise climatique, notamment les activités décrites dans le sous-programme 5 (Technologie, changements climatiques et gestion des ressources naturelles).

309. Concernant le sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement), une délégation a noté que la CEA possédait cinq bureaux sous-régionaux sur le continent africain, de sorte que cinq composantes assorties de différents objectifs, stratégies et mesures de résultats étaient présentées dans le document. À cet égard, certaines délégations ont exprimé des préoccupations quant à la longueur du plan-programme (faisant remarquer qu'il était le plus volumineux de tous) et suggéré de fusionner les cinq composantes et de présenter un seul objectif, une seule stratégie et quatre ou cinq mesures de résultats de façon à raccourcir sensiblement le document.

310. Une délégation a souligné qu'il fallait remédier rapidement aux contraintes administratives et financières qui avaient entravé les activités de la Commission et nui à sa capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques au cours des années précédentes.

Conclusions et recommandations

311. Le Comité a salué et loué les efforts faits par la Commission économique pour l'Afrique pour promouvoir le développement économique et social de l'Afrique et appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 (L'Afrique que nous voulons), et a souligné l'importance du rôle qu'elle jouait en faveur de l'intégration régionale et de la coopération internationale et régionale pour le développement de l'Afrique.

312. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale coordonne l'action internationale en renforçant encore sa coopération avec les organismes de développement des Nations Unies, les commissions économiques régionales et l'Union africaine et son agence de développement, ainsi qu'avec d'autres entités régionales, notamment les établissements universitaires et les instituts de

recherche en Afrique, afin d'axer ses travaux sur la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

313. Le Comité a redit que la CEA devait continuer d'aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à poursuivre, dans le plein respect de son mandat, sa collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, y compris le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

314. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage la CEA à renforcer ses activités visant à recenser des moyens de financement innovants, de nouvelles options macroéconomiques, commerciales et technologiques ainsi que d'autres possibilités d'action, à les proposer aux pays de la région et à les mettre à leur disposition, afin de les aider à surmonter les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et à tirer parti des possibilités offertes par les outils de prévention et de relèvement après la pandémie élaborés à l'échelle mondiale.

315. Le Comité s'est félicité du soutien apporté, dans le cadre du programme, à l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine et a recommandé que l'Assemblée générale invite la CEA à poursuivre ses efforts pour aider les membres de la Zone de libre-échange et les États qui n'étaient pas encore parties à l'Accord portant création de la Zone à élaborer une stratégie nationale et un plan de mise en œuvre et à procéder à une étude d'impact.

316. Le Comité a noté avec satisfaction l'importance accordée aux migrations dans le programme de travail pour 2022, souligné qu'il importait de mener une action concertée pour assurer une meilleure intégration des questions liées aux migrations dans les plans nationaux de développement et recommandé que l'Assemblée générale encourage la CEA à coopérer avec d'autres commissions économiques régionales pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières.

317. Le Comité a pris note des trois fonctions essentielles de la CEA et recommandé que l'Assemblée générale invite la Commission à examiner des mesures lui permettant de combler les lacunes qui nuisaient à sa capacité de s'acquitter pleinement de ses fonctions de mobilisation, de réflexion et d'appui.

318. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Sous-programme 3

Développement du secteur privé et financements privés

Produits

Tableau 18.9

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances**Produit 19**

Dans la version anglaise, remplacer « gender » par « a gender perspective ».

Ajouter « dans les politiques et les programmes mis en œuvre » avant « dans le domaine foncier et le secteur de l'agriculture ».

C. Activités de fond**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause**

Dans la version anglaise, remplacer « gender » par « a gender perspective ».

Ajouter « dans les politiques et les programmes mis en œuvre » avant « dans le domaine foncier et le secteur de l'agriculture ».

Sous-programme 4**Données et statistiques****Produits****Tableau 18.11**

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

C. Activités de fond**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause**

Remplacer « données générées » par « statistiques générées ».

Sous-programme 5**Technologie, changements climatiques et gestion des ressources naturelles****Stratégie*****Paragraphe 18.138***

Remplacer « respectueux de l'environnement » par « durable ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 1 : intégration de la résilience climatique dans les plans nationaux de développement durable en Afrique

Exécution du programme en 2020***Paragraphe 18.150***

Remplacer « stratégie sur le genre et les changements climatiques en Afrique » par « stratégie sur les changements climatiques, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles en Afrique ».

**Sous-programme 6
Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

Objectif

Paragraphe 18.162

Ajouter « et d'autonomisation des femmes et des filles » après « engagements communs mondiaux et régionaux en matière d'égalité des genres ».

Stratégie

Paragraphe 18.163

Dans la première phrase de la version anglaise, remplacer « gender » par « a gender perspective ».

Dans la troisième phrase de la version anglaise, remplacer « gender » par « a gender perspective ».

Exécution du programme en 2020

Renforcement de la capacité des États membres à rendre compte de la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des genres

Paragraphe 18.170

Dans la version anglaise, remplacer « gender perspectives » par « a gender perspective ».

Paragraphe 18.171

Ajouter « et d'autonomisation des femmes et des filles » après « problèmes en matière d'égalité des genres ».

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

Paragraphe 18.173

Dans la version anglaise, remplacer « the gender approach » par « gender mainstreaming ».

Dans la version anglaise, remplacer « mainstream gender » par « mainstream a gender perspective ».

Paragraphe 18.174

Insérer « , de l'égalité » avant « et de la condition féminine ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 1 : tirer parti du dividende démographique en Afrique en favorisant l'égalité des genres

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 18.176

Dans la première phrase de la version anglaise, remplacer « gender » par « a gender perspective ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « qu'il intègre l'analyse des questions de genre » par « qu'il prenne en compte les questions de genre ».

Projet de plan-programme pour 2022**Paragraphe 18.178**

Remplacer « leurs travaux sur ces questions » par « leurs travaux sur les questions liées au genre, à l'égalité et à l'autonomisation des femmes ».

Figure 18.XII

Mesure des résultats : nombre total de pays ayant adopté des politiques sectorielles tenant compte des questions de genre (résultat cumulé)

Dans le titre de la version anglaise, remplacer « gender » par « a gender perspective ».

Résultat 3 : renforcement de la capacité des États membres à agir en faveur de l'égalité des genres dans le cadre de la transformation économique et numérique des pays africains

Projet de plan-programme pour 2022**Paragraphe 18.183**

Dans la version anglaise, remplacer « gender-related » par « gender ».

Produits**Tableau 18.19**

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances**Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)**

Dans le produit 16, remplacer « leurs travaux sur ces questions » par « leurs travaux sur les questions liées au genre, à l'égalité et à l'autonomisation des femmes ».

Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)

Dans le produit 29, remplacer « de la problématique du genre » par « des questions liées au genre, à l'égalité et à l'autonomisation des femmes ».

Sous-programme 7**Activités sous-régionales de développement****Composante 4****Activités sous-régionales en Afrique de l'Est****Stratégie**

Paragraphe 18.274

Remplacer « le commerce et le genre, et les questions de concurrence » par « le commerce, les questions liées au genre, à l'égalité et à l'autonomisation des femmes, et les questions de concurrence ».

Produits

Tableau 18.33

Composante 4 (sous-programme 7) : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances

Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)

Dans le produit 7, remplacer « le genre » par « les questions liées au genre, à l'égalité et à l'autonomisation des femmes ».

Sous-programme 8

Développement économique et planification

Stratégie

Paragraphe 18.333

Dans la version anglaise, remplacer « mainstreaming gender » par « mainstreaming a gender perspective ».

Insérer « , à l'égalité » après « des thèmes liés au genre ».

Exécution du programme en 2020

Renforcement des capacités institutionnelles concernant l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine

Paragraphe 18.339

Remplacer « le genre » par « les questions liées au genre, à l'égalité et à l'autonomisation des femmes ».

Sous-programme 9

Pauvreté, inégalités et politique sociale

Produits

Tableau 18.40

Sous-programme 9 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances

Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)

Dans le produit 8, insérer « , telle que définie dans la résolution 66/290 de l'Assemblée générale » après « sécurité humaine ».

Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)

Dans le produit 24, insérer « , telle que définie dans la résolution 66/290 de l'Assemblée générale » après « sécurité humaine ».

Programme 16

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

319. Le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect.19)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2021/9).

320. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) présentait le programme. Le Secrétaire exécutif a répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

321. Les délégations ont fait part de leur satisfaction et de leur appui à la CESAP pour son travail en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable dans la région et ont pris note avec satisfaction du soixante-quinzième anniversaire de la CESAP qui serait célébré en 2022.

322. Les délégations ont salué le travail de la CESAP et sa volonté d'œuvrer en faveur de tous les peuples de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment ses travaux liés à l'aide au relèvement après la pandémie de COVID-19, l'accent qu'elle mettait sur la modernisation des processus métier en améliorant la performance de la gestion interne, les travaux importants qu'elle avait entrepris en matière de prise en compte des questions de genre et d'inclusion du handicap, et la diversité thématique et géographique de ses activités.

323. Les délégations ont exprimé leur soutien au mandat robuste de la CESAP en matière de recherche et de renforcement des capacités visant à aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030. Une délégation a salué l'aide qu'elle fournissait à ses membres et membres associés en vue d'intégrer les trois piliers du développement durable. La délégation a également salué la place faite aux questions relatives au vieillissement et aux personnes handicapées dans le programme, et s'est félicitée des résultats obtenus en 2020 dans quatre domaines d'action prioritaires pour la coopération régionale, à savoir : assurer la reprise économique ; protéger les populations ; rétablir et renforcer la résilience de la connectivité de la chaîne d'approvisionnement ; protéger et restaurer les écosystèmes.

324. Une délégation a estimé que les travaux des commissions régionales en général figuraient parmi ceux dont l'impact sur la vie des gens sur le terrain était le plus visible et qu'ils se situaient à l'avant-garde de l'action de l'Organisation en faveur du développement. Soulignant l'importance d'une coopération étroite entre les commissions régionales, une délégation a demandé des précisions concernant la coopération entre la CESAP et la CEA.

325. On a exprimé l'avis selon lequel le libellé du plan-programme devrait être révisé afin d'y incorporer les termes couramment utilisés dans les documents arrêtés au niveau intergouvernemental, l'adjectif « durable » (« sustainable » en anglais) devant ainsi être employé à la place de l'adjectif « vert(e) » (« green ») pour ce qui touchait le relèvement après la COVID-19 et la croissance économique.

326. Une délégation a estimé que la CESAP devrait se concentrer sur les domaines dans lesquels elle possédait un avantage comparatif ou concurrentiel et que ses activités ne devraient pas s'éloigner du mandat du programme. La délégation a également estimé que la CESAP pourrait avoir recours à des mesures de résultats

SMART (stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assorties de délais) pour s'assurer que les résultats mesurés soient réalisables et réalistes.

327. Dans le cadre du soutien au relèvement après la pandémie de COVID-19, il a été rappelé que la majorité des membres et membres associés de la CESAP étaient classés parmi les pays les moins avancés ou les petits États insulaires en développement, et à ce titre ne devaient pas être laissés pour compte. Les délégations ont demandé à la CESAP de continuer de soutenir les États membres dans leurs efforts de relèvement et dans leurs travaux visant à reconstruire en mieux et à veiller à ce que les progrès accomplis dans le cadre du Programme 2030 soient maintenus. Une délégation s'est félicitée de l'intention de la CESAP de tirer les enseignements des aménagements apportés au programme en raison de la pandémie, notamment l'intensification des activités d'apprentissage en ligne et l'organisation de réunions selon des modalités hybrides visant à permettre une représentation équilibrée des États membres dans les délibérations intergouvernementales. À cet égard, des précisions ont été demandées pour savoir si le passage à des modalités hybrides ou en ligne favoriserait la participation des petits États insulaires en développement.

328. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la longueur du document et ont demandé à la CESAP de simplifier le plan-programme à l'avenir. Une explication a été demandée concernant les éventuels changements ayant eu une incidence sur la longueur de ce document par rapport à celui de l'année précédente. Une délégation a estimé que, d'une manière générale, la longueur des documents n'était devenue un problème qu'avec le passage à un budget annuel et l'ajout d'« histoires » ainsi que d'autres éléments qui en augmentaient le volume.

329. En ce qui concerne la stratégie et les hypothèses relatives à la pandémie de COVID-19 mentionnées au paragraphe 19.9, une délégation a demandé quels étaient les principaux enseignements tirés de la pandémie et comment la CESAP tirerait parti de ce qu'elle avait appris dans le cadre de la mise en œuvre de son plan pour 2022. La délégation a également demandé un complément d'information concernant les menaces potentielles pour la paix et la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'impact que pourraient avoir ces menaces et les mesures que la CESAP pourrait prendre pour y faire face.

330. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), des informations complémentaires ont été demandées au sujet de la mesure de résultat figurant au tableau 19.2 (Des décideurs de 10 pays déclarent qu'ils utiliseront l'outil d'évaluation des effets de la pandémie de COVID-19 et/ou les supports de connaissance connexes pour éclairer les mesures prises face à la pandémie de COVID-19).

331. Une délégation a rappelé la figure 19.I du sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation), qui indiquait le nombre d'entrepreneuses ayant accès à des services financiers grâce au soutien de la CESAP, et, notant que le nombre total de 7 205 pour 2020 dépassait largement l'objectif de 5 940 pour 2021, a demandé des précisions sur le résultat attendu pour 2021.

332. S'agissant de la figure 19.III du sous-programme 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), qui indiquait le nombre de projets relatifs au réseau à haut débit élaborés et mis en œuvre dans le cadre des plans d'installation de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information au niveau sous-régional, une délégation a demandé s'il serait possible de fixer un objectif plus ambitieux que l'augmentation d'une seule unité en 2021 et 2022, compte tenu de l'augmentation de cinq unités enregistrée en 2020.

333. Compte tenu de la longueur du fascicule de la CESAP et de la présentation du sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement), qui comprenait des

objectifs, des stratégies et des mesures de résultats distincts pour chacune des cinq composantes, il a été demandé s'il serait possible de regrouper les objectifs et les stratégies des cinq composantes en un seul ensemble d'objectifs, de stratégies et de mesures de résultats pour tout le sous-programme afin de réduire le volume du fascicule. Il a été noté que le fait de présenter séparément les composantes d'un sous-programme n'était pas propre à la CESAP. Une délégation a fait remarquer qu'à titre d'exemple, la composante 5 (Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est) ne comptait qu'un seul membre du personnel pour un résultat à part entière, ce qui créait un décalage entre la teneur du texte et l'effectif. À cet égard, la délégation a estimé que ce document budgétaire devrait refléter plus fidèlement la structure de la Commission impliquée dans la mise en œuvre de son programme. En réponse, une délégation a demandé si, dans le cas où les cinq composantes du sous-programme 8 seraient combinées, le Secrétariat pourrait assurer la cohérence des plans-programmes précédents et futurs et veiller à ce que les États Membres se voient fournir des informations suffisantes pour pouvoir comprendre clairement les activités et les résultats des programmes.

334. Toujours au sujet du sous-programme 8, des informations ont été demandées sur la manière dont les cinq bureaux sous-régionaux collaboraient avec les coordonnateurs(trices) résident(e)s basé(e)s dans ces sous-régions.

Conclusions et recommandations

335. **Le Comité a félicité la CESAP pour son action de promotion du développement économique et social de l'Asie et du Pacifique visant à aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier compte tenu des difficultés posées par la pandémie de COVID-19, et a souligné le rôle de premier plan qu'elle jouait dans la coordination des entités régionales du système des Nations Unies pour le développement, conformément à son mandat.**

336. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager la CESAP à continuer d'aider ses États membres à faire face à la COVID-19 et à s'en relever dans le cadre de ses quatre domaines d'action prioritaires pour la coopération régionale, à savoir assurer la reprise économique, protéger les populations, rétablir et renforcer la résilience de la connectivité de la chaîne d'approvisionnement et protéger et restaurer les écosystèmes, tout en veillant à ce que les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable soient non seulement maintenus mais étendus.**

337. **Le Comité s'est félicité que l'année 2022 marque le soixante-quinzième anniversaire de la CESAP et a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager la CESAP à profiter de cette occasion et de cette dynamique pour redoubler d'efforts pour aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme 2030, en étroite coordination avec ses partenaires, notamment les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.**

338. **Le Comité a félicité la CESAP pour le travail qu'elle avait accompli en vue de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies au moyen de la plateforme de collaboration régionale, en mettant ses compétences et ses ressources au service d'un relèvement durable.**

339. **Le Comité a encouragé la CESAP à poursuivre le développement de ses trois grands domaines d'activité, à savoir la recherche et l'analyse, la recherche**

d'un consensus et l'établissement de normes dans le cadre intergouvernemental et le développement des capacités, afin de relever les défis que ses membres ont en commun, tels que la réduction de la pauvreté, l'intégration économique et les changements climatiques.

340. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 4
Environnement et développement

Stratégie

Paragraphe 19.106

Remplacer « verte » (« green » en anglais) par « durable » (« sustainable »).

Paragraphe 19.107

Remplacer « verte » par « durable ».

Après « low carbon » (traduit par « à faible émission de carbone » en français), *insérer* « and low emissions » [dans l'original anglais].

Paragraphe 19.110

Remplacer « verte » par « durable ».

Paragraphe 19.112

Remplacer « plus vertes » (« greener » en anglais) par « plus durables » (« more sustainable »).

Résultat 3

Paragraphe 19.125

Remplacer « verte » par « durable ».

Sous-programme 6
Développement social

Stratégie

Paragraphe 19.165 d)

Remplacer « gender-responsive » par « gender-sensitive » [dans l'original anglais].

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 19.169

Remplacer « gender-responsive » par « gender-sensitive » [dans l'original anglais].

Sous-programme 8
Activités sous-régionales de développement

Composante 2
Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est

Stratégie

Paragraphe 19.240

Remplacer « gender-responsive » par « gender-sensitive » [dans l'original anglais].

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 19.246

Après « low carbon » (traduit par « sobre en carbone » en français), insérer « and low emissions » [dans l'original anglais].

Paragraphe 19.247

Après « low carbon » (traduit par « à faible intensité de carbone » en français), insérer « and low emissions » [dans l'original anglais].

Programme 17 Développement économique en Europe

341. Le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 20)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2021/9).

342. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe présentait le programme. La Secrétaire exécutive a répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

343. Les délégations ont fait part de leur gratitude, de leur satisfaction et de leur appui à la Commission économique pour l'Europe pour son travail, notamment le concours qu'elle avait apporté à la réalisation des objectifs de développement durable, les efforts qu'elle avait consentis pour aider les pays à se réunir et à coopérer pour élaborer des normes, des standards et des conventions en faveur des objectifs et le rôle qu'elle avait joué dans la promotion de la coopération et de l'intégration régionales ainsi que de la transparence économique.

344. On a souligné que la région rencontrait toujours des difficultés économiques et environnementales qui pesaient sur la réalisation des objectifs. À cet égard, on a mis en avant le rôle de la Commission, qui offrait aux pays de la région une instance intergouvernementale régionale à partir de laquelle ils pouvaient s'attaquer à ces problèmes, et notamment promouvoir une croissance économique soutenue et une mobilité viable, faciliter le commerce et l'intégration économique, protéger l'environnement, garantir un approvisionnement en énergie souple et efficace, renforcer les moyens permettant de mesurer le développement durable, bâtir des villes durables et faire face aux incidences des tendances démographiques. Soulignant toujours le rôle de la Commission en tant qu'instance intergouvernementale, une délégation a demandé un complément d'information sur la façon dont elle pourrait promouvoir la collaboration régionale en Europe et en Asie centrale et sur les entités régionales qu'elle réunirait dans le cadre de ce travail.

345. S'agissant de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur l'exécution du programme en 2020, il a été noté que certains résultats

et certaines activités prévus avaient été modifiés et que de nouvelles activités avaient été proposées pour aider les États Membres à faire face aux problèmes que créait la pandémie, activités recouvrant notamment l'élaboration de cadres d'action visant à atténuer les risques et à concourir à la reconstruction après la pandémie. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux entrepris à cet égard.

346. En ce qui concerne la mesure des résultats, une délégation a souligné que chaque État Membre était responsable au premier chef de la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030 et, partant, a suggéré que la Commission utilise une méthode consistant à définir des objectifs stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis de délais pour s'assurer que les résultats visés soient réalisables et réalistes.

347. S'agissant toujours de la mesure des résultats, une délégation a estimé que la Commission avait obtenu des résultats remarquables ces dernières années, dépassant les objectifs dans certains programmes, ce qui soulevait la question de savoir si elle se montrait suffisamment ambitieuse dans ses objectifs pour 2022. Deux exemples concrets ont été mis en avant : dans le cadre du sous-programme 1 (Environnement), à la figure 20.I, intitulée « Nombre total de cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 couvertes par les études de la performance environnementale », on prévoyait de faire passer à 65 le nombre de cibles pour 2021 ; dans le cadre du sous-programme 2 (Transports), la figure 20.IV, intitulée « Nombre total de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l'Europe », on prévoyait une augmentation modeste, de 1 801 en 2020 à 1 808 en 2022.

348. Une délégation a demandé que le libellé du plan-programme soit révisé afin d'y incorporer les termes couramment utilisés dans les documents arrêtés au niveau intergouvernemental, l'expression « domaine d'interaction » (« nexus » en anglais) devant ainsi être remplacée par « collaboration intersectorielle » (« cross-sectoral collaboration ») et l'adjectif « durable » (« sustainable ») devant être employé à la place de l'adjectif « vert(e) » (« green ») pour ce qui touchait le transport et le relèvement après la COVID-19.

349. Dans le contexte du sous-programme 1 (Environnement), et plus particulièrement des études de la performance environnementale mentionnées au paragraphe 20.25, une délégation a souligné l'importance de ces études et de la mise en œuvre d'approches fondées sur les besoins si l'on voulait répondre aux besoins spécifiques de chaque pays plutôt que de recourir à des solutions toutes faites.

350. Toujours dans le cadre du sous-programme 1, une délégation a demandé des éclaircissements sur le paragraphe 20.30, à savoir le fait de rattacher des questions liées à la COVID-19 à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, alors que la Convention avait été adoptée bien avant le début de la pandémie de COVID-19.

351. S'agissant des auto-évaluations de la Commission et du rôle que celles-ci jouaient dans la planification du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques), une délégation a noté qu'une auto-évaluation menée en 2020 avait débouché sur des recommandations visant à améliorer la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes (en menant des activités conjointes) et la collecte d'observations formulées par les pairs. À cet égard, des précisions ont été demandées pour savoir quelles étaient les entités avec lesquelles la Commission s'attacherait à collaborer davantage et si cette collaboration avait déjà commencé.

352. Toujours dans le cadre du sous-programme 4, une délégation a demandé comment le Secrétariat définissait les « bénéfiques » sur la base desquels se faisait la mesure des résultats atteints au titre du résultat 3 (renforcement de la capacité des États membres de tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable),

auxquels il était fait référence au paragraphe 20.123 (« décideurs et [...] autres acteurs du secteur de l'innovation issus des pays demandeurs qui [...] bénéficient [...] des activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans le domaine des politiques d'innovation »). À cet égard, la délégation a demandé si ces bénéficiaires correspondaient à la participation à un atelier, ou s'il s'agissait d'une mesure davantage axée sur les résultats, à savoir le fait de démontrer que les bénéficiaires avaient transposé ce qu'ils avaient appris dans leur contexte national.

353. Une délégation a salué les travaux visés dans le cadre du sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population) et la place particulière réservée au vieillissement.

Conclusions et recommandations

354. Le Comité a félicité la Commission économique pour l'Europe pour les efforts constants qu'elle faisait, dans le respect de ses mandats, dans les domaines suivants : environnement, transports, statistiques, coopération et intégration économiques, énergie durable, commerce, forêts et industrie forestière et logement, aménagement du territoire et population.

355. Le Comité s'est félicité du soutien apporté par la Commission aux gouvernements nationaux pour faire progresser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

356. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la Commission continue de soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030 et a recommandé que l'Assemblée générale engage la Commission à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, y compris le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

357. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 1

Environnement

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 20.30

Supprimer la phrase suivante : « L'accès à l'information dans le respect de la Convention couvre les questions liées à la COVID-19 telles que l'origine du virus et son incidence sur la biodiversité, les écosystèmes et d'autres aspects de l'environnement, ainsi que sur la santé humaine. »

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

Paragraphe 20.34

Remplacer « verte » (« green » en anglais) par « durable » (« sustainable »).

Sous-programme 2

Transports

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 20.58

Remplacer « green » par « sustainable » [dans l'original anglais].

Sous-programme 5

Énergie durable

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 20.133

Remplacer « carbone » par « gaz à effet de serre ».

Résultats escomptés pour 2022

Paragraphe 20.138

Remplacer « verte » par « durable ».

Sous-programme 6

Commerce

Stratégie

Paragraphe 20.154

Remplacer « gender-responsive » par « gender-sensitive » [dans l'original anglais].

Sous-programme 7

Forêts et industrie forestière

Stratégie

Paragraphe 20.182 b)

Remplacer « verte » par « durable ».

Exécution du programme en 2020

Paragraphe 20.185

Remplacer « verte » par « durable ».

Paragraphe 20.186

Remplacer « verts » par « durables ».

Programme 18

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

358. Le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [(A/76/6 (Sect. 21)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2021/9](#).

359. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) présentait le programme. Le Secrétaire exécutif adjoint a répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

360. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur adhésion aux activités menées par la Commission et au projet de plan-programme. Le programme a été décrit comme revêtant une importance cruciale pour la région et la Commission s'est vue encouragée à poursuivre son précieux travail et à continuer d'accorder une place centrale à la réalisation du Programme 2030.

361. La Commission a été félicitée pour ses efforts ininterrompus au cours de la décennie écoulée en ce qui concernait l'égalité dans le contexte du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui répondaient aux besoins et aux demandes des États membres. On a également appelé l'attention sur ses activités visant à promouvoir et réaliser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, ainsi que sur sa collaboration efficace qu'elle entretenait avec d'autres entités dans le domaine du développement en vue de permettre à la région de se relever de la pandémie de COVID-19 et de reconstruire en mieux. Une délégation a souligné qu'il fallait accélérer la mobilisation de ressources pour financer la réalisation des objectifs de développement durable et les initiatives visant à aider Haïti à renforcer ses capacités nationales et à améliorer la protection sociale. Des informations ont été demandées sur la façon dont les bureaux nationaux de la CEPALC avaient évolué suite à la mise en place du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

362. Une délégation a remercié la Commission pour son rôle dans les activités visant à atteindre les objectifs fixés pour les petits États insulaires en développement dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), qui étaient particulièrement pertinents pour les pays des Caraïbes. D'autres informations ont été demandées concernant la stratégie dite « Les Caraïbes d'abord » (El Caribe primero), notamment concernant la recommandation n° 1 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur son examen de la gestion de l'administration de la Commission ([A/75/874](#), [JIU/REP/2020/4](#) et [JIU/REP/2020/4/Corr.1](#)), qui disposait que la Secrétaire exécutive de la CEPALC devrait suivre l'impact et les résultats spécifiques de la stratégie et communiquer des informations à ce sujet dans le cadre des rapports réguliers à la Commission.

363. On a mis en avant le fait que la Commission s'était concentrée sur les conséquences socioéconomiques de la pandémie, et on l'a félicitée pour le rôle de premier plan qu'elle avait joué dans la fourniture d'analyses et de conseils pratiques aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes pendant la pandémie. Des délégations ont noté que la pandémie avait gravement touché la région sur les plans sanitaire, social, environnemental, économique et politique et qu'elle y avait mis en évidence certains problèmes structurels, notamment les inégalités dans des domaines tels que la protection sociale et les services de soins de santé.

364. On s'est félicité du lancement rapide et opportun de l'Observatoire de la COVID-19 en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait pour but de recenser et suivre les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre les effets socioéconomiques de la pandémie. D'après une délégation, la Commission avait prouvé sa détermination à défendre les intérêts des habitants de la région en s'appuyant sur des données solides. On s'est félicité des activités visant à améliorer les capacités statistiques des États membres. On s'est aussi félicité des mesures prises lors de la pandémie pour permettre le travail à distance et ainsi assurer la continuité des opérations. On a en outre demandé des informations sur la façon dont les réunions organisées en ligne ou selon des modalités hybrides avaient stimulé la participation des petits États insulaires en développement, sachant qu'il y avait de nombreuses petites îles dans la région, en particulier dans les Caraïbes.

365. Il a été observé que le programme aurait un rôle clé à jouer après la pandémie pour ce qui était de la promotion du développement durable sur les plans économique, social et environnemental, conformément aux mandats découlant des résolutions et décisions de l'Assemblée générale. La CEPALC a été encouragée à rester focalisée sur les domaines dans lesquels elle avait un avantage comparatif avéré, à éviter d'étendre la portée de ses mandats et à conserver la responsabilité première de modifier son cadre stratégique en fonction de ses mandats.

366. En ce qui concernait la voie à suivre, une délégation a souligné que la coopération internationale était l'un des nombreux moyens d'assurer le relèvement, mais que plusieurs pays de la région se voyaient refuser des financements à des conditions favorables ou des avantages commerciaux, le revenu par habitant étant utilisé comme principal indicateur du développement. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de promouvoir la tenue de discussions sur une définition plus complète du niveau de développement des pays, qui tiendrait compte d'autres indicateurs. Une autre délégation a souligné qu'il fallait renforcer le dialogue sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

367. Un soutien a été exprimé en faveur de la stratégie pour la mise en œuvre initiale de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui était entré en vigueur le 22 avril 2021, y compris de l'évaluation des progrès des pays concernant l'amélioration de l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement. L'augmentation de la violence à l'encontre des défenseurs et défenseuses de l'environnement a été notée, et on a salué les efforts visant à améliorer la protection et la sécurité des personnes qui usaient de moyens légitimes pour promouvoir un environnement sûr, sain et durable. Un soutien a été exprimé en faveur de la prévention de la violence à l'encontre des défenseurs et défenseuses de l'environnement et des mesures visant à forcer les responsables de ces violences à répondre de leurs actes. Une délégation s'est dite préoccupée par le fait qu'il n'existait pas de droits humains universellement reconnus liés spécifiquement à l'environnement et a souligné que l'Accord était le premier accord international à contenir des dispositions concernant précisément les défenseurs et défenseuses de l'environnement et leur protection. Une autre délégation a demandé davantage d'informations sur les moyens de promouvoir la bioéconomie.

368. En amont de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26), une délégation s'est félicitée des mesures prises pour promouvoir une croissance inclusive et résiliente et pour mobiliser des ressources publiques en vue de lutter contre les changements climatiques et de restaurer la biodiversité. La délégation s'est également félicitée des engagements pris en faveur de l'action climatique, de l'aide fournie aux pays pour les aider à réaliser leurs contributions déterminées au niveau national et des travaux dans le domaine des investissements écoresponsables et de la croissance verte. Le travail sur l'urbanisation durable a également été noté, en particulier les efforts visant à développer et renforcer les plans d'urbanisation. On a également salué le recours accru aux nouvelles technologies et à la coopération technique avec les États membres de la CEPALC pour ce qui est de reconstruire les villes en mieux et de les rendre plus durables, inclusives et résilientes.

369. Les efforts visant à prendre en compte les questions de genre dans le projet de plan-programme ont été salués. Une délégation a fait remarquer que le programme était en train de mettre au point sa propre stratégie pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et a demandé quand ladite stratégie serait publiée.

370. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons des changements apportés aux objectifs de certains sous-programmes, et on a demandé que les descriptifs de

programme et de sous-programme soient rédigés avec plus de cohérence. Il a été noté qu'on avait employé des expressions et des termes dont l'utilisation n'avait pas été approuvée au niveau intergouvernemental. Une délégation a demandé qu'on déploie davantage d'efforts pour mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale concernant le format du projet de plan-programme et pour faire en sorte que le rapport soit de bonne qualité et dénué d'erreurs.

371. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale), on a demandé des éclaircissements concernant la façon dont la Commission comptait aider les pays à faire face aux incidences sociales de la pandémie, sachant qu'il s'agirait d'un des grands défis à relever en 2022. Des détails supplémentaires ont été demandés au sujet des paragraphes 21.115 à 21.117 portant sur le résultat 3 (faire progresser les politiques sociales sectorielles et intersectorielles innovantes pour lutter contre les inégalités qui touchent les populations vulnérables).

372. Une délégation a fait remarquer que le projet de plan-programme était très complet, mais aussi très long. Elle a suggéré que le projet soit simplifié : il serait ainsi plus facile pour le Comité de l'étudier et les directeurs et directrices de programme de la CEPALC auraient moins de peine à en extraire le sens et à mettre en œuvre les stratégies qui y figurent. Faisant écho à l'avis exprimé par le Corps commun d'inspection, une délégation a proposé que le sous-programme 13 (Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales), qui était considéré comme court, soit fusionné avec les sous-programmes 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes), afin de simplifier l'établissement des rapports sur les objectifs et stratégies et de réduire le nombre de sous-programmes, qui étaient plus nombreux que dans les projets de budget des autres commissions régionales. Une délégation a demandé si la question des échanges de données d'expérience entre les pays des Caraïbes et les pays d'autres régions devait être traitée au sous-programme 12.

373. Un appui particulier a été exprimé en faveur des sous-programmes 4 (Développement social et égalité sociale), 8 (Ressources naturelles), 9 (Planification et administration publique au service du développement), 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes) et 13 (Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales).

Conclusions et recommandations

374. Le Comité s'est félicité que la CEPALC s'efforce de promouvoir le développement économique et social de la région et des sous-régions de l'Amérique latine et des Caraïbes et a souligné l'importance du rôle joué par la Commission pour ce qui est de veiller à la coopération régionale pour le développement durable, conformément à son mandat.

375. Le Comité a noté avec satisfaction que la Commission avait affirmé qu'il fallait privilégier l'amélioration continue et répondre à l'évolution des besoins des États membres, qui était due notamment aux problèmes suscités par la pandémie de COVID-19.

376. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la CEPALC continue de soutenir les États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030 et a recommandé que l'Assemblée générale engage la CEPALC à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, y compris le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec

les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

377. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2022

Paragraphe 21.10 c)

Remplacer « le développement social et l'approche de la protection sociale et de l'égalité fondée sur les droits humains » par « le développement social, la protection sociale et l'égalité fondés sur le plein respect des droits humains ».

Sous-programme 4

Développement social et égalité sociale

Objectif

Paragraphe 21.96

Remplacer « et à une approche fondée sur les droits humains » par « et dans le plein respect des droits humains ».

Stratégie

Paragraphe 21.98

Remplacer « les systèmes de protection sociale fondés sur les droits humains, l'égalité et la durabilité » par « les systèmes de protection sociale fondés sur l'égalité, la durabilité et le plein respect des droits humains ».

Programme 19

Développement économique et social en Asie occidentale

378. Le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 22)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2022 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2021/9).

379. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) présentait le programme. La Secrétaire exécutive et d'autres représentantes et représentants du Secrétariat ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

380. Les délégations se sont déclarées satisfaites des travaux menés par la CESAO. Elles ont salué les efforts faits par la Commission pour réformer et moderniser sa structure afin de rester utile. Une délégation a observé que le programme était appelé à évoluer et rappelé que la CESAO avait reconfiguré son programme d'ensemble en 2020. À cet égard, il a été demandé aux représentantes et représentants de la CESAO si la nouvelle structure remplissait ses objectifs.

381. Une délégation s'est félicitée que la CESAO ait mis à jour son projet de plan-programme pour tenir compte de l'évolution de la situation et a dit avoir conscience que cette mise à jour était un élément important de la programmation. Une délégation s'est déclarée satisfaite des efforts déployés dans le cadre du programme pour prendre en compte les questions de genre et il a été noté que la CESAO élaborait sa propre stratégie d'inclusion des personnes en situation de handicap. À cet égard, il a été demandé à quelle date serait achevée la stratégie et à quel point elle serait détaillée.

382. On a pris acte du fait que la pandémie de COVID-19 avait eu une incidence sur la capacité de la CESAO à s'acquitter de son mandat, et des informations ont été demandées sur la manière dont le programme avait réussi à fonctionner dans ces circonstances. Il a été souligné que la CESAO aurait un rôle important à jouer après la pandémie pour soutenir les efforts de relèvement des États Membres de la région, tout en veillant à ce que les acquis de la mise en œuvre du Programme 2030 ne soient pas perdus. Des informations supplémentaires ont été demandées sur la manière dont la Commission aidait les pays de la région à élaborer des politiques et des stratégies de relèvement post-pandémie.

383. Il a été rappelé que, dans le contexte de la pandémie, les réunions avaient été tenues selon des modalités hybrides et des éclaircissements ont été demandés quant à l'incidence de ces modalités sur la capacité du programme à atteindre les populations, notamment les femmes, sachant que cela avait constitué un problème par le passé.

384. Une délégation a fait observer que la pandémie de COVID-19 avait touché l'économie de son pays, ce qui avait entraîné des difficultés dans l'exploitation des ressources en gaz et des problèmes dans l'exécution des programmes sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services de santé, de la santé et des infrastructures. Elle a ajouté que cette situation avait également fait augmenter considérablement le niveau d'endettement, non seulement de son pays, mais aussi de tous les pays en développement. Elle a salué le travail effectué dans son pays depuis qu'il était devenu membre de la Commission, en 2015, et mis en avant plusieurs projets clefs lancés en 2020, dans le cadre du programme ; elle a ajouté que son pays élaborait un nouveau plan d'action pour les trois prochaines années qui devait recueillir le soutien de tous les États Membres et des structures de l'ONU, notamment de la CESAO, pour qu'il puisse mener à bien ses travaux.

385. Des délégations ont salué l'initiative prise par la CESAO consistant à projeter une vidéo d'introduction au début de l'examen du programme par le Comité et estimé que la vidéo montrait bien les difficultés auxquelles la Commission avait dû faire face durant l'année écoulée, notamment l'explosion à Beyrouth. Une délégation a fait valoir que la vidéo confirmait que la CESAO avait exécuté son programme en 2020 malgré les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 sur les économies des pays de la région.

386. En ce qui concerne le programme de la CESAO, certaines délégations se sont interrogées sur le format des informations sur l'exécution du programme en 2020, notamment sur la raison pour laquelle elles étaient présentées dans une annexe distincte et non dans les sous-programmes eux-mêmes.

387. En ce qui concerne les projets d'activités d'évaluation pour 2022, une délégation a noté que, d'après la stratégie à long terme qu'elle avait définie, la Commission prévoyait de réorienter ses évaluations pour accorder la priorité aux groupes de résultats essentiels intéressant le programme plutôt que les sous-programmes et qu'il était prévu de procéder à au moins une évaluation d'un certain nombre de modules constitutifs des programmes de la Commission en 2022 (par. 22.18). Il a été observé à cet égard que cette démarche était différente de celle des autres programmes, et des

informations supplémentaires ont été demandées quant à la voie qui serait suivie dans l'avenir.

388. Une délégation a souligné qu'il importait que les résultats tangibles du programme soient mesurés à l'aune d'indicateurs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps dans le projet de plan-programme de la CESAO. À cet égard, la Commission a été encouragée à continuer d'appliquer le cadre de gestion axée sur les résultats.

389. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'emploi de certains termes ou expressions dans le projet de plan-programme, en particulier le terme « sécurité humaine », car celui-ci n'avait pas été retenu dans la version du plan-programme de la Commission qui avait été approuvée précédemment.

390. En ce qui concerne le tableau 22.1 (Produits de portée générale), une délégation a fait observer que le nombre de certains produits de la catégorie « Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts » diminuerait : la documentation destinée aux organes délibérants passerait de 12 en 2021 à 9 en 2022 ; les rapports destinés à la session ministérielle de la CESAO, de 9 en 2020 à 1 en 2022 ; les réunions du Comité exécutif de 8 en 2021 à 6 en 2022. Il a été estimé à cet égard que ces diminutions semblaient étranges, la Commission étant connue pour son dynamisme ; des informations supplémentaires ont été demandées.

391. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles), des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'invitation à participer à un dialogue intersectoriel dans un cadre neutre (par. 22.21). Une remarque a également été faite sur la question de l'eau, mentionnée aux paragraphes 22.27 et 22.28, à savoir que l'accès à l'eau était une grave préoccupation pour les pays de la région. Pour cette raison, la délégation a indiqué qu'elle se serait attendue à ce que le projet de plan-programme propose une stratégie plus ambitieuse, qui favorise une démarche globale et coopérative de la gestion de cette ressource. En ce qui concerne les produits du sous-programme, la délégation s'est déclarée satisfaite du nombre de projets de coopération technique, qui devraient passer de deux à six. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'une tendance positive qu'il fallait encourager, car elle croyait davantage en une action pragmatique sur le terrain qu'en des réunions qui n'aboutissaient à aucun résultat.

392. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable), il a été noté qu'aucun changement important n'avait été présenté dans le projet de plan-programme et qu'on se serait attendu à une démarche plus novatrice et à davantage d'initiatives.

Conclusions et recommandations

393. Le Comité a félicité la CESAO d'avoir favorisé un développement partagé et durable dans la région arabe, conformément à son mandat.

394. Le Comité a noté avec satisfaction que la nouvelle structure de la Commission, notamment la reconfiguration des sous-programmes, fonctionnait bien et a recommandé que l'Assemblée générale encourage la CESAO à poursuivre l'action qu'elle menait pour mieux servir ses États membres.

395. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la CESAO continue de soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030 et a recommandé que l'Assemblée générale engage la CESAO à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, notamment avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le

contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques de développement régional.

396. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Sous-programme 5

Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable

Stratégie

Paragraphe 22.80 a)

Remplacer « fondée sur les droits » *par* « dans laquelle les droits humains sont pleinement respectés ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 2 : il est tenu compte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dans la planification du relèvement et du développement post-COVID-19

Paragraphe 22.84

Remplacer « On y a également montré comment l'intensification, à l'échelle régionale, des mesures visant à la réalisation des objectifs en question, en particulier ceux ayant trait aux droits humains, à l'inclusion et à la durabilité, pouvait aider les pays à mieux se relever de la COVID-19 et accroître la résilience aux chocs à l'avenir. » *par* « Ces dialogues ont également montré que si l'on intensifiait l'action menée au niveau régional pour atteindre les objectifs et si l'on y intégrait les droits humains, l'inclusion et la durabilité, on pouvait aider les pays à mieux se relever et à devenir plus résilients face aux chocs. ».

Paragraphe 22.85

Remplacer « appliquer une approche du développement et de la protection sociale fondée sur les droits » *par* « respecter pleinement les droits humains tout en donnant la priorité au développement et à la protection sociale ».

Programme 20 Droits humains

397. Le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 24)].

398. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présentait le programme. La Haute-Commissaire a répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

399. Les délégations se sont dites satisfaites du programme et du travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), auxquels elles ont apporté leur appui. Plusieurs ont souligné l'importance du rôle de Haut-Commissariat dans la promotion et la protection de tous les droits humains et ont exprimé leur soutien à son action en tant qu'entité chef de file des Nations Unies en matière de droits humains. Une délégation a salué le degré d'engagement dont la Haute-Commissaire faisait preuve à la tête du HCDH, entité irremplaçable dans son rôle de défense et de promotion transversales des valeurs fondatrices de la Charte de San Francisco. Une délégation a salué les efforts que faisait le Haut-Commissariat pour atteindre l'objectif de la pleine réalisation des droits humains de toutes et tous et s'est dite très attachée à l'indépendance de cette entité et de tous les mécanismes de défense des droits humains. On s'est félicité que l'accent continue d'être mis sur la prise en compte systématique des droits humains dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans le monde entier et que le Haut-Commissariat collabore avec des parties prenantes très diverses dans l'accomplissement de sa mission, notamment avec la société civile, ainsi qu'avec les États Membres, d'autres organisations internationales et régionales et les mécanismes nationaux et mécanismes de défense des droits humains. Une autre délégation a souscrit à ce propos et salué le fait que le Haut-Commissariat soit déterminé à continuer de s'engager auprès des États Membres et de tous les acteurs concernés pour les aider dans leurs efforts de réalisation des droits humains, en fournissant des conseils techniques, en soutenant les mécanismes et, si possible, en établissant des présences dans les pays. Il a été souligné que les droits humains étaient un pilier fondamental de l'action du système des Nations Unies et que les menaces qu'on avait vues peser sur ces droits pendant la pandémie de COVID-19 avaient encore confirmé l'importance de ses activités dans ce domaine. On a également salué les efforts que le HCDH faisait pour exécuter efficacement le programme, son partenariat avec les États Membres et son action de riposte à la COVID-19. Une délégation s'est dite certaine que le HCDH était capable de gérer efficacement ces questions. On a salué la grande qualité du document, notamment sa clarté et son exhaustivité, ainsi que sa présentation efficace.

400. Une délégation a fait observer que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence la vulnérabilité des personnes les moins protégées et qu'il était essentiel de placer les droits humains au cœur même des efforts collectifs de riposte et de relèvement menés aux niveaux mondial et national. À ce sujet, elle s'est dite convaincue que l'Organisation et ses États Membres avaient un rôle incontournable à jouer et a exprimé son soutien au travail qu'accomplissait le HCDH en vue d'organiser l'action menée par le système des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits humains dans leur ensemble.

401. Les efforts que faisait le HCDH pour travailler de manière plus transparente ont été salués et les exposés organisés par la Haute-Commissaire à Genève concernant le programme 20 cités comme un exemple de mesure très utile et propre à renforcer la confiance et la coopération entre le Haut-Commissariat et les États Membres et, partant, à consolider la promotion et la protection des droits humains dans le monde entier. Une délégation a toutefois attiré l'attention sur le fait que ce dialogue ne devait pas se résumer à une collecte mécanique des vues des États mais bien constituer une occasion d'améliorer les textes soumis à leur examen.

402. Il a été dit que le développement, préoccupation constante de la société humaine, était le fondement et la clé du règlement de tous les problèmes et créait les conditions de l'exercice effectif de tous les droits humains. On a ajouté qu'un monde plus développé était un monde dans lequel ces droits pouvaient être mieux défendus et protégés. Des inquiétudes ont été exprimées quant au caractère inégal et à l'insuffisance des investissements en faveur des droits économiques et sociaux et du droit au

développement. À cet égard, une délégation a demandé au HCDH de veiller à ce que l'on investisse autant dans le droit au développement que dans les autres droits. Une délégation s'est dite attachée au développement international et à l'action menée en faveur du développement par des organisations gouvernementales internationales telles que le HCDH mais a souligné qu'elle ne reconnaissait pas le droit au développement. Les États Membres ont été encouragés, quel que soit leur niveau de développement, à mettre en œuvre leurs obligations et leurs engagements en matière de droits humains, qui se trouvent définis, notamment, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans ce contexte, il a été souligné qu'on ne pouvait accepter que la pleine réalisation d'un droit soit subordonnée à des transferts de ressources ou à des annulations de dette, ni que l'on argue d'un retard de développement pour ne pas mettre en œuvre des engagements et obligations bien définis et universellement acceptés en matière de droits humains.

403. On s'est félicité de l'adoption par les États Membres d'un plan détaillé visant à mettre fin à la pauvreté et à établir un ordre international plus équitable. Les objectifs de développement durable donnaient au programme l'occasion de s'engager davantage, dans les limites de son mandat, dans la mesure où le principe de ne laisser personne de côté était au cœur de ses activités de lutte contre la discrimination et les inégalités, qui étaient des causes profondes de l'exclusion.

404. Une délégation a dit considérer que le rôle véritable du HCDH dans la mise au point du programme consistait avant tout à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits humains, compte tenu de leur nature universelle, indivisible, interdépendante et interconnectée. Elle a estimé que la question des droits humains était aujourd'hui manipulée de manière flagrante sur la base de décisions non-consensuelles et politiquement motivées prises du Conseil des droits de l'homme au sujet d'États souverains et membres de plein droit de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également dit trouver inacceptable que le financement des activités de l'Organisation reflète des priorités définies de manière partielle. Les hauts responsables des Nations Unies ne cessaient de pointer un manque chronique de ressources en faveur de la santé, du climat et d'autres questions liées à la préservation de la vie humaine mais s'empressaient de financer les décisions politiquement motivées prises par une petite minorité. Ces décisions savaient l'action des organes chargés des programmes des Nations Unies, qui avaient compétence pour approuver les budgets desdits programmes. La même délégation a cité le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus comme un exemple flagrant de la politisation de questions relatives aux droits humains dont son pays n'avait jamais considéré ni ne considérerait jamais qu'elles se posaient. Elle a estimé qu'il était injustifié de mobiliser des financements quelconque à l'appui de l'exécution du mandat de la Rapporteuse spéciale. Il a été dit qu'il importait que le HCDH se concentre, pour l'année à venir, sur l'organisation d'un véritable dialogue interétatique sur les questions relatives aux droits humains.

405. Une délégation s'est réjouie que le Haut-Commissariat se soit engagé à consolider l'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il avait créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte. On s'est félicité que le Haut-Commissariat cherche à coopérer avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional et national et qu'il continue de fournir une assistance aux victimes de violations des droits humains, en particulier en supervisant les activités des fonds humanitaires qui contribuaient au financement des services d'assistance, notamment pour ce qui est de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de torture et d'esclavage. Une délégation a indiqué qu'il importait que le Haut-Commissariat resserre sa collaboration et ses échanges avec les organismes des Nations Unies et une autre a pris note des efforts qu'il faisait pour consolider sa coopération

avec d'autres entités du système, clé du renforcement de l'efficacité et de l'efficacité du programme, et dit espérer que ce travail porterait concrètement ses fruits.

406. Une délégation s'est félicitée de ce que faisait le HCDH pour coopérer avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux mondial, national et régional, comme indiqué au paragraphe 24.9, et intégrer davantage tous les droits humains dans les programmes des Nations Unies au moyen de partenariats noués sur le plan international avec des entités du système, dont la Banque mondiale, le PNUD et ONU-Femmes, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, comme indiqué au paragraphe 24.24.

407. En ce qui concerne les produits et les activités définies dans le projet de programme pour 2022, une délégation a relevé les modifications qui avaient été faites en raison de la COVID-19 et de ses incidences sur les droits humains, en particulier ceux des groupes les plus marginalisés dans le monde. On a salué l'accent mis sur les droits des femmes dans le cadre de la riposte à la COVID-19 et l'avancement des mesures appliquées à cet égard, en particulier dans le contexte des confinements, qui ont entraîné une augmentation des violences de genre. À ce sujet, il a été noté que les femmes étaient plus exposées au dénuement, compte tenu de leur concentration dans le secteur non structuré de l'économie, où elles n'avaient pas accès à la sécurité sociale, par exemple. La charge disproportionnée du travail domestique qui pesait sur les femmes s'était alourdie de façon exponentielle pendant les périodes de confinement, ce qui les avait empêchées de participer à des activités productives dans les domaines des droits humains et des affaires humanitaires. Il a été demandé au HCDH d'expliquer plus clairement le lien qu'il faisait entre, d'une part, la COVID-19, les confinements, le télétravail et les technologies de l'informatique et des communications et, d'autre part, les violations des droits humains.

408. L'idée a été exprimée que le droit humain le plus important pendant la pandémie et la phase de relèvement était l'accès à un système de sécurité sociale de qualité. Il a été demandé au HCDH de revoir ses priorités et de se concentrer sur la protection des groupes vulnérables, par exemple les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, afin d'aider les États Membres à améliorer leurs systèmes de sécurité sociale.

409. En ce qui concerne la terminologie et la formulation utilisés dans le plan-programme, une délégation a remercié la Haute-Commissaire et le HCDH d'en être en grande partie revenus au format et aux formules convenues pour ce document. Elle a noté que le texte avait gagné en qualité et que nombre des observations qu'elle avait formulées l'année antérieure avaient été prises en compte. Une autre délégation s'est inquiétée de ce que l'on ait continué à utiliser des termes ne faisant pas l'objet d'un consensus intergouvernemental, par exemple celui « d'approche fondée sur les droits humains ». Une autre délégation encore a émis l'avis contraire et, se prononçant fermement en faveur de cette approche, a dit estimer que les droits humains étaient une condition *sine qua non* du développement. Cette délégation a souligné que son pays défendait ardemment l'universalité des droits humains.

410. Au sujet de l'évaluation, on a salué le fait que quatre auto-évaluations aient été conduites en 2020 et l'on a demandé des informations supplémentaires sur celles qui auraient lieu en 2021. Des précisions ont été demandées sur la manière dont le HCDH s'était servi des évaluations pour faire fond sur les résultats obtenus pendant les périodes antérieures et exécuter plus efficacement ses mandats. En référence au paragraphe 24.21, des informations supplémentaires ont été demandées sur la manière dont les résultats des évaluations étaient utilisés afin d'améliorer l'action menée au niveau stratégique. Faisant référence à l'analyse menée des effets de la pandémie de COVID-19 sur les groupes les plus marginalisés, en particulier sous l'angle de l'égalité des genres (par. 24.28), une délégation s'est interrogée sur le degré d'efficacité avec laquelle cette tâche

avait été menée à bien, compte tenu des restrictions des déplacements et des mesures de confinement imposées du fait de la pandémie.

411. Une délégation a salué l'action menée par le HCDH en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et fait observer que certaines parties du programme mettaient en avant les travaux de plusieurs rapporteurs et rapporteuses spéciaux, mais que tous n'étaient pas mentionnés. Des précisions ont été demandées sur les efforts que faisaient la Haute-Commissaire et le HCDH pour aider la Rapporteuse spéciale et contribuer à l'exécution des mandats relatifs aux mesures coercitives unilatérales, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des inquiétudes ont été exprimées concernant les mesures coercitives unilatérales. Une délégation a donné pour exemple l'effet qu'avaient ces mesures sur les droits humains et salué l'action menée à cet égard par la Rapporteuse spéciale. La même délégation a fait observer que pendant la pandémie, du fait de mesures coercitives unilatérales, la population de son pays s'était trouvée privée de droits humains fondamentaux tels que le droit d'accéder à des médicaments et à des soins médicaux. De son avis, cet exemple illustrait le caractère international et mondial du droit au développement, que les mesures coercitives unilatérales faisaient encore davantage ressortir.

412. Une délégation a dit considérer que les quatre sous-programmes envisagés rassemblaient l'ensemble des activités de base du HCDH et contribueraient à la promotion et à la protection des droits humains et à leur exercice effectif par toutes et tous.

413. En ce qui concerne le sous-programme 1.a (Intégration des droits humains), en référence à l'objectif énoncé au paragraphe 24.23, il a été souligné qu'il fallait consolider tous les droits humains dans l'ensemble des domaines d'activité du système des Nations Unies. On a relevé qu'il ressortait de la stratégie énoncée que le sous-programme favoriserait l'intégration effective de tous les droits humains dans les programmes de développement (par. 24.24). On a cherché à savoir quelle était l'origine de ce mandat.

414. En ce qui concerne le résultat 2 (les équipes de pays des Nations Unies intègrent des approches fondées sur les droits humains dans leurs travaux), les efforts faits par le Haut-Commissariat en vue de tenir systématiquement compte des droits humains dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ont été salués. Une délégation s'est dite impressionnée par le résultat obtenu en 2020, à savoir la réalisation de 51 bilans communs de pays intégrant les droits humains, contre une cible initialement fixée à 36. À ce sujet, il a été souligné que les cibles prévues pour 2021 et 2022 (respectivement 53 et 60 bilans) semblaient timides et l'on s'est demandé si le HCDH ne devrait pas être plus ambitieux.

415. Toujours concernant le résultat 2, plus précisément au sujet du nouvel ensemble de documents complémentaires des Nations Unies sur les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, il a été demandé quelles sources avaient été utilisées afin de dresser les listes de contrôle pour l'intégration des droits humains dans les mesures socioéconomiques prises par les pays suite à la pandémie de COVID-19 et si les analyses et listes en question avaient été établies conjointement avec les États Membres concernés. La même question se posait vis-à-vis du résultat 3 (amélioration de la collaboration interorganisations aux fins de l'intégration des droits humains) puisque, de l'avis d'une délégation, celui-ci était manifestement lié aux « nouveaux types d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dont l'ensemble de documents thématiques complémentaires sur la transformation des économies » (par. 24.37). La même délégation a également fait observer que les deux premiers résultats du sous-programme 1 et le résultat 3 du sous-programme 3,

concernant les données et l'analyse en temps utile des situations relatives aux droits humains, étaient également liés et a demandé d'où provenaient les données et les informations sur lesquelles les analyses étaient fondées. On s'est inquiété de l'utilisation potentielle d'informations provenant d'acteurs peu fiables dont l'aptitude à évaluer la situation de tel ou tel État Membre, de quelque manière que ce soit, n'avait fait l'objet d'aucun accord au niveau intergouvernemental. Une délégation a souligné qu'aucune négociation ni aucun processus intergouvernementaux n'avaient été organisés en vue de définir les paramètres ou les indicateurs à l'égard desquels toute source devrait donner des informations concernant la situation des droits humains dans un quelconque État Membre, contrairement à la procédure appropriée qui avait été suivie en ce qui concerne les objectifs de développement durable et leurs cibles et indicateurs.

416. Toujours au sujet du résultat 3, on a relevé qu'il était indiqué, au paragraphe 24.37 du document, que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le HCDH avait intensifié ses activités au niveau mondial pour aider le système des Nations Unies et les États Membres à intégrer les droits humains dans les mesures relatives à la lutte contre la pandémie et au relèvement. Des éclaircissements ont été demandés sur l'origine du mandat relatif à l'intégration des droits humains dans ces mesures. Une délégation s'est réjouie du degré de collaboration entre le HCDH et les organisations apparentées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, en matière d'accès à la protection contre la COVID-19 et dans le cadre de la riposte à la pandémie, ainsi que de sa coopération avec l'UNICEF. À cet égard, une délégation a fait savoir qu'elle attendait du HCDH qu'il coopère avec ONU-Habitat en vue de régler les problèmes de logement décent qui avaient été aggravés par la COVID-19, notamment le fait que des familles étaient souvent contraintes de vivre dans une seule pièce.

417. Au sujet des produits du sous-programme 1.a, on a relevé que selon le tableau 24.3, il était prévu de ramener le nombre de publications à deux en 2022 contre cinq en 2020, et l'on a demandé si cela traduisait un manque d'intérêt pour la question des droits humains et du programme développement durable et celle des perspectives en matière de droits humains et d'environnement.

418. En ce qui concerne le sous-programme 1.b (Droit au développement), l'intégration du concept de droit au développement dans le projet de plan-programme pour 2022 et les travaux effectués dans le cadre du sous-programme à l'appui de la réalisation de ce droit ont été salués. Alors que l'on relevait que dans le document, la question du droit au développement était abordée dans une perspective nationale, une délégation a estimé que le développement était un défi international et qu'à ce titre il ne pouvait être envisagé au seul niveau des pays. On a pris note de l'action menée en vue de défendre et de promouvoir le droit au développement et d'exécuter des projets pilotes dans les pays en développement et indiqué que l'on comptait que ces efforts aboutiraient à un résultat concret. Une délégation a fait savoir qu'elle s'était attendue à ce que le paragraphe 24.48, qui traitait également du droit au développement, fasse mention de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les femmes puisque la pandémie avait gravement touché les femmes vivant dans des pays en développement, en particulier en Afrique.

419. En ce qui concerne le sous-programme 1.c (Recherche et analyse), une délégation a dit craindre que l'action menée dans le cadre du sous-programme en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban entre en contradiction avec la mission de promotion de la liberté d'expression dont le HCDH était investi. Elle a estimé qu'il était essentiel de lutter contre l'intolérance, mais que ce n'était pas en poussant les auteurs de violence inspirés par la haine à se terrer dans l'ombre que l'on pourrait les réformer. On a insisté sur l'idée que seuls des efforts acharnés en faveur de l'éducation, de la collaboration et du respect mutuel permettraient d'éliminer le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Des inquiétudes ont également été

exprimées concernant la xénophobie, le racisme, les discours de haine et la violence à l'encontre des personnes d'ascendance asiatique et africaine.

420. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), estimant que le texte laissait entendre qu'en sus d'une assistance technique, des conseils étaient fournis dans le cadre du sous-programme aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, une délégation a demandé des précisions sur le type de conseils que le HCDH pouvait offrir aux experts indépendants de ces organes, dont le mandat était défini dans les traités correspondants. On s'est demandé si ces conseils interféraient avec le travail de fond des organes en question. On a demandé en quoi les « campagnes de communication ciblées » (par. 24.89) avaient trait aux travaux des organes conventionnels, sachant que les communications y relatives s'échangeaient entre les États et les experts et étaient censées être confidentielles. Une observation a été faite, concernant le même paragraphe, au sujet du membre de phrase se lisant : « ces [mêmes] mécanismes d'établissement de rapports pourraient également contribuer au suivi et à l'examen de la réalisation des objectifs de développement durable ». Des éclaircissements ont été demandés sur le lien ainsi établi entre les organes conventionnels et les traités pertinents et les objectifs de développement durable, dont on a jugé qu'il était difficile à discerner. Une délégation a également relevé que la dernière phrase du paragraphe 24.89 faisait mention de « représailles » et souligné que la question des représailles liées aux travaux des organes conventionnels avait été introduite par les présidentes et présidents de ces organes dans les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui n'avaient été ni approuvés par les États parties ni dûment examinés par les experts des organes conventionnels. On a estimé que ces Principes directeurs allaient au-delà du mandat des organes conventionnels ainsi que du mandat d'assistance technique confié au HCDH vis-à-vis des travaux de ces derniers. Une autre délégation a estimé que les activités menées dans le cadre du sous-programme 2, en particulier en matière de conseil aux organes conventionnels, était importantes.

421. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), une délégation a estimé que la mesure des résultats pour 2022 se lisant « Établissement de nouveaux partenariats pour répondre aux nouvelles exigences et tirer parti des possibilités offertes par les données » (tableau 24.11) était trop vaste et trop floue et souligné que dans un souci d'exactitude et de crédibilité, il fallait utiliser des données émanant d'organes gouvernementaux.

422. Une délégation a demandé au HCDH d'améliorer sa coopération technique avec les États qui la demandaient, de manière à tenir compte de la situation nationale et des besoins particuliers des États concernés.

423. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), une délégation a pris note des effets positifs que le passage au virtuel avait eu sur la participation, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel, et souligné que ces nouvelles modalités facilitaient la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, comme le montrait la figure 24.XVI, dont il ressortait que le nombre de représentantes et représentants de ces pays participant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel était passé de 19 à 69. On a demandé à savoir si cette hausse de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement avait également été observée dans le cadre d'autres réunions.

424. Une question a été posée concernant la résolution 42/1 du Conseil des droits de l'homme et le rapport sur la composition géographique du personnel du HCDH qui serait présenté à la quarante-cinquième session du Conseil. À cet égard, on a salué l'action du HCDH en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion des personnes handicapées

telle que décrite dans la stratégie du programme et les facteurs externes pour 2022, mais l'on a demandé, puisque l'information ne figurait pas dans ces parties du document, si le Haut-Commissariat se conformait au mandat cité plus haut et si le principe de l'équité de la représentation géographique était respecté parmi son personnel. Une autre délégation a demandé au HCDH de faire tous les efforts pour garantir l'équité de la représentation géographique au sein de son personnel. Une autre délégation a remercié la Haute-Commissaire du point qu'elle avait présenté sur la composition de son bureau, bien que cette question relève de la Cinquième Commission plutôt que du Comité du programme et de la coordination.

425. En ce qui concerne la partie B du document relative aux ressources demandées pour 2022 au titre des postes et des autres objets de dépense, une délégation a posé des questions sur la proposition constituant à transformer 16 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en postes. Faisant référence aux annexes II et III du document, elle a remis en cause les justifications données et le choix des postes à transformer et demandé une justification détaillée adossée à une analyse des mandats existants, de la charge de travail et des ressources disponibles. Des éclaircissements ont été demandés concernant la justification se lisant « afin d'analyser les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable » (annexe II). On a demandé pourquoi certaines procédures spéciales visant tel ou tel pays avaient été retenues pour justifier la transformation des postes et estimé que la majorité de ces procédures ne sauraient relever de l'assistance technique puisque les mandats correspondants n'étaient pas reconnus par les pays concernés. Une autre délégation a fait observer que les activités du HCDH étaient en grande partie financées au moyen de ressources extrabudgétaires et rappelé qu'au paragraphe 24.166, il était indiqué que c'était au Haut-Commissariat qu'il incombait de superviser l'utilisation des ressources extrabudgétaires, en vertu des pouvoirs qui lui étaient délégués par le Secrétaire général. Poursuivant, elle a demandé comment l'on pouvait garantir que la préaffectation de ressources extrabudgétaires ne détournerait pas le HCDH de ses activités de base. Cette délégation a également souligné que les ressources extrabudgétaires ne devaient pas être utilisées pour réorienter les activités du HCDH et a demandé des explications supplémentaires sur le sujet. En réponse aux observations faites sur les ressources demandées, une délégation a souligné que l'examen de la partie B du document n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la session en cours du Comité et que celui-ci était seulement chargé d'examiner la partie A, relative au projet de plan programme pour 2022 et à l'exécution du programme en 2020.

426. Une délégation s'est dite très attachée au rôle que jouait le Comité dans la planification des programmes du système des Nations Unies, notamment dans l'évaluation de l'exécution des plans-programmes et la coordination globale des activités administratives et budgétaires de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

427. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-seizième session, examine le plan-programme du programme 20 (Droits humains) concernant le projet de budget-programme pour 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

428. Le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 25)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2021/9](#).

429. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle un représentant du Secrétaire général présentait le programme. Des représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

430. Les délégations se sont déclarées très attachées au travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), notamment aux activités d'aide aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides. Plusieurs délégations ont salué le rôle crucial que jouait le HCR en tant que principal organisme international chargé de la protection de ces populations, notamment dans le contexte de la crise actuelle ; on comptait en effet 80 millions de personnes déplacées en raison de conflits armés nombreux et interminables.

431. Une délégation s'est félicitée des mises à jour apportées au plan-programme et a souligné que l'objectif de la planification des programmes et du Comité était de veiller à ce que le programme reste à jour et tienne compte de l'évolution des circonstances. Une autre délégation a toutefois indiqué qu'elle n'approuvait pas l'utilisation de termes et de notions n'ayant pas fait l'objet d'un accord, notamment la référence à la politique en matière « de genre et de diversité ».

432. Des délégations ont soutenu l'intention exprimée par le HCR, qui compte utiliser le pacte mondial sur les réfugiés pour guider ses travaux futurs et le mettre en œuvre en coopération avec les États Membres et d'autres parties prenantes, notamment en ce qui concerne la lutte contre la COVID-19. Il a également été souligné que le pacte mondial favorisait les droits et le bien-être des réfugiés et qu'il contribuerait à l'efficacité des travaux du HCR. Une délégation a toutefois noté que les dispositions du pacte mondial n'étaient pas juridiquement contraignantes et que les États Membres devraient les mettre en œuvre en fonction de leurs intérêts, de leur législation nationale et de leurs obligations internationales. Se référant à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, elle a déclaré que la liste des causes de déplacement des réfugiés ne devrait pas être élargie aux facteurs environnementaux négatifs ou aux catastrophes naturelles et que les efforts menés en ce sens ne seraient pas soutenus. À cet égard, il a été souligné que le HCR devrait respecter la législation et les politiques nationales des États Membres concernés.

433. Les délégations se sont félicitées que le secteur privé ait davantage participé au Forum mondial sur les réfugiés et à la lutte contre la pandémie ; elles ont exprimé leur appui aux efforts continus que déployait le HCR pour développer cette participation en mettant l'accent sur les possibilités de financement connexes et ont demandé comment il entendait y parvenir. Plusieurs délégations ont demandé que les engagements pris lors du Forum soient « personnalisés » de manière à ce que les pays d'accueil bénéficient d'un soutien supplémentaire qui leur permette d'atténuer les effets de la pandémie et d'acheter des vaccins pour les réfugiés. Une délégation a

exprimé son intention de participer à la réunion des hauts responsables qui se tiendrait en décembre 2021 en lien avec le Forum.

434. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les nouvelles technologies que le HCR avait déployées dans sa lutte contre la COVID-19 et qui lui avaient permis de mettre en place une riposte efficace malgré le fait que 88 % de ses effectifs travaillaient à distance au plus fort de la pandémie ; sur les enseignements tirés de la pandémie qui avaient été pris en compte dans le projet de plan-programme ; sur le système d'enregistrement des réfugiés et sur la manière dont son déploiement avait facilité les activités liées au programme d'assistance en espèces. Plusieurs délégations ont salué l'action menée par le HCR, en particulier dans les circonstances de plus en plus difficiles de la pandémie et compte tenu du nombre croissant de personnes relevant de sa compétence. Une délégation s'est également félicitée de la démarche d'amélioration continue du Haut-Commissariat, notamment des mesures qu'il avait prises pour mettre en œuvre des plans de réforme organisationnelle et un modèle de gestion axée sur les résultats, et a demandé des précisions sur les principaux changements attendus.

Conclusions et recommandations

435. **Le Comité a pris note avec satisfaction de la contribution irremplaçable du HCR à la protection d'environ 79,5 millions de réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence partout dans le monde ainsi qu'à la recherche de solutions à leur situation tragique.**

436. **Le Comité a pris note également des progrès accomplis dans l'application d'un cadre d'action global pour les réfugiés grâce à la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 73/151 en décembre 2018.**

437. **Le Comité a estimé que la réinstallation des réfugiés faisait partie des solutions durables au problème et engagé le HCR à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que davantage de pays acceptent une telle solution.**

438. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :**

Programme de travail

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Objectif

Paragraphe 25.4

Supprimer « et de la diversité », et remplacer « de l'âge, du genre » par « de l'âge et du genre ».

Facteurs externes pour 2022

Paragraphe 25.16

Dans la première phrase, remplacer « en matière d'âge, de genre et de diversité (AGD) » par « tenant compte des questions liées à l'âge et au handicap et des questions de genre ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « a intégré l'approche AGD dans son nouveau cadre de gestion axée sur les résultats afin de favoriser davantage » par « a favorisé davantage ».

Dans la deuxième phrase également, remplacer « les rescapées de la violence fondée sur le genre » par « toutes ces personnes, et en particulier les femmes et les filles qui sont victimes de violence, ».

Dans la troisième phrase, après « Il entend renforcer ses liens avec les acteurs locaux et privilégier les initiatives de sensibilisation visant à prévenir la violence », supprimer « fondée sur le genre ».

Activités d'évaluation

Paragraphe 25.21 e)

Remplacer « politique du HCR en matière d'âge, de genre et de diversité » par « politique du HCR tenant compte des questions liées à l'âge et au handicap et des questions de genre ».

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 3 : renforcement de la protection et recherche de solutions durables en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile à travers l'enregistrement individuel

Projet de plan-programme pour 2022

Paragraphe 25.38

Dans la troisième phrase, remplacer « politique relative à l'âge, au genre et à la diversité » par « politique tenant compte des questions liées à l'âge et au handicap et des questions de genre ».

Programme 22 Réfugiés de Palestine

439. Le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 26)].

440. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire exécutive de la CESAP présentait le programme. Les représentants et représentantes du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

441. Les délégations se sont félicitées du travail inestimable accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'assistance essentielle qu'il fournissait aux réfugiés de Palestine, et notamment de son action humanitaire et de sa mission de protection visant à apporter une aide cruciale et à promouvoir un niveau de vie décent.

442. Il a été souligné que, malgré les défauts de financement, le travail accompli demeurait vital, compte tenu de la crise, de l'instabilité et des conflits qui continuaient de toucher tous les secteurs d'activité dans la région. Par ailleurs, il a été noté avec satisfaction que l'Office continuait d'aider les réfugiés de Palestine à réaliser pleinement leur potentiel en matière de développement humain, en attendant qu'une solution juste et durable soit trouvée à leur situation tragique, notamment par la

fourniture d'une éducation, de soins de santé et de services sociaux aux réfugiés vivant dans des conditions difficiles et souvent dangereuses en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, à Gaza et en Cisjordanie. Il a en outre été affirmé qu'au vu des graves bouleversements qui touchaient la région du Moyen-Orient, les Palestiniens, dont beaucoup étaient réfugiés pour la deuxième ou la troisième fois, étaient de plus en plus tributaires de l'aide internationale et que la responsabilité et la charge de travail qui incombaient à l'Office s'en trouvaient singulièrement alourdies.

443. Les délégations se sont exprimées en faveur des cinq objectifs stratégiques et domaines d'activités, à savoir : a) promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international ; b) protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire la charge de morbidité ; c) faire en sorte que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'une éducation de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement ; d) renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance ; e) veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement.

444. Plusieurs délégations ont évoqué les faits récents survenus dans le théâtre des opérations et ont noté qu'ils n'avaient fait qu'aggraver le sort des Palestiniens de l'enclave ; le blocus et la vaste destruction des infrastructures, dont des hôpitaux et des écoles à Gaza, avaient notamment causé une situation d'urgence médicale. Il a également été signalé qu'il y avait une pénurie d'électricité et un manque d'accès à l'eau potable, alors même que 70 000 Palestiniens avaient fui leur domicile. Une délégation a fait observer que le programme avait été préparé avant la survenue de ces faits récents et a demandé des informations sur l'action entreprise dans le cadre du programme pour atténuer les conséquences de cette destruction et sur la façon dont le programme devrait être adapté.

445. Pour ce qui est du blocus, considéré comme une entrave au développement et aux démarches de reconstruction des infrastructures civiles, et compte tenu de la stratégie et des facteurs externes pour 2022, des informations ont été demandées sur les prévisions faites par l'Office concernant la stabilité du macro-environnement et le blocus de Gaza et leur incidence sur les hypothèses de planification, notamment pour garantir l'accès des réfugiés de Palestine aux vaccins contre la COVID-19.

446. On a également fait valoir que la situation socioéconomique difficile au Liban et en Jordanie avait des retombées directes sur les réfugiés de Palestine ; il en allait de même pour la République arabe syrienne, où les efforts se poursuivaient pour faire face aux conséquences du conflit dévastateur causé par la montée du terrorisme et les ingérences extérieures.

447. Il a été souligné que l'Office devrait poursuivre son action humanitaire jusqu'à ce que l'on trouve une solution juste au problème des réfugiés, qui était l'une des composantes essentielles d'un règlement global de la question de Palestine. À cet égard, l'importance de collaborer avec les parties et les acteurs régionaux a été mise en avant ; il s'agirait notamment de faciliter l'ouverture d'un dialogue direct et mutuellement respectueux entre Israéliens et Palestiniens, y compris au plus haut niveau, dans l'optique de parvenir à un règlement juste reposant sur le cadre juridique international, dont les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

448. Les délégations ont dit être conscientes que toutes ces tendances négatives s'inscrivaient dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Aussi l'accent a-t-il été mis sur la nécessité de garantir l'accès des réfugiés de Palestine aux campagnes de vaccination et sur le rôle clef que l'Office pouvait jouer à cet égard. Il a été demandé si l'Office menait sa propre campagne de vaccination. On a noté avec satisfaction que l'Office avait la capacité de répondre efficacement aux difficultés connues et attendues

liées à la COVID-19, notamment en maintenant des services d'assainissement dans les camps de réfugiés pendant la pandémie, et qu'il prenait en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convenait. Une délégation a jugé que, dans le cadre de sa riposte face à la pandémie, l'Office avait démontré ses compétences en tant que prestataire de services de première ligne, en menant une action innovante et adaptée qui continuait de tenir efficacement compte des nouvelles réalités et méthodes de travail.

449. Les délégations ont pris note de la situation financière précaire de l'Office, et notamment des déficits de financement graves et récurrents auxquels il était exposé, et ont souligné qu'il fallait lui fournir un appui et un financement stables, prévisibles et ininterrompus. Une délégation a informé le Comité qu'elle continuait d'aider l'Office, notamment au moyen de contributions régulières, et a insisté sur la nécessité de lui fournir des ressources suffisantes. À cet égard, elle a signalé qu'elle apportait une aide humanitaire directe à la Palestine, y compris en octroyant des bourses d'études à des Palestiniens. Une autre délégation a exprimé son soutien aux efforts consentis par les partenaires de l'Office, notamment dans le cadre des échanges en cours avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales.

450. En ce qui concerne la formation dispensée par l'Office, une délégation a demandé si celui-ci formait l'ensemble de son personnel à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et, le cas échéant, pourquoi il n'en était pas fait mention dans le rapport.

451. Prenant note des auto-évaluations achevées en 2020 et prévues pour 2022, une délégation a appelé l'attention de l'Office sur la nécessité d'assurer un suivi constant de ses contractants et prestataires de services et de vérifier leurs antécédents, afin de garantir leur neutralité, leur transparence, leur efficacité, leur efficience et l'économie de leurs moyens. Toujours en ce qui concerne les évaluations, une autre délégation a souligné que l'Office devrait continuer d'appliquer une approche volontariste et systématique des évaluations, notamment à l'égard de l'évaluation du mécanisme d'appel d'urgence de l'UNRWA.

452. Une délégation s'est félicitée des mesures que l'Office avait prises au cours des dernières années pour réformer son travail et accroître le respect du principe de responsabilité. Une autre délégation a salué les mesures de compression des coûts prises par l'Office, la recherche d'économies, l'augmentation des recettes et la diminution des frais. Elle s'est également exprimée en faveur de la création d'un bureau du médiateur.

453. Pour ce qui est du sous-programme 2 (Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire la charge de morbidité), des informations ont été demandées sur la mesure des résultats pour le résultat 1 (garantir des conditions de vie saines). En ce qui concerne la mesure des résultats présentée à la figure 26.V, indiquant le nombre total de réfugiés de Palestine âgés d'au moins 40 ans soumis à un dépistage du diabète sucré, il a été demandé si l'Office avait également effectué un suivi pour d'autres maladies métaboliques. Quant à la mesure de résultats présentée à la figure 26.VII, à savoir le pourcentage d'enfants âgés de 18 mois ayant reçu tous les vaccins de rappel, il a été demandé pourquoi on s'attendait à ce que cet indicateur clef de performance passe de 98 % à 95 %.

454. L'importance du sous-programme 3 (Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement) a été soulignée, notamment en ce qui concerne l'éducation des filles. Il a été noté que la COVID-19 avait manifestement perturbé ces travaux et des informations actualisées ont été demandées sur les mesures envisagées pour aider les élèves à rattraper le temps d'apprentissage perdu.

455. Pour ce qui est du sous-programme 4 (Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance) et des informations fournies au paragraphe 26.86, selon lesquelles l'Office créerait des possibilités d'emploi pour les réfugiés de Palestine grâce à des projets d'infrastructure et de construction dans les camps, une délégation a demandé dans quelle mesure cet objectif était viable et a estimé que cette mesure risquait peut-être d'inciter encore plus de réfugiés à s'installer dans les camps au lieu de les encourager à chercher des débouchés à l'extérieur.

456. Il a également été noté que, dans le cadre du même sous-programme, l'Office fournissait un enseignement et une formation techniques et professionnels adaptés et de qualité dans ses centres de formation professionnelle et qu'environ 8 000 personnes étaient inscrites à ses cours chaque année. Dans ce contexte, une question a été posée sur la mesure de résultat présentée à la figure 26.XIII, soit le pourcentage de diplômés de centres de formation professionnelle employés dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme ; plus précisément, il a été demandé pourquoi on s'attendait à ce que le pourcentage passe de 80,9 % à 75,5 %.

457. En ce qui concerne la mesure des résultats figurant dans le tableau 26.7, selon laquelle 15 043 jeunes devraient bénéficier des produits de microfinance, avec une augmentation de la valeur des prêts accordés, il a été demandé à quoi ces prêts avaient abouti et si l'Office avait prévu un suivi de leur utilisation et des résultats obtenus. Il a également été suggéré de faire figurer des informations à cet égard dans le rapport.

458. Une délégation s'est félicitée de la poursuite du travail effectué dans le cadre du sous-programme 4 aux fins du résultat 1 (la microfinance : les clients au cœur des interventions) (par. 26.97) et a noté que le sous-programme avait continué de permettre aux réfugiés de Palestine et à d'autres groupes vulnérables et marginalisés d'avoir accès à des produits de prêt alors qu'ils n'y auraient normalement pas droit car ils possédaient peu d'actifs pouvant servir de garantie. Elle a salué le fait qu'au titre du résultat 2 (élargir l'accès à la microfinance) (par. 26.100), le sous-programme avait également étendu ses opérations en République arabe syrienne en ouvrant une nouvelle agence de crédit à Sahnaya, en ciblant de nouveaux clients à Husseiniyé et en réduisant les taux d'intérêt pour les clients réfugiés de Palestine afin de stimuler l'activité.

459. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement), il a été demandé si le chiffre prévu pour l'intervention en matière de logement englobait également les personnes dont les habitations avaient été détruites lors des événements récents. Toujours au sujet de ce sous-programme, des informations ont été sollicitées sur la collaboration que l'Office avait entreprise en matière d'assistance alimentaire en nature afin d'accroître l'efficacité et l'efficacé.

Conclusions et recommandations

460. **Le Comité s'est félicité du travail essentiel accompli par l'UNRWA, qui continuait de fournir une assistance humanitaire, des services de protection et une aide au développement humain aux 5,7 millions de réfugiés de Palestine recensés, en particulier aux femmes et aux enfants. Il a réaffirmé qu'en améliorant le sort des réfugiés de Palestine, l'Office jouait un rôle vital en faveur de la stabilité de la région et de la viabilité de la solution des deux États. Il a félicité le personnel de l'Office du travail inestimable qu'il avait accompli dans un environnement exceptionnellement difficile du point de vue de la sécurité et sur les plans politique et financier, notamment en raison de la pandémie de COVID-19.**

461. **Le Comité a approuvé les cinq objectifs stratégiques proposés pour 2022, noté avec satisfaction les efforts que l'Office avait consentis pour offrir une éducation complète et inclusive aux enfants d'âge scolaire, y compris un enseignement**

élémentaire et préparatoire, et recommandé que l'Assemblée générale encourage l'UNRWA à se concentrer davantage sur cette question importante.

462. Le Comité a fait remarquer que le projet de plan-programme avait été élaboré avant la survenue du conflit lié à Gaza en mai 2021.

463. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Office avait été en mesure d'adapter rapidement ses méthodes de travail et de réagir efficacement aux problèmes liés à la pandémie de COVID-19, notamment en fournissant des services d'assainissement dans les camps de réfugiés et en maintenant la prestation de services de base, et s'est félicité que l'UNRWA ait continué d'intervenir tout au long de l'année 2020. Il a recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de solliciter à nouveau une aide internationale visant à renforcer la prestation des services de base de l'Office, selon que de besoin.

464. Le Comité a souligné qu'il importait que l'Office continue de prendre en compte systématiquement les questions de protection et d'intégrer les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient.

465. Le Comité a pris note des auto-évaluations achevées en 2020 et prévues pour 2022 et a appelé l'attention de l'Office sur la nécessité d'assurer un suivi constant de ses contractants et prestataires de services et de vérifier leurs antécédents, afin de garantir leur neutralité, leur transparence, leur efficacité, leur efficience et l'économie de leurs moyens.

466. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2022.

Programme 23

Aide humanitaire

467. Le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 27)].

468. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le représentant du Secrétaire général présentait le programme. Des représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

469. Les délégations ont salué le travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, auquel elles ont apporté un appui sans réserve. Il a été noté que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires jouait un rôle indispensable dans la coordination d'une action humanitaire fondée sur des principes afin de garantir des stratégies d'intervention cohérentes, efficaces et harmonisées à l'échelle du système, qui répondent aux besoins humanitaires des populations touchées tout en limitant les doubles emplois et les lacunes, ainsi que dans la facilitation de la transition des secours d'urgence à la réhabilitation et au développement durable. Les participants ont également salué le travail accompli par le Bureau pour assurer une défense efficace des principes humanitaires et le respect du droit international humanitaire. L'action du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, lequel est chargé de diriger et de coordonner les activités visant à réduire les risques de catastrophe menées par le système des Nations Unies et les organisations régionales, d'une part, et les activités menées dans les domaines socio-économique et humanitaire d'autre part, a également été saluée. Il a été souligné que le travail des deux bureaux était plus important que jamais, dans un contexte où le monde

faisait face à une crise humanitaire sans précédent résultant de la triple menace des conflits, des changements climatiques et de la pandémie de COVID-19, et où environ 237 millions de personnes dans le monde auraient besoin d'une aide humanitaire dans l'année à venir.

470. Une délégation a salué le rôle moteur que jouait le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en prenant des mesures rapides, voire précoces, pour atténuer les effets des crises humanitaires imminentes et s'est félicitée de l'intention du Bureau de redoubler d'efforts dans ce domaine par l'intermédiaire du Fonds central pour les interventions d'urgence et de démontrer plus avant l'efficacité de la stratégie consistant à anticiper l'impact des chocs humanitaires, tels que les épisodes de sécheresse, les inondations et les invasions de ravageurs. Une autre délégation a fait remarquer que ce domaine de travail présentait un immense intérêt pour les donateurs et revêtait une importance capitale pour les bénéficiaires vivant dans des zones sujettes à des catastrophes naturelles ; des informations supplémentaires sur les travaux du Bureau dans ce domaine ont été demandées. Une délégation a souligné que la fourniture d'un appui solide au Bureau était une priorité, puisqu'il fallait que celui-ci ait les moyens de remplir son mandat essentiel de coordination de l'aide humanitaire au bénéfice d'un nombre sans précédent de personnes dans le besoin à travers le monde.

471. Les participants ont accueilli avec satisfaction l'exposé détaillé des résultats obtenus en 2020 et les objectifs clairs fixés par le Bureau pour 2022. Ils ont également exprimé leur soutien aux activités prévues dans le programme, et une délégation a souscrit au triptyque action humanitaire, développement et paix et à la nécessité d'accroître la collaboration entre les acteurs de ces trois pôles. Une autre délégation a fait part de son intention d'apporter des modifications à certaines formulations du descriptif de programme afin que celui-ci reprenne les termes convenus, en particulier concernant, entre autres, les questions de genre, le lien entre action humanitaire, développement et paix et l'accès humanitaire. Une autre délégation a noté l'absence de référence aux jeunes dans le programme et a estimé qu'il serait utile que certains produits et activités ciblent cette population à l'échelle de l'ensemble des sous-programmes, étant donné en particulier la croissance du nombre de jeunes et la participation active de ceux-ci à la société.

472. Une délégation a remercié le Bureau des efforts qu'il avait consentis pendant la pandémie et a salué le travail effectué par le personnel au Siège et surtout sur le terrain, où les membres du personnel sont restés à leurs postes dans des circonstances humanitaires très difficiles pour veiller à ce que les personnes les plus démunies et les plus vulnérables reçoivent de l'aide et ne perdent pas espoir. Une autre délégation a souligné que la pandémie avait aggravé les vulnérabilités existantes et créé de nouveaux besoins auxquels il fallait répondre sans tarder. Elle a fait l'éloge du travail effectué en dépit de l'augmentation des restrictions d'accès, et a déploré que, dans certains cas, ces restrictions aient été liées, non pas à des mesures relatives à la santé et à la sécurité, mais à une politisation et à une instrumentalisation de l'acheminement de l'aide humanitaire. Il a été souligné qu'un accès humanitaire sans entrave était indispensable et que l'aide humanitaire devait être accessible à toutes les personnes dans le besoin, y compris dans les zones touchées par des conflits, conformément aux principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. En outre, il a été souligné que les interventions humanitaires ne devaient ni menacer la sécurité des personnes concernées ni porter davantage atteinte à leur dignité. Le Bureau a été invité à s'exprimer concernant les difficultés liées aux restrictions d'accès.

473. Une délégation a souligné l'importance de l'innovation et de la technologie, qui avaient permis d'améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire ; elle a également noté les difficultés causées par la pandémie sur ce point et, à cet égard, elle a demandé des précisions sur les mesures que prendrait le Bureau pour faire de cette question une

priorité en 2022. Une autre délégation a souligné qu'il importait de rechercher des moyens d'améliorer encore la collaboration multilatérale concernant les technologies de prévision des catastrophes et la communication équitable des alertes en cas de catastrophe, y compris aux communautés marginalisées. Dans ce contexte, la délégation a dit attendre avec intérêt de débattre de ces questions, qui étaient notamment en rapport avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la réduction des risques de catastrophe en général et les interventions humanitaires dans le monde, et a appelé l'attention sur la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe qui se tiendrait en Indonésie en 2022.

474. Une autre délégation a exprimé son soutien à la manifestation virtuelle « One World Protected », qui avait permis de récolter 2,4 milliards de dollars et d'obtenir 1,8 milliard de doses de vaccins contre la COVID-19 pour les pays à faible revenu participant au Mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 en 2021 et 2022, y compris pour le personnel des Nations Unies.

475. Une délégation a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Bureau pour accroître la participation des femmes, des représentants locaux et des populations touchées à l'évaluation des besoins et à la planification des interventions. Elle a également exprimé son soutien à la participation de ces groupes aux séances d'information organisées par le Bureau à l'intention du Conseil de sécurité concernant le Yémen, la République arabe syrienne, l'Éthiopie et d'autres crises humanitaires.

476. Une question a été posée et des précisions ont été demandées concernant le transfert de plusieurs postes rattachés au bureau de Genève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Istanbul (Turquie). Une motion d'ordre a été soulevée par une autre délégation, qui a indiqué que les questions relatives au transfert de postes ne relevaient pas de la compétence du Comité. En outre, le Président a souligné que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du mandat du Comité, et a invité ce dernier à centrer les débats sur la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes.

477. Une question a été posée sur le rôle joué par le Bureau au lendemain de la catastrophe liée à la récente éruption du volcan Nyiragongo en République démocratique du Congo ; il a été demandé si on avait pu intervenir rapidement et, dans l'affirmative, si des informations à jour pouvaient être fournies sur les activités en cours à cet égard.

478. En ce qui concerne les orientations générales du programme, une délégation a voulu savoir si l'évaluation de l'intégration des questions relatives à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans l'approche fondée sur les interactions entre l'action humanitaire, l'aide au développement et la paix, censée avoir été achevée en 2021, avait bien été achevée ou si elle était toujours en cours, et dans ce dernier cas, dans quel délai elle devait être menée à bien.

479. S'agissant de la stratégie et des facteurs externes, les participants ont salué les efforts déployés par le Bureau en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, ainsi que les efforts faits, dans l'optique de reconstruire en mieux, pour accroître l'utilisation de la visioconférence et des plateformes virtuelles pour les réunions et les consultations, et ils y ont apporté leur soutien.

480. Concernant le sous-programme 1 (Analyse des politiques), une délégation a noté qu'il était essentiel que les partenaires collaborent et travaillent en étroite coordination pour garantir l'efficacité et l'efficacé de l'aide humanitaire, comme indiqué au titre du résultat 1 (collaboration accrue entre les partenaires humanitaires et les partenaires de développement au niveau des pays). La même délégation a noté l'augmentation du nombre de pays ayant défini des stratégies communes, comme indiqué au paragraphe

27.35 et dans le tableau 27.3 concernant la mesure des résultats, et a demandé des précisions supplémentaires sur les enseignements tirés d'une année sur l'autre. Concernant le tableau 27.3, une autre délégation a demandé des précisions au sujet de la liste des pays dans lesquels les intervenants humanitaires et les partenaires de développement devaient renforcer la programmation et le financement complémentaires existants pour mettre en œuvre une stratégie commune, et au sujet des pays qui pourraient adopter des cadres d'action rapide.

481. Concernant le paragraphe 27.39, une délégation s'est dite préoccupée par le fait que la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2021, à savoir la mise à l'essai d'initiatives dans le domaine des technologies et de l'innovation dans certains contextes d'intervention humanitaire n'avait pas été atteinte, compte tenu du recentrage des priorités au profit de la lutte contre la COVID-19 au cours de l'année 2020. La délégation a demandé des précisions supplémentaires sur les programmes et les initiatives prévus.

482. Pour ce qui est du résultat 2 (incidence des technologies sur l'espace humanitaire), une délégation s'est dite préoccupée par l'absence, parmi les éléments mentionnés, de référence aux drones.

483. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation a exprimé son soutien aux plans visant à renforcer les liens entre l'aide humanitaire et les mesures prises pour soutenir la résilience, le relèvement rapide et le développement et a demandé un complément d'information sur ce que le Bureau considérait comme des obstacles à la collaboration en vue du renforcement de ces liens. La même délégation a exprimé son soutien au projet du Bureau d'élaborer deux autres cadres d'action rapide en 2022, comme indiqué dans la mesure des résultats du tableau 27.8.

484. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Réduction des risques de catastrophe naturelle), une délégation a demandé des précisions sur le nombre de produits indiqué dans le tableau 27.11, et notamment sur l'organisation des 330 séminaires, ateliers et activités de formation prévus pour 2022. Elle a voulu savoir comment cet objectif pourrait être atteint au cours de l'année, sachant que cette dernière comptait 365 jours, et a estimé que cet objectif était irréaliste.

485. S'agissant du sous-programme 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire), une délégation a exprimé son soutien aux travaux du Bureau et a souligné l'importance de l'information et de la mobilisation. La délégation a estimé que le travail effectué par le Bureau pour mieux faire respecter le droit international humanitaire afin de mieux protéger les populations touchées et d'améliorer l'accès à l'aide humanitaire était vital, de même que l'action qu'il menait en vue de fournir des informations plus à jour et plus exactes sur les crises humanitaires. Elle a demandé des précisions sur l'incidence que la crise de la COVID-19 pourrait avoir sur la poursuite de ces travaux.

Conclusions et recommandations

486. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-seizième session, examine le plan-programme du programme 23 (Aide humanitaire) concernant le projet de budget-programme pour 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 24

Communication globale

487. Le Comité a examiné le programme 24 (Communication globale) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 28)].

488. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe à la communication globale présentait le programme. La Secrétaire générale adjointe a répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

489. Les délégations ont dit soutenir les activités menées dans le cadre du programme et les efforts déployés pour faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies et promouvoir le Programme 2030. Elles ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité du plan-programme, qu'elles ont jugé très facile à lire et à comprendre.

490. Les délégations ont félicité le Département de la communication globale pour la rapidité et la qualité de sa riposte à la pandémie de COVID-19, et notamment pour la créativité dont il avait fait preuve en reformatant toutes les activités d'information et de communication de l'ONU à la lumière de ce nouveau problème mondial, afin de lutter contre les informations fausses et trompeuses et de promouvoir les connaissances sur la pandémie et la sensibilisation à celle-ci à l'échelle de la planète. Une délégation a fait remarquer que cette stratégie de communication pourrait être appliquée à d'autres grands domaines, tels que les objectifs de développement durable, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les changements climatiques. Une autre délégation a souligné que, malgré l'incidence négative de la pandémie, l'émergence d'une nouvelle réalité avait amené le Département à élargir sa boîte à outils, à adopter des formules innovantes pour la présentation de documents et à dialoguer avec le public. Plusieurs délégations se sont félicitées des campagnes thématiques mondiales du Département, notamment « Verified », « Marquons une pause » et « Ensemble seulement », conçues pour lutter contre les informations fausses et trompeuses concernant la COVID-19, ainsi que pour promouvoir des contenus fiables fondés sur des données scientifiques, l'accès à la vaccination et la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de la presse. Les délégations ont salué l'inclusion de ces campagnes dans le plan-programme pour 2022, qui signalait la détermination de l'ONU à poursuivre ses efforts visant à améliorer la diffusion d'informations véridiques et précises sur la COVID-19 et à promouvoir la communication au sujet de la vaccination. Une délégation s'est félicitée des récentes innovations et réussites du Département en matière de diffusion de récits d'expériences positives, de développement de partenariats stratégiques avec la société civile, le secteur privé et les médias et de mobilisation des individus. Le Département a été encouragé à continuer d'agir en tant que source faisant autorité pour la diffusion d'histoires inspirantes sur l'ONU et la riposte à la COVID-19. Une délégation a également mis en avant la croissance de l'audience et des échanges via le site Web de l'ONU, particulièrement évidente, par exemple, lors du forum du Conseil économique et social sur le financement du développement, tenu en avril 2021, dont la séance avait été diffusée sur le portail Web COVID-19, ainsi que dans un podcast dont l'audience avait été plus grande encore.

491. Une délégation a souligné à quel point il importait de soutenir la volonté du Secrétariat de tirer profit de l'expérience de la pandémie, appliquant ainsi concrètement le principe de « reconstruire en mieux ». Elle a souligné que la réduction des dépenses liée au passage de certaines manifestations à un format en ligne plutôt qu'en présentiel et la réaffectation des fonds en vue de couvrir d'autres

aspects pertinents contribueraient à l'optimisation du budget-programme pour la communication globale et permettraient au Département d'être en phase avec cette nouvelle réalité.

492. Une délégation s'est félicitée de la création d'une équipe pour l'action climatique chargée d'appuyer l'action de communication sur les changements climatiques dans la perspective de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle s'est également félicitée de l'attention que le Département avait accordée aux opérations de maintien de la paix, notamment à la mise en avant des soldates de la paix, et a exprimé son soutien et sa coopération à cet égard.

493. Certaines délégations ont souligné l'importance que revêtait le multilinguisme, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire et de la crise de liquidités que l'Organisation avait connues, et encouragé le Département à continuer de faire en sorte que les six langues officielles soient traitées à égalité, par principe et par nécessité, notamment en offrant dans les six langues les outils et contenus présentés sur les différentes plateformes (par exemple, les communiqués de presse sur les séances des organes de l'ONU). Une délégation a dit espérer que la mise en œuvre multilingue de projets spécialisés resterait une priorité du Département en 2022 et a appelé à assurer un financement durable de ces projets. La quarante-troisième session du Comité de l'information, qui s'est achevée le 18 mai 2021, a été évoquée, ainsi que le projet de rapport connexe ([A/AC.198/2021/L.3](#)), qui contenait le projet de résolution B sur les politiques et activités de l'ONU en matière de communication globale. Au sujet de ce projet de résolution, une délégation a pris note des progrès réalisés en matière de multilinguisme, notamment du fait que le Comité avait prié le Département de veiller, au moyen du recrutement et de la formation, à ce que son personnel reflète une diversité du point de vue du multilinguisme. Elle a souligné la demande faite au Département de veiller à ce que les normes minimales pour le multilinguisme soient appliquées aux sites Web de l'ONU et le fait que le non-respect de ces normes avait été mentionné dans le rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme ([A/75/798](#)).

494. Une délégation s'est inquiétée, comme elle l'avait déjà fait lors de précédentes sessions du Comité, de constater que les statistiques figurant dans le projet de plan-programme sur les résultats obtenus les années précédentes (par exemple, le nombre croissant de visiteurs sur les sites Web de l'ONU et l'évolution des abonnements aux comptes de médias sociaux de l'ONU et des interactions sur ces comptes) ne présentaient qu'un intérêt limité, car elles n'étaient pas ventilées par langue officielle. En conséquence, les États Membres n'étaient toujours pas en mesure de comprendre quelles étaient la situation réelle et la dynamique à l'œuvre et, partant, de connaître le rythme et la qualité du travail effectué dans chaque langue. La délégation a dit espérer qu'il soit tenu compte de cette demande dans le plan-programme pour 2023.

495. Une délégation a recommandé que le Département veille à ce que sa communication globale soit exacte, impartiale, détaillée, objective, cohérente, actuelle et pertinente et tienne compte de ces principes dans ses objectifs et sa stratégie. Une autre délégation s'est félicitée des échanges fréquents entre le Département et les États Membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes.

496. S'agissant du sous-programme 1 (Services de communication stratégique), une délégation s'est félicitée de la place qui continuait d'être faite aux objectifs de développement durable et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, dont elle a noté qu'ils étaient au cœur de la communication globale de l'ONU et du cadre devant permettre de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Elle a également souligné l'un des défis ayant émergé au cours de l'année, à savoir la montée de l'intolérance, du racisme et de la xénophobie en raison de la pandémie, qui

n'avait pas été explicitement mentionné dans le plan-programme pour 2022, et a exhorté le Département à continuer d'appuyer dans l'ensemble du système les efforts visant à éradiquer toutes les formes de haine, d'intolérance et de discrimination, de harcèlement, de racisme, de discours de haine et de xénophobie. La même délégation a également demandé à savoir s'il existait des dispositions relatives à l'appui à cette activité dans le plan-programme pour 2022.

497. Dans le cadre du sous-programme 2 (Services d'information), une délégation s'est félicitée du fait que le Département ait atteint en 2020 sa plus grande audience mondiale dans le plus grand nombre de lieux, tout en faisant de l'ONU une cheff de file dans la communication sur la pandémie de COVID-19. S'agissant du résultat 1 (le dynamisme numérique au service de la mobilisation des jeunes), la délégation a accueilli favorablement la proposition d'élargir encore l'échelle et la portée de la nouvelle plateforme dans le but d'approfondir les échanges avec les publics plus jeunes et a demandé des précisions sur la manière dont cet objectif serait réalisé.

498. Une délégation a noté que le nouveau résultat 3 (renforcement de la lutte contre les changements climatiques) relevant du sous-programme 1, et le nouveau résultat 3 (attention accrue aux changements climatiques) relevant du sous-programme 2, étaient principalement axés sur les changements climatiques. Elle a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Département poursuivrait ses travaux visant à renforcer les connaissances du public dans d'autres domaines majeurs tels que la paix et la sécurité et le développement durable.

499. Des éclaircissements ont également été demandés sur le projet de transfert de 23 postes de la Section des médias sociaux, relevant du sous-programme 2 (Services d'information), au Service des campagnes de communication, relevant du sous-programme 1 (Services de communication stratégique), notamment sur la question de savoir si la Section des médias sociaux cesserait d'exister à partir de 2022, et sur les risques associés, sachant à quel point il importait de se concentrer sur les sujets correspondant aux grandes priorités mondiales et compte tenu du risque de compromettre la diffusion de contenus purement informatifs. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du mandat du Comité, et a demandé que les débats se limitent à la partie A du programme. En outre, des éclaircissements ont été demandés sur la coordination entre la Section des services d'informations et la Section des médias sociaux, étant donné que celles-ci étaient appelées à créer des contenus sur les mêmes sujets tout en étant rattachées à des directeurs(trices) différent(e)s, et sur la question de savoir si les interactions avec les États Membres en seraient affectées.

500. S'agissant du sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir), une délégation s'est félicitée de l'approche du Département en matière de partenariats, qui a renforcé sa capacité à transmettre son message de manière plus ciblée et de diverses manières à un public encore plus large, notamment aux jeunes, comme en témoignait l'accroissement des activités de sensibilisation auprès d'un large éventail international d'établissements universitaires, d'étudiants et d'éducateurs, de la communauté artistique et de la société civile. La délégation a jugé encourageant le travail du Département en faveur de la mobilisation de partenariats en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, le nombre de partenaires s'élevant à 174. On a également exprimé un soutien en faveur de la mesure des résultats figurant au tableau 28.7 (La durée des partenariats s'allonge et la diversité géographique et sectorielle des partenaires participant au pacte pour la décennie d'action en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 s'élargit).

Conclusions et recommandations

501. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-seizième session, le plan-programme du programme 24 (Communication globale) concernant le projet de budget-programme pour 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 25 Services de gestion et d'appui

502. Le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 29A), A/76/6 (Sect. 29A)/Corr.1, A/76/6 (Sect. 29B), A/76/6 (Sect. 29C), A/76/6 (Sect. 29E), A/76/6 (Sect. 29F) et A/75/6 (Sect. 29G)].

503. Le Président a appelé l'attention sur les déclarations dans lesquelles les programmes étaient présentés. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Sous-secrétaire général par intérim chargé de l'informatique et des communications ont répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

504. Les délégations ont dit apprécier et soutenir le rôle essentiel que jouait le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité dans l'application du programme de réforme du Secrétaire général à l'échelle de l'Organisation, y compris les activités menées par le Département pour rationaliser les procédures et promouvoir la transformation et stimuler l'innovation concernant les modèles de fonctionnement au Secrétariat. Une délégation a fait observer qu'une bonne gestion du changement était et demeurerait essentielle pour que le programme donne de bons résultats et s'est félicitée que le Département l'ait compris, l'encourageant à faire en sorte que les nouveaux outils et procédures changent vraiment les choses.

505. Une délégation a remercié le Département pour son projet de programme pour 2022, qui présentait une approche intégrée et flexible de son mandat, et dit qu'il fallait impérativement que les départements techniques assurent un niveau de service, de facilitation et de réactivité suffisant pour appuyer les départements opérationnels. À cet égard, elle a salué la stratégie pour 2022, notamment concernant les nouvelles modalités de travail, la continuité des opérations dans les situations d'urgence, les politiques et pratiques de gestion axées sur les résultats, le renforcement des capacités d'analyse des données et de communication de l'information et une stratégie dynamique en matière de ressources humaines.

506. Notant que l'application de la stratégie ne devait en aucune manière se faire aux dépens du principe de responsabilité, la même délégation a souligné qu'il était utile que la stratégie vise notamment à promouvoir une plus grande transparence et un meilleur respect du principe de responsabilité afin d'accroître la crédibilité de l'ONU et la confiance que lui accordaient les États Membres et les populations qu'elle servait [par. 29A.2 d)]. Une autre délégation a félicité la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité pour son travail d'application et de suivi du dispositif de délégation des pouvoirs et indiqué attendre avec intérêt de nouvelles informations sur les résultats de l'application de la réforme de la gestion. Elle a demandé s'il était prévu de mettre en place un dispositif visant à démontrer

l'efficacité de la mise en œuvre de la réforme en plus du système de « suivi des avantages ».

507. Une délégation s'est félicitée de la volonté clairement manifestée, tout au long du programme, de reconstruire en mieux et d'apprendre et d'améliorer en permanence. Elle s'est déclarée très favorable à l'intention d'intégrer les enseignements et les meilleures pratiques tirés de la réponse à la pandémie de COVID-19. En adaptant les activités de ses différents sous-programmes, le Département avait su exploiter les capacités disponibles pour aider l'Organisation à offrir une riposte plus efficace à la pandémie. Notant que le Département avait ainsi donné l'exemple de ce que devait être une organisation agile et qu'il fallait le reproduire à tous les niveaux, la délégation a demandé ce qui pouvait être fait pour intégrer les enseignements tirés de cette expérience.

508. Se félicitant des travaux menés au sujet du schéma de la nouvelle normalité, la même délégation a souligné qu'il importait d'harmoniser ces travaux avec l'initiative sur l'avenir du travail lancée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et noté le caractère imprécis de la mesure du résultat 3 prévu au titre de la composante 3 (Services consultatifs de gestion) du sous-programme 1 (Progiciel de gestion intégré, services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination, et services consultatifs de gestion), à savoir le pourcentage de recommandations du schéma de la « nouvelle normalité » mises en œuvre pour le Siège de l'ONU. Une autre délégation a demandé si le schéma de la nouvelle normalité aurait une incidence sur les réunions intergouvernementales.

509. Une délégation a souligné qu'Umoja avait concouru de façon importante à lutter efficacement contre la COVID-19 et à gérer les problèmes de trésorerie, s'est félicitée que le Département soit intervenu promptement pour apporter des changements à Umoja de sorte que la continuité des opérations soit assurée, et proposé qu'il continue à s'employer à améliorer le système en 2022. Une autre délégation a demandé comment les enseignements tirés de la mise en œuvre d'Umoja étaient appliqués à celle d'Umoja-Extension 2. Toujours concernant Umoja-Extension 2, une délégation a noté que les mesures des résultats pour 2021 et 2022, à savoir « mises à niveau, améliorations et analyses de données permanentes de façon à améliorer les processus et à prendre des décisions plus éclairées en matière de ressources » (tableau 29A.2), étaient identiques, et demandé s'il existait un indicateur qualitatif pour cette mesure.

510. Une délégation a encouragé tous les départements à prendre de nouvelles mesures pour encourager les bons résultats et corriger les mauvaises performances, et à faire en sorte que l'avancement professionnel des membres du personnel soit étroitement lié à leurs résultats. La délégation a demandé comment le Secrétariat encourageait le personnel à faire coïncider les plans de travail et les activités approuvées découlant des mandats établis, et comment le Secrétariat contrôlait les résultats et le sens des responsabilités des personnes et des entités par rapport à l'exécution des activités prescrites. Se référant au paragraphe 29A.213, au titre du sous-programme 4 (Transformation opérationnelle et questions de responsabilité), elle a demandé des précisions sur la différence entre la gestion axée sur les performances et l'appui à la réalisation des résultats fixés pour les programmes par la formation de toutes les entités à la gestion axée sur les résultats. Une autre délégation a posé une question sur l'application d'une stratégie dynamique en matière de ressources humaines sur le terrain dans les cas où des membres du personnel étaient affectés au même poste pendant de nombreuses années.

511. Se référant au paragraphe 29A.11, concernant le fait que le Département s'efforcera de définir des critères visant à accroître la diversité régionale, une délégation a demandé pourquoi le Département, qui n'avait pas été mandaté au niveau

intergouvernemental pour accroître la diversité régionale, menait des initiatives à cet égard sans l'appui de tous les États Membres. Une autre délégation a noté que bien que des progrès aient été faits en matière de parité des genres au cours des dernières années, le principe de l'équité de la représentation géographique était un problème persistant, soulignant qu'il ne fallait pas que l'équilibre de genre se fasse aux dépens de la représentation géographique dans la composition du personnel. Elle a par conséquent suggéré que le Secrétariat prenne des mesures efficaces, adaptées et axées sur les résultats pour remédier au problème de la représentation géographique, en particulier la sous-représentation des pays en développement. Elle a pris note des efforts déployés pour susciter des candidatures de personnes qualifiées d'origines diverses pour les postes qui deviendraient vacants en recourant à des dispositifs novateurs tels que des filières de sélection et des viviers de talents et souligné que les candidatures des États Membres sous-représentés devaient être prioritaires.

512. Une délégation a félicité le Département pour son appui à l'action du Secrétariat en faveur de l'intégration du handicap, y compris sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

513. Une délégation a noté que l'Assemblée générale devait encore se prononcer sur certaines questions, notamment l'ordre des procédures d'examen du projet de budget-programme. Elle a félicité la Division de la planification des programmes et du budget pour avoir consulté les États Membres sur le budget-programme, et lui a demandé de donner aux directeurs et directrices de programme de meilleures orientations pour l'élaboration des documents budgétaires, notamment en veillant à ce que les termes et expressions employés soient arrêtés au niveau intergouvernemental, conformément à la résolution 74/251 de l'Assemblée.

514. S'agissant du volume de la documentation concernant le projet de budget-programme, les délégations ont demandé de la concision, soulignant qu'un plan-programme de 1,5 million de mots ne facilitait pas la tâche des États Membres ni des directeurs et directrices de programme du Secrétariat, et proposé que le Département donne l'exemple en réduisant de moitié son projet de 100 pages.

515. Une délégation a remercié la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Contrôleur et la Division de s'être employés à suivre de près et à planifier le recouvrement des contributions et à gérer les décaissements en fonction des prévisions de liquidités. Elle a noté que le financement constituait le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies et que l'exécution des programmes devait se baser sur les mandats et non sur les liquidités disponibles. Elle a demandé instamment aux États Membres de s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité de leurs quotes-parts. Elle a salué les mesures prises par le Département, comme le nouveau dispositif de contrôle interne, et s'est félicitée des efforts qu'il avait continué de déployer pour améliorer la transparence, la comparabilité et l'utilité des états financiers dans l'ensemble du système des Nations Unies.

516. Une délégation a souligné qu'il importait que l'Organisation dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable et pleinement conforme au modèle des trois lignes de maîtrise des risques, où la troisième ligne se faisait entendre comme il se devait. À cet égard, elle a demandé au Département si le dispositif de contrôle interne permettrait de reconstituer les première et deuxième lignes de maîtrise des risques, que plusieurs rapports du BSCI avaient jugés faibles ou insuffisantes, pour les rendre plus performantes. Une autre délégation a demandé comment le réseau de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline appuierait les efforts de lutte contre la fraude et la corruption.

517. Une délégation a félicité le Département pour le travail mené dans le contexte de la COVID-19 et pour avoir fait en sorte que le Comité du Programme et de la Coordination soit opérationnel, efficace et productif dans un délai très court. Une autre délégation a remercié vivement le secrétariat de la Cinquième Commission et le Comité pour avoir assuré un travail de qualité au prix d'énormes efforts et fourni un appui aux États Membres.

518. Les délégations ont pris acte avec satisfaction de l'excellent travail mené par le Département de l'appui opérationnel. Une délégation a noté que le Département avait pris rapidement des mesures pour assurer la continuité des opérations pendant la pandémie, notamment en dirigeant son action sur de nouvelles activités prioritaires permettant à l'Organisation de continuer à fonctionner efficacement dans le système de bureau virtuel. Elle s'est félicitée que le Département ait pour ambition de s'appuyer activement sur la technologie, les données et de nouvelles méthodes de travail pour fournir un appui plus rapide et de meilleure qualité, et l'a encouragé dans sa volonté de favoriser l'apprentissage permanent, y compris l'intégration des meilleures pratiques tirées de la riposte à la COVID-19, comme les réunions virtuelles, lorsque cela était possible.

519. Une délégation a souscrit à l'opinion du Département selon laquelle il fallait suivre de près les dernières tendances et prendre en compte les nouvelles méthodes de travail imposées par la pandémie. S'agissant de la mesure du résultat 1 prévu au titre du sous-programme 4 [Administration (New York)], dont la cible d'augmentation de la capacité de gestion souple de l'espace de travail était bien inférieure à celles fixées pour 2021 et 2022, on a demandé s'il était prévu que la demande soit bien moins importante à l'avenir et si des consultations avec le personnel étaient en cours pour donner corps à l'ambition du sous-programme.

520. Une délégation s'est félicitée que le Département ait pour projet de continuer de promouvoir la reconnaissance mutuelle et de chercher des possibilités de collaboration et des synergies dans l'esprit de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, domaine clé dans lequel elle souhaitait que le Secrétariat fasse davantage de progrès. Une autre délégation s'est félicitée que le Département travaille en coordination avec les organismes, fonds et programmes du système concernant le recrutement de personnel médical pour les dispensaires des Nations Unies et la formation du personnel soignant, et continue à veiller à l'application, au respect, à la gouvernance et au suivi des normes des Nations Unies relatives aux soins de santé dans le contexte de la pandémie. Une autre délégation s'est dite satisfaite de la gestion des soins de santé, soulignant qu'il importait d'améliorer les soins de santé pour le personnel du Siège, des bureaux hors Siège et des commissions régionales, et d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix en leur garantissant des soins médicaux et des premiers secours adaptés.

521. Une délégation a salué les efforts déployés par le Département pour prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convenait, y compris en formulant des orientations et en élaborant des outils de gestion prévisionnelle des besoins dans le cadre d'initiatives telles que la filière de sélection de femmes qualifiées en vue de leur recrutement à des postes de direction, et demandé des précisions sur l'efficacité de cette filière. Une délégation s'est félicitée de ce que le travail mené par le Département pour prendre en compte les questions de genre repose sur un mandat clair. Une délégation a fait référence aux activités de communication menées auprès des fournisseurs ciblant les entreprises dirigées par des femmes, prévues dans la stratégie du Département (par. 29B.11) au titre du résultat 2 de la composante 1 (Gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement) du sous-programme 2 (Gestion de la chaîne d'approvisionnement) (par. 29B.110), et demandé quel organe délibérant avait mandaté de telles activités. Elle

a noté que la question du genre était mentionnée tout au long du plan-programme du Département, mais que l'adjectif « géographique » n'était associé qu'au mot « situation ». À cet égard, elle a demandé des renseignements sur les mesures prises par le Département pour remédier au déséquilibre géographique parmi son personnel.

522. Une délégation a demandé quel était l'état d'avancement de l'activité décrite au titre de la composante 1 (Appui en matière de ressources humaines) du sous-programme 1 (Activités d'appui), consistant à continuer de fournir des orientations cohérentes aux partenaires de ressources humaines de l'ensemble du Secrétariat sur la manière d'exercer dûment les pouvoirs qui leur sont délégués en matière de gestion des ressources humaines (par. 29B.22). Les délégations ont salué et encouragé les efforts déployés par le Département pour réduire les délais de recrutement, et il a été noté que le Département était conscient qu'il était plus que jamais nécessaire de faire évoluer les pratiques au moment où des outils novateurs étaient mis en place.

523. S'agissant du résultat 2 prévu au titre de la composante 2 (Renforcement des capacités et formation opérationnelle) du même sous-programme, une délégation a demandé ce que le Département comptait faire pour atteindre les cibles fixées concernant le nombre de membres du personnel ayant validé le cours sur la gestion des ressources à l'intention des agents certificateurs (figure 29B.III), et ce qu'il fallait faire de plus pour que les membres du personnel non seulement s'inscrivent à des cours d'apprentissage en ligne, mais les valident. Une délégation a mis en exergue l'importance du multilinguisme et des six langues officielles dans la promotion de l'apprentissage et de la formation du personnel.

524. Concernant le sous-programme 2 (Gestion de la chaîne d'approvisionnement), une délégation s'est félicitée de la poursuite de la modernisation de la chaîne d'approvisionnement et des procédures d'achat, l'intention étant notamment d'exploiter des données pour prendre des décisions plus éclairées. Une délégation a voulu savoir si le Département pouvait faire des économies d'échelle en rassemblant les achats de biens et de services communs et demandé quelles autres mesures il pouvait prendre dans ce sens et comment il intégrait les meilleures pratiques d'achat du secteur dans le domaine de l'aviation.

525. Une délégation a félicité le Département pour avoir continué de renforcer les mesures d'adaptation en proposant aux fournisseurs des pays en développement ou en transition des modalités sûres et financièrement avantageuse à la place des réunions en personne, et demandé au Département de prévoir des mesures quantitatives pour le résultat 2 escompté au titre de la composante 1 (Gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement) du sous-programme 2. Elle a recommandé de continuer de renforcer les contrôles internes, étant donné que des domaines tels que les achats, la logistique et la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui relevaient de la compétence du Département, présentaient généralement un risque élevé. S'agissant de la composante 2 (Appui au personnel en tenue) du même sous-programme, une délégation s'est félicitée que le Département renforce ses partenariats avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'il s'attache à procéder aux remboursements dans les délais prescrits.

526. Une délégation a salué les travaux menés dans le cadre du sous-programme 3 (Activités spéciales) en faveur d'un déploiement plus rapide et durable du personnel, du matériel et des ressources financières pour permettre aux entités du Secrétariat nouvellement créées ou élargies de commencer à exécuter leur mandat le plus rapidement possible, et sollicité l'avis du Département sur les autres mesures qui pouvaient être prises à cet égard.

527. Une délégation a encouragé le Département à poursuivre son ambition d'appliquer le programme d'accessibilité. Concernant la mesure du résultat 2 du sous-

programme 4, à savoir le taux d'exécution du programme d'amélioration de l'accessibilité, par année, une délégation a noté le retard pris en 2020 à cause de la pandémie de COVID-19 et demandé comment le Département allait garder le cap pour atteindre le taux d'exécution de 90 % en 2022.

528. Les délégations se sont dites satisfaites du travail du Bureau de l'informatique et des communications et ont salué les efforts déployés face à la pandémie pour assurer la continuité des opérations de l'ONU, y compris les séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il a été souligné que, sans l'aide du Bureau, les réunions n'auraient pas pu avoir lieu, et qu'il avait un rôle central à jouer pour concrétiser la perspective commune d'une ONU agile, moderne et innovante. À cet égard, des remerciements ont été adressés aux experts techniques et au personnel d'appui qui avaient formé et accompagné les États Membres au cours des réunions en ligne. Une délégation a salué l'engagement du Bureau en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration permanents et s'est déclarée très favorable à l'intégration des enseignements et des meilleures pratiques tirés de la riposte à la COVID-19, notamment en continuant d'améliorer les technologies de manière à faciliter les modalités de travail aménagées hybrides et à distance.

529. Concernant l'interopérabilité et la coordination interinstitutions, une délégation s'est félicitée que le Bureau ait l'intention de s'appuyer sur les importants progrès accomplis en 2020, grâce auxquels plus de 100 000 membres du personnel des organismes, fonds et programmes avaient pu collaborer sur les plateformes du Secrétariat (par. 29C.10).

530. Des précisions ont été demandées sur les activités menées par le Bureau pour simplifier et moderniser ses systèmes informatiques et de communication. En outre, des précisions ont été demandées sur les dispositions prises pour soumettre à un examen minutieux les processus de délégation de pouvoirs et de décentralisation des fonctions relatives à l'informatique et aux communications afin de faire respecter le principe de responsabilité. S'agissant de la multiplication généralisée des atteintes à la cybersécurité, une délégation a demandé des précisions sur les mesures prises par le Bureau pour s'adapter et accélérer la mise en place d'outils permettant de contrer les attaques de ce type dans l'Organisation. Le Bureau a été encouragé à poursuivre sans délai les évaluations de cybersécurité, en tenant compte de l'importance toujours plus grande que la cybersécurité était amenée à prendre à mesure que l'ONU continuerait de se moderniser, de recourir aux plateformes numériques pour l'échange d'informations, d'assurer ses opérations sur des lieux de travail virtuels et de renforcer son accès aux données.

531. S'agissant de la mesure des résultats escomptés pour 2022 figurant dans le tableau 29C.4 pour le résultat 2 du sous-programme 1 (Stratégie et innovations technologiques), à savoir l'accès à l'intelligence artificielle conversationnelle dans trois des langues officielles de l'Organisation, une délégation a demandé s'il était prévu d'étendre cette mesure aux six langues officielles de l'ONU.

532. Concernant le paragraphe 29C.13, dans lequel il était indiqué que la plateforme institutionnelle de gestion des aptitudes donnait désormais aux responsables des postes à pourvoir, au moment de l'évaluation des candidats et candidates, des données d'analyse qui permettaient de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la parité des sexes à toutes les étapes du recrutement, une délégation a demandé si le Bureau pouvait améliorer la plateforme en ajoutant des analyses sur la représentation géographique des membres du personnel du département et du bureau concernés afin d'aider à corriger le déséquilibre géographique dans les candidatures.

533. Une délégation a remercié les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi pour le travail qu'ils avaient accompli à l'appui de la continuité des

opérations au cours de l'année écoulée, y compris en assurant les services de réunion sous une forme hybride, ce qui avait permis aux Offices de maintenir le contact avec plusieurs groupes qui sinon n'auraient pas été en mesure d'assister aux réunions. Elle a demandé comment les enseignements tirés des réunions hybrides seraient appliqués pour que l'Organisation puisse se rapprocher des États Membres et être à leur disposition. Elle a également salué l'évaluation des risques liés au retour au bureau et demandé un complément d'information sur les dispositions qui seraient prises pour atténuer ces risques.

534. Une délégation a appelé les trois Offices à assurer une représentation géographique équitable parmi leur personnel à tous les niveaux et à veiller à ce que les six langues officielles soient utilisées dans leurs travaux. Une autre délégation a demandé si les normes en vigueur dans les Offices en matière de traduction et d'interprétation avaient été comparées avec celles du secteur privé ou d'organisations comparables, telles que le Conseil de l'Europe.

535. Au sujet du programme Administration (Genève), plusieurs délégations se sont dites satisfaites du travail effectué pendant la pandémie et des efforts déployés pour assurer la continuité des opérations. Plusieurs délégations ont posé des questions sur les projets de construction en cours à Genève, en particulier le plan stratégique patrimonial, et notamment les incidences de la COVID-19 sur son calendrier et ses coûts. Une délégation a demandé si la rénovation des bâtiments et des espaces intérieurs, classés comme sites du patrimoine mondial, était réalisée dans le plein respect de leur inestimable valeur patrimoniale. Une délégation a demandé à l'Office des Nations Unies à Genève de redoubler d'efforts pour assurer la continuité des opérations pendant les travaux et de renforcer de manière effective et efficace sa coordination avec le Siège de l'ONU, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, qui supervisait et contrôlait tous les projets d'équipement du Secrétariat. Elle s'est félicitée des efforts concrets déployés pour mettre en place un système complet de gestion des risques et de contrôle interne au sein de l'Office et a encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux de gestion des risques et à renforcer globalement la bonne exécution du budget et le principe de responsabilité en la matière.

536. Des délégations ont demandé si le bâtiment H avait commencé à être occupé et quand tout le personnel basé à Genève était censé avoir déménagé. On a également demandé si l'Office allait instaurer des mesures épidémiologiques spéciales pour le fonctionnement du nouveau bâtiment compte tenu de l'aménagement en espace ouvert, et s'il était prévu d'évaluer les conséquences que les conditions de travail souples pouvaient avoir sur le personnel ainsi que la menace de propagation de la COVID-19. Des précisions ont également été demandées sur les services du Secrétariat et les structures connexes qui resteraient dans les bâtiments historiques, et une délégation a insisté sur le fait que la Commission économique pour l'Europe devait rester dans le bâtiment historique et ne pas déménager dans un bâtiment aménagé en espace ouvert.

537. Au sujet du programme Administration (Vienne), les délégations ont salué le plan de continuité des opérations mis en œuvre pendant la pandémie. Une délégation a demandé si les organisations internationales basées à Vienne utilisaient le plan de continuité des opérations établi par l'Office des Nations Unies à Vienne ou si elles appliquaient leurs propres plans. De même, on a demandé si les mêmes mesures épidémiologiques s'appliquaient à toutes les organisations internationales basées à Vienne, y compris le personnel et les représentants, et si les modalités de réunion et d'accès au Centre international de Vienne différaient selon l'organisation internationale. À cet égard, on a demandé s'il était prévu de regrouper les différentes plateformes en ligne dont disposait chaque organisation en une plateforme unique pour les réunions des organisations internationales basées à Vienne.

538. Au sujet du programme Administration (Nairobi), une délégation a exprimé son plein appui au travail de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur le terrain et fait remarquer que le continent tout entier attachait une grande importance à l'Office.

539. Des délégations ont dit apprécier les services administratifs et les autres services d'appui que l'Office fournissait au PNUÉ et à ONU-Habitat (par. 29G.1), et une délégation a demandé s'il était prévu d'étendre ces services au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

540. Une délégation a salué le travail accompli en matière de continuité des opérations pendant la pandémie et les efforts déployés pour assurer un retour ordonné du personnel au bureau. Le rôle essentiel de l'Office dans la lutte contre la COVID-19 en Afrique a été mis en exergue. En outre, des informations ont été demandées sur le rôle joué par l'Office dans les évacuations sanitaires de patients atteints de la COVID-19 et sur la manière dont la continuité des opérations avait été assurée. Des précisions ont également été demandées sur le centre de traitement de 100 lits qui avait été achevé en 2020 pour garantir des soins médicaux de qualité aux entités du système des Nations Unies présentes dans la région, en particulier sur le degré de sollicitation de ce centre.

541. Se référant à la lettre du Secrétaire général datée du 3 juin 2021 sur les mesures prises pour organiser dans les mois à venir le retour progressif dans les locaux du Siège et la reprise des activités en présentiel, une délégation a demandé si des critères et un calendrier avaient également été arrêtés pour la reprise des activités en présentiel à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Elle a également demandé si ces projets, s'ils existaient, avaient été présentés aux États Membres disposant d'une mission permanente à Nairobi et quel était leur avis à cet égard. Elle a également demandé des renseignements sur le nombre et le pourcentage de membres du personnel travaillant à distance et de ceux présents dans le complexe travaillant en présentiel cinq jours par semaine.

542. Une délégation a félicité l'Office pour avoir pris en compte la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans ses projets de construction, comme en témoignaient les travaux de rénovation des bâtiments de bureaux A à J, et comptait que les projets futurs, notamment les salles de conférence, tiendraient compte de la Stratégie pour guider la réalisation des nouveaux locaux. Toujours au sujet des salles de conférence, une délégation s'est félicitée de la modernisation des installations et rappelé qu'il importait que les États Membres aient à leur disposition un équipement audio et un appui technique fiables pour pouvoir mener à bien leurs travaux. Rappelant que l'Office avait connu par le passé des problèmes de microphones et d'équipements audio, elle a souligné qu'il fallait investir dans du matériel de ce type. Une délégation a également voulu savoir dans quelle mesure le taux d'occupation de l'espace de conférence avait été amélioré et quelles avaient été les solutions et les indicateurs de résultats retenus.

543. Une délégation a exprimé son soutien aux travaux menés dans le cadre du sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget), qui visaient à continuer d'aider l'Organisation à généraliser les principes de la gestion axée sur les résultats dans ses opérations pour améliorer l'efficacité, l'efficacités et l'application du principe de responsabilité (par. 29G.20). À cet égard, la délégation a déclaré que l'établissement de rapports concourait à un objectif important, à savoir cerner les risques et les difficultés et remettre l'Organisation sur la bonne voie, et appelé l'Office à améliorer son système de communication de l'information.

544. Une délégation a souligné l'importance du sous-programme 2 (Gestion des ressources humaines) et s'est dite inquiète de la méthode de recrutement et de l'utilisation des ressources humaines dans le recrutement. Elle a estimé que des

préjugés inconscients pouvaient compromettre les chances des candidats et candidats africains d'occuper les postes clés de l'Organisation.

545. S'agissant du sous-programme 3 (Services d'appui), une délégation a souligné que l'empreinte écologique revêtait une importance majeure, a félicité l'Office pour son travail dans ce domaine et l'a encouragé à poursuivre dans sa transition « du bleu au vert » conformément aux règlements et règles de l'Organisation et aux politiques environnementales du Gouvernement hôte. Elle a également mentionné les problèmes d'infrastructure auxquels l'Office faisait face et demandé comment il prévoyait d'atteindre le résultat visé au paragraphe 29G.72 b), à savoir l'amélioration des infrastructures physiques et l'optimisation de l'utilisation de l'espace à l'appui d'un environnement de travail durable, sûr et modulable, y compris du fait de l'aménagement d'espaces de travail à l'extérieur, ce qui permettrait de travailler à l'intérieur et à l'extérieur dans de bonnes conditions de sécurité.

546. Concernant le sous-programme 4 (Aspects opérationnels de l'informatique et des communications), une délégation a demandé à l'Office de mettre son équipement informatique en conformité avec l'équipement standard utilisé dans les bureaux hors siège.

Conclusions et recommandations

547. **Le Comité s'est félicité de l'important travail réalisé dans le cadre du programme 25 (Services de gestion et d'appui) et par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications.**

548. **Le Comité a félicité les Offices des Nations Unies à Genève, à Nairobi et à Vienne pour s'être employés à fournir des services de qualité à leurs clients et avoir mis l'accent sur l'amélioration continue.**

549. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale rappelle que le Secrétaire général devait veiller à ce que la considération dominante dans le recrutement du personnel soit la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.**

550. **Le Comité a noté avec préoccupation l'absence de mesures des résultats quantitatives pour Umoja-Extension 2, et recommandé à cet égard que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer l'efficacité et l'efficacé du projet, et de fournir des mesures des résultats qualitatives et quantitatives dans son prochain projet de budget-programme.**

551. **Le Comité a pris note des efforts déployés par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour rationaliser les procédures et promouvoir la transformation et stimuler l'innovation en ce qui concernait les modèles de fonctionnement au Secrétariat.**

552. **Le Comité a félicité le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour avoir conduit l'action du Secrétariat en faveur de l'inclusion du handicap conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.**

553. **Le Comité a souligné qu'il importait que le Département des stratégies et des politiques de gestion et de la conformité prenne toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et**

encouragé le Département à continuer de s'employer à faire respecter la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel.

554. Le Comité a noté avec satisfaction le travail mené par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et des politiques de gestion et de la conformité pour appliquer et suivre le dispositif de délégation de pouvoirs, fournir des fonctions de gestion liées aux questions de responsabilité et évaluer l'exécution des programmes et établir les rapports y relatifs.

555. Le Comité s'est félicité de la qualité des services fournis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination.

556. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet.

557. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Département de l'appui opérationnel pour prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convenait.

558. Le Comité a félicité le Bureau de l'informatique et des communications pour avoir concouru à la continuité des opérations et facilité la communication au Secrétariat.

559. Le Comité a encouragé le Bureau de l'informatique et des communications à continuer de s'employer à mettre au point des solutions technologiques innovantes qui permettent d'appuyer le travail du Secrétariat de l'ONU et l'exécution de son mandat et à assurer la sécurité des informations et la protection contre les menaces liées à la cybersécurité.

560. Le Comité a noté qu'il importait que le Bureau de l'informatique et des communications assure la cohérence des opérations informatiques à l'échelle du Secrétariat et, à cet égard, souligné qu'il devait renforcer sa fonction de contrôle et de vérification de la conformité afin d'assurer le respect des politiques, des normes et de l'architecture établies, notamment s'agissant de la sécurité de l'information.

561. Le Comité a souligné qu'il importait que le Bureau de l'informatique et des communications appuie la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données, qui visait à transformer l'ONU en une organisation axée sur les données.

562. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Office des Nations Unies à Nairobi entendait poursuivre la modernisation de ses installations, y compris le remplacement des bâtiments A à J et le lancement de la modernisation des installations de conférence.

563. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve de la modification suivante :

Chapitre 29A

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

Mandat et considérations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2022

Paragraphe 29A.11

Supprimer « définira des critères visant à accroître la diversité régionale ».

Programme 26 Contrôle interne

564. Le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect. 30\)](#) et [A/76/6 \(Sect.30\)/Corr.1](#)].

565. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le programme. La Secrétaire générale adjointe et d'autres représentants du BSCI ont répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

566. Les délégations ont salué le leadership et l'important rôle de contrôle que jouait le Bureau, notamment pour ce qui est de l'amélioration du contrôle interne, de la transparence et de l'application du principe de responsabilité, ainsi que ses travaux dans les domaines de l'audit, de l'inspection, de l'évaluation et des enquêtes. La stratégie d'ensemble proposée pour 2022 a été accueillie avec satisfaction. Une délégation a félicité le Bureau pour les efforts déployés afin de fournir des services dans l'intérêt non seulement de l'Organisation mais aussi de ses États Membres et de veiller à ce que le contrôle soit correctement effectué.

567. D'une part, certaines délégations ont fait part de leur soutien aux priorités du Bureau ainsi qu'à la stratégie et aux facteurs externes pour 2022, dont la réalisation des objectifs de développement durable, et ont salué le fait que le Bureau se soit engagé à tenir compte des questions de genre dans ses activités, à favoriser l'inclusivité, à donner des moyens d'action aux personnes handicapées, et à ne laisser personne de côté. Il a été proposé d'insister davantage sur le racisme et sur les enquêtes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et au harcèlement sexuel. D'autre part, une délégation s'est inquiétée du fait que les priorités du Bureau, telles que décrites dans l'avant-propos, avaient considérablement changé par rapport à l'année précédente. On a demandé pourquoi le Bureau apportait un soutien aux États Membres dans la réalisation des objectifs de développement durable, la riposte à la pandémie de COVID-19 et la mise au jour des enseignements tirés de la pandémie concernant la cohérence du système des Nations Unies et la continuité des opérations, ou la mise en œuvre des stratégies du Secrétaire général sur la parité des sexes et la durabilité environnementale. On a fait observer que ces activités ne faisaient pas partie du mandat du Bureau, mais relevaient plutôt du Département des affaires économiques et sociales ou du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, et qu'il y avait véritable risque de chevauchement entre les activités du BSCI et celles d'autres départements et bureaux du Secrétariat. Il a été rappelé que dans le projet de plan-programme pour 2021 du programme 26, que le Comité avait examiné l'année précédente, un ensemble très précis de priorités avait été défini en stricte conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités du Bureau, à savoir la mise en œuvre des réformes du Secrétaire général, le renforcement de la culture institutionnelle, les achats et les missions en phase de retrait ou de transition. Il a été observé que le projet de plan-programme pour 2022 du programme 26 faisait référence à la résolution [74/256](#) de l'Assemblée générale et non à la résolution [75/247](#), pourtant plus récente.

568. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles, au 31 décembre 2020, la charge de travail du Bureau par catégorie d'enquête se répartissait comme suit : 49 % d'affaires de fraude et de corruption, 29 % d'affaires liées au personnel, 13 % d'affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et 9 % d'affaires de harcèlement sexuel. Des voix se sont élevées pour réclamer une répartition plus équilibrée des enquêtes, mais il a été souligné que le Bureau devait continuer de se concentrer sur la fraude et la corruption, les achats, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la cession des actifs et la supervision de la mise en œuvre des réformes du Secrétaire général, ainsi que le retrait ou la clôture des missions, en application de son mandat. Le Bureau a aussi été encouragé à mener, avec les États Membres, un travail de coordination relatif aux meilleures pratiques en matière de prévention de la fraude et de la corruption, et à poursuivre la coordination avec d'autres organes de contrôle, notamment le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. Une délégation a souligné qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation et de toutes les parties concernées que les enquêtes sur les cas de fraude, de corruption et sur toutes les formes d'atteintes, dont le harcèlement, soient rapidement conclues et que, si nécessaire, des mesures de protection soient prises pour éloigner temporairement les personnes concernées de la situation où l'atteinte avait eu lieu, afin d'éviter que celle-ci ne se reproduise. Une autre délégation a noté que l'approche ou la méthodologie d'enquête centrée sur la victime n'avait pas été autorisée par les États Membres, et a demandé au Bureau d'assurer la qualité attendue dans ses enquêtes, de veiller à ce que les fonctionnaires accusés de tout type de crime ou d'acte répréhensible bénéficient de la présomption d'innocence, et de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème des allégations non fondées.

569. Une délégation s'est dite déçue que les cas signalés par les lanceurs d'alerte n'aient pas été documentés, a fait observer que ces personnes devraient être entendues, soutenues et protégées en application des recommandations formulées par le Comité à sa soixantième session, et a déclaré que des informations sur ces cas devraient figurer dans le rapport annuel du Bureau.

570. Des éclaircissements ont été demandés sur le rôle du Bureau dans l'amélioration de la représentation géographique, ce problème nécessitant que des mesures supplémentaires soient prises en raison de sa récurrence dans l'Organisation. On a souligné l'importance du caractère mondial du Secrétariat et de la confiance accordée par les États Membres en matière de sélection des candidats. On a également insisté sur le rôle joué par le Bureau des ressources humaines pour ce qui est de garantir l'égalité des chances à tous les candidats qualifiés issus de nationalités sous-représentées ou non représentées.

571. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le Bureau a été félicité pour avoir adapté son travail à l'évolution des circonstances. L'accent a été mis sur le recensement et l'application des meilleures pratiques et des enseignements tirés en réponse à la pandémie, dont l'utilisation généralisée de réunions hybrides et des nouvelles technologies pour atteindre des publics plus larges, et sur le fait de veiller à ce que ces enseignements soient pris en compte afin d'éviter un retour aux anciennes méthodes de travail.

572. Concernant le sous-programme 1 (Audit interne), une délégation a souhaité obtenir des éclaircissements sur le terme « gouvernance des données » dans le résultat 3 (renforcement de la gouvernance des données en vue de l'amélioration de la performance de l'Organisation et de l'application du principe de responsabilité), et a demandé en particulier si ce terme avait été tiré d'une résolution de l'Assemblée générale ou d'une autre structure intergouvernementale.

573. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la mesure des résultats dans la figure 30.VIII : il y était indiqué que le délai moyen d'achèvement des enquêtes

sur les faits de harcèlement sexuel était de dix mois en 2020, et que le délai moyen prévu était de trois mois en 2021 et de neuf mois en 2022. La même délégation a aussi demandé des précisions sur la mesure des résultats dans la figure 30.IX : on y montrait que le pourcentage de rapports d'enquête et de rapports de clôture présentés dans les délais impartis était de 67 % en 2020, et que le pourcentage prévu était de 100 % pour 2021 et de 80 % pour 2022. Elle a aussi voulu connaître les liens possibles avec la pandémie de COVID-19.

Conclusions et recommandations

574. Le Comité a salué le travail accompli par le BSCI pour renforcer le dispositif de contrôle interne, la gestion des risques et le système de gouvernance afin d'améliorer les résultats et la transparence de l'Organisation. Le Comité a suggéré que le BSCI renforce encore sa capacité de lutte contre la fraude et la corruption dans les domaines dans lesquels les risques sont élevés, dont la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement et la cession des actifs. Il a aussi souligné que le BSCI devait continuer d'axer ses travaux sur a) la mise en œuvre de la réforme du Secrétaire général, b) la culture institutionnelle, c) la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement, d) les missions en phase de retrait ou de transition, et e) la protection des lanceurs d'alerte.

575. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 1

Audit interne

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 30.45

Remplacer « 74/256 Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » par « 75/247 Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

Sous-programme 3

Investigations

Résultat 3 : confiance accrue dans les résultats des enquêtes

Projet de plan-programme pour 2022

Paragraphe 30.92

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « Fort de ce succès, le sous-programme poursuivra ses efforts pour diversifier son personnel en termes de genre, de représentation géographique équitable et d'origine professionnelle, ainsi que pour mieux le fidéliser. ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 30.95

Remplacer « 74/256 Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » par « 75/247 Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

Programme 27

Activités financées en commun

576. Le Comité a examiné le programme 27 (Activités financées en commun) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [A/76/6 (Sect. 31)].

577. Le Président a appelé l'attention sur les déclarations dans lesquelles la Secrétaire exécutive de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Président du Corps commun d'inspection (CCI) et la Secrétaire du CCS et Directrice de son secrétariat présentaient le programme. La Secrétaire exécutive de la CFPI, le Président du CCI et la Secrétaire du CCS ainsi que d'autres représentantes et représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

578. Les délégations se sont félicitées du programme et de ses composantes et ont fait part de leur soutien. Elles ont souligné que le programme jouait un rôle important dans la coordination des activités menées par les organisations du système des Nations Unies conformément à leurs mandats respectifs.

579. En ce qui concerne la CFPI, plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de ses travaux et ont réaffirmé qu'il importait de préserver un régime commun et unifié et les avantages qui en découlaient, car celui-ci était la pierre angulaire de la réglementation et de la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui l'appliquaient. Elles ont également salué l'action menée par la Commission pour assurer l'efficacité du régime commun.

580. Il a été rappelé que l'Assemblée générale avait réaffirmé le mandat et l'autorité de la CFPI. Toutefois, des délégations ont indiqué qu'elles étaient toujours préoccupées par les disparités qui existaient encore dans le régime commun à la suite des décisions du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail relatives à l'indemnité de poste à Genève. Une délégation a estimé qu'il incombait aux États Membres de continuer à apporter leur plein soutien à cet égard à la CFPI et qu'ils devraient prendre d'autres mesures, notamment renforcer les capacités du secrétariat de la CFPI en juristes hors classe, afin de ne pas compromettre les travaux de la Commission.

581. La riposte de la CFPI et le rôle important qu'elle avait joué en aidant le système des Nations Unies à faire face à la pandémie de COVID-19 au début de celle-ci ont été notés avec satisfaction. L'important travail accompli, notamment l'approbation du versement d'une prime de danger pour un groupe limité de membres du personnel recrutés sur les plans international et local participant directement à des activités en lien avec la pandémie, a été mis en relief. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées concernant l'annulation des sessions et des groupes de travail de la CFPI portant sur des domaines clefs, notamment le congé parental et l'examen des méthodes d'enquête sur les salaires extérieurs et du nombre des enquêtes sur les salaires, ainsi que les enquêtes sur le coût de la vie et la collecte de données utilisées pour le traitement des indemnités journalières de subsistance. Des informations ont été demandées sur les raisons pour lesquelles ces réunions n'avaient pas été tenues en ligne et les enquêtes sur les salaires et le coût de la vie, menées virtuellement.

582. En ce qui concerne le projet de programme pour 2022, le resserrement des liens avec les parties prenantes touchées par les décisions de la Commission a été salué. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont la CFPI se concertait avec les chefs d'entités sur l'incidence des décisions qu'elle pourrait prendre, notamment

du point de vue de leur coût éventuel. Des délégations se sont félicitées que la Commission ait proposé de mettre l'accent sur la diversité et les normes de conduite dans les organisations appliquant le régime commun, tout en l'encourageant à adopter une vue d'ensemble de la diversité et à s'inspirer des bonnes pratiques des organisations des secteurs public et privé.

583. En référence à la mesure des résultats (tableau 31.3) du résultat 2 (plus grande priorité accordée aux besoins des parties prenantes), une délégation a demandé si l'« absence de recours formés par les fonctionnaires » était un indicateur réaliste, compte tenu du fait que les questions liées aux salaires et aux prestations pouvaient être litigieuses.

584. En ce qui concerne le CCI, les délégations se sont félicitées du travail accompli en 2021 et des activités prévues pour 2022 et ont souligné le rôle important que le Corps commun jouait pour ce qui était de garantir la cohérence des travaux, ainsi que l'action qu'il menait en faveur du renforcement de l'efficacité, de l'efficacités et de la coordination du système des Nations Unies. Une délégation a en outre indiqué que le Corps commun envisageait d'élaborer un rapport d'inspection sur les enseignements à retenir de la riposte à la pandémie de COVID-19 montée par tous les organismes du système et a demandé des précisions sur la réflexion du CCI à cet égard.

585. Des éclaircissements ont été demandés sur la procédure de recrutement des inspectrices et inspecteurs du Corps commun, notamment sur les critères de sélection permettant de s'assurer que les candidats disposent des qualifications requises.

586. En référence à la mesure des résultats (figure 31.II) du résultat 1 (plus large acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection), il a été pris note de la tendance à la baisse du taux d'acceptation des recommandations du Corps commun. Il a été demandé quelles étaient les entités du système des Nations Unies dans lesquelles prévalait cette tendance à la baisse.

587. En ce qui concerne le CCS, les délégations se sont félicitées de ses travaux ainsi que de ceux de ses mécanismes subsidiaires, à savoir le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion. Une délégation a rappelé qu'il était d'une importance capitale que le système des Nations Unies adopte une démarche plus intégrée, plus cohérente et plus unifiée de l'unité d'action des Nations Unies, pour s'acquitter efficacement de ses mandats intergouvernementaux et avoir un impact sur le terrain, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits et la réalisation du Programme 2030. La délégation a également salué les nouvelles activités entreprises et les travaux en cours portant sur des questions importantes telles que l'égalité des genres et le harcèlement sexuel.

588. Une délégation a estimé que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait veiller à ce que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion soient plus conformes aux règles en vigueur dans le système des Nations Unies, notamment dans le domaine des achats. Il a également été rappelé que l'on attendait du CCS qu'il s'efforce davantage d'appuyer une approche globale et coordonnée du multilinguisme, valeur centrale et fondamentale du système des Nations Unies conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

589. La même délégation a souligné que le CCS devait agir dans le plein respect de son mandat consistant à renforcer la coordination à l'échelle du système et conformément aux mandats intergouvernementaux de ses organisations membres. Une question relative à la mise en œuvre d'activités et d'initiatives concernant des sujets toujours en cours d'examen par les États Membres a été soulevée. Une délégation a estimé que l'intégration de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, qui avait été proposée pour 2022, ne devrait pas aller à l'encontre des mandats arrêtés au niveau intergouvernemental. Il a également été souligné qu'il en

allait de même pour tous les axes de travail actuels et futurs du Comité de haut niveau sur les programmes, tels que ceux sur les inégalités, les peuples autochtones et la diversité biologique. Il a en outre été estimé que le CCS devrait suspendre toute activité liée à l'élaboration de propositions de nouvelles modalités contractuelles durables, en attendant que l'Assemblée générale le lui demande clairement.

590. En ce qui concerne le résultat 1 (stimuler l'innovation dans l'ensemble du système des Nations Unies), des éclaircissements ont été demandés quant à la manière dont la panoplie des Nations Unies pour l'innovation pourrait aider à renforcer le rôle moteur du système des Nations Unies.

591. En ce qui concerne le résultat 2 (adoption par les organismes membres de politiques d'avenir concernant le personnel du système des Nations Unies), il a été indiqué que les activités du CCS avaient contribué à l'élaboration finale (en 2021) d'éléments d'un cadre destiné à servir de modèle pour l'aménagement des modalités de travail dans le système des Nations Unies, qui ne correspondait pas à la cible définie dans le budget-programme pour 2021, à savoir un modèle de cadre pour le corps du personnel des Nations Unies qui soit approuvé par le Comité de haut niveau sur la gestion et par le CCS (par. 31.88). On a cherché à savoir exactement en quoi le cadre ne correspondait pas à la cible définie.

592. En ce qui concerne le résultat 3 (utilisation de statistiques financières produites par l'ensemble des organismes des Nations Unies aux fins de la prise de décisions plus éclairées, du renforcement de la transparence et d'une meilleure application du principe de responsabilité), une délégation s'est félicitée des travaux menés sous la direction du Comité de haut niveau sur la gestion concernant les normes définissant les données à fournir par le système des Nations Unies aux fins de l'information financière, à savoir le « cube de données ». À cet égard, il a été demandé comment le dispositif du cube de données contribuait à rendre les informations relatives aux ressources financières et leur utilisation plus complètes, plus facilement comparables et de meilleure qualité sur le plan analytique, à l'appui de la réalisation du Programme de développement. Des éclaircissements ont également été demandés sur la valeur ajoutée de ce travail dans le cadre des engagements énoncés dans le pacte de financement.

Conclusions et recommandations

593. **Le Comité a salué les travaux menés par la Commission de la fonction publique internationale, noté le rôle essentiel qu'elle jouait pour ce qui était de donner aux organisations membres les moyens de s'acquitter de leur mandat en définissant des conditions d'emploi propres à attirer et à retenir le personnel, ressource la plus précieuse des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et souligné qu'il importait que le secrétariat de la Commission dispose de juristes hors classe.**

594. **Le Comité a rappelé que la Commission était habilitée, comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dans ses résolutions sur le régime commun des Nations Unies, à établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun des Nations Unies et souligné le paragraphe 6 de la résolution 75/245 A, dans lequel l'Assemblée avait prié instamment les organisations appliquant le régime commun de coopérer pleinement avec la Commission conformément à son statut, afin de rétablir à titre prioritaire l'homogénéité et l'unité du système des ajustements.**

595. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Commission soit invitée à formuler des observations sur un rapport relatif aux questions de compétence au regard du régime commun**

des Nations Unies, qui serait présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée pour examen au plus tard durant sa soixante-dix-septième session.

596. Le Comité s'est félicité que la Commission ait envisagé de mettre l'accent en 2022 sur l'ajout de la question de la diversité des effectifs au cadre de gestion des ressources humaines, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/273](#) sur le régime commun des Nations Unies, ainsi que sur les normes de conduite.

597. Le Comité a salué les travaux du Corps commun d'inspection et souligné la valeur de son engagement de longue date en faveur du renforcement de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies.

598. Le Comité a accueilli favorablement le cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour la période 2020-2029, les plans consistant à continuer d'axer les examens du Corps commun sur des sujets pertinents, importants et hautement prioritaires pour ses organisations participantes et les États Membres, et l'action que menait le Corps commun pour améliorer la qualité des rapports afin d'accroître le taux d'acceptation et la mise en œuvre de ses recommandations.

599. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Conseil des chefs de secrétariat à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir l'exécution à l'échelle du système des mandats consistant à assurer l'efficacité, en particulier s'agissant de la mise en œuvre du Programme de développement durable.

600. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée sur la question.

601. Le Comité a réaffirmé la nécessité pour l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les activités et initiatives soient conformes aux mandats intergouvernementaux.

602. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de budget-programme pour 2022.

Programme 28

Sûreté et sécurité

603. Le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect. 34\)](#)].

604. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité présentait le programme. Le Secrétaire général adjoint et d'autres représentantes et représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

605. Les délégations ont félicité le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) du Secrétariat de la manière dont il s'acquittait de l'important mandat qui lui avait été

confié, consistant à assurer la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, des représentantes et représentants, des personnalités et des autres visiteurs. Une délégation a souligné que rien n'était plus important que la sûreté et la sécurité des membres du personnel des Nations Unies, dont bon nombre risquaient leur vie dans des conditions difficiles. Il a été noté que le Département remplissait une fonction essentielle en permettant au Siège de l'ONU et, dans une plus large mesure encore, aux opérations sur le terrain de s'acquitter efficacement de leurs mandats et programmes, souvent dans des conditions opérationnelles très difficiles et complexes. À cet égard, une délégation a également souligné l'importance de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus, les situations auxquelles ils faisaient face étant de plus en plus compliquées et dangereuses.

606. Il a été noté avec satisfaction que le Département continuerait à mener son action conformément aux priorités définies dans son plan stratégique pour la période 2020-2022. Une délégation a souligné que le DSS était un partenaire essentiel dans la fourniture de l'aide humanitaire, en particulier dans des environnements précaires, et demandé des éclaircissements sur le rôle qu'il jouait dans la réalisation des objectifs du Secrétaire général en matière d'intervention en cas de crise, à savoir l'approche fondée sur les liens entre action humanitaire, développement et paix, et l'action menée à cet égard pour instaurer une plus grande complémentarité en faveur de la réalisation des objectifs communs et de l'utilisation plus rationnelle des ressources. En ce qui concerne la violence de genre, des précisions ont été demandées sur la manière dont il avait été tenu compte de la prévention de la violence sexuelle et des moyens de la combattre dans les stratégies du DSS en matière de ressources humaines et d'apprentissage et dans sa culture institutionnelle globale.

607. Une délégation a fait remarquer que des facteurs externes et l'incidence de la pandémie de COVID-19 avaient souligné l'importance de la gestion des risques dans l'Organisation. Il a été donné à penser que les restrictions avec lesquelles le Département avait dû composer en 2020 auraient pu limiter l'obtention de résultats, et, en particulier, que la pandémie aurait entravé les activités prévues du Département et fait obstacle à sa capacité d'exercer la mise en conformité, le suivi et le contrôle. Il a également été noté que le Département avait dû restreindre ses déplacements et réduire sa capacité opérationnelle stratégique au strict minimum.

608. Plusieurs délégations ont salué les efforts déployés par le Département pour trouver des moyens novateurs d'adapter son fonctionnement face à la pandémie et l'ont encouragé à institutionnaliser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de cette expérience. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les conséquences pour la sécurité de l'incidence continue de la pandémie ainsi que sur le rôle joué par le DSS dans la distribution du vaccin.

609. En ce qui concerne la coordination, une délégation a souligné qu'en collaboration avec le Département des opérations de paix et d'autres départements connexes le DSS devait améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus et soutenir l'action que les soldats de la paix mènent face à la pandémie, permettre un accès au vaccin, sans que pèse la menace des engins explosifs, et renforcer les capacités dans des domaines tels que l'acquisition d'informations, l'analyse, les premiers secours et l'appréciation de la situation. La délégation a également recommandé que le DSS se coordonne avec les États Membres et le Groupe des Amis de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus.

610. Une délégation a félicité le Département d'être déterminé à améliorer en permanence son excellence opérationnelle et ses opérations, notamment en favorisant la constitution d'un personnel diversifié et motivé, doté de compétences, d'aptitudes et de connaissances spécialisées avérées et pertinentes et en recueillant des données

pour améliorer sa performance. À cet égard, des informations ont été demandées sur les progrès réalisés par le DSS au cours de l'année écoulée.

611. L'action menée par le Département pour faire une plus grande place aux femmes, aux minorités et aux autres groupes sous-représentés aux niveaux des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur a été notée. À cet égard, une délégation a recommandé de mettre en place un système plus robuste pour recenser, recruter, former et promouvoir les candidates et candidats qualifiés. L'auto-évaluation de la stratégie relative aux questions de genre du DSS et celle portant sur la politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies relative aux mesures de sécurité applicables au personnel recruté localement, auxquelles il est prévu de procéder en 2022, ont donc été accueillies favorablement. Une délégation a remercié le Département des efforts qu'il faisait en matière de diversification du personnel, en veillant à s'ouvrir plus aux jeunes et à recruter beaucoup plus de femmes et en étant plus largement représentatif des diverses régions géographiques ainsi que des populations qu'il servait, et l'a engagé à redoubler d'efforts pour parvenir à une représentation géographique équitable.

612. Un certain nombre de délégations se sont félicitées du travail accompli pour améliorer le soutien fourni en matière de sûreté et de sécurité aux personnes en situation de handicap. Elles ont félicité le Département d'avoir continué à intégrer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses opérations dans le cadre des efforts déployés en la matière à l'échelle du Secrétariat et de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap ainsi que d'avoir prévu d'améliorer les conditions d'accès des personnes en situation de handicap en 2022. À cet égard, une délégation a souhaité en savoir plus sur l'incidence de ces efforts.

613. En ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, le Département a été félicité pour sa collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications aux fins de l'élaboration d'une plateforme permettant d'automatiser la délivrance des cartes d'identité ONU et d'un plan de contrôle préalable plus efficace des participantes et participants aux manifestations au moyen de bases de données consolidées. À cet égard, il a été recommandé de mettre davantage l'accent sur les technologies et les menaces informatiques en 2022. Il a été demandé si, et dans quelle mesure, le DSS se consacrait à la planification des interventions d'urgence concernant les questions de sécurité non traditionnelles, telles que la cybersécurité, la militarisation de l'intelligence artificielle et la sécurité des données.

614. En ce qui concerne les sous-programmes, une délégation a fait remarquer qu'en appliquant des mesures des résultats cohérentes sur plusieurs périodes on mettrait en évidence l'importance de la formation ainsi que l'existence de projets à long terme et leur traduction en objectifs, produits et critères de mesure des résultats. À cet égard, il a été noté que seules certaines mesures des résultats étaient quantifiables.

615. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services de sûreté et de sécurité), une délégation s'est félicitée qu'il ait été prévu d'ajouter l'amélioration de l'assistance en matière de sûreté et de sécurité fournies aux personnes en situation de handicap aux résultats du sous-programme et que le Département ait l'intention de réaliser une évaluation des conditions de référence en 2021. À cet égard, il a été demandé si, dans le cadre de cette évaluation, le DSS avait l'intention d'interroger les représentantes et représentants ayant accès au Siège.

616. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Opérations régionales sur le terrain), la délégation s'est également félicitée du nouveau résultat qu'il était prévu d'ajouter en 2022, consistant à rendre la gestion des risques de sécurité par l'ONU plus agile et plus réactive face aux crises émergentes. Il a été noté que, dans le cadre des

enseignements tirés, le Département avait mis en évidence que le temps nécessaire pour produire et faire approuver les documents relatifs à la gestion des risques de sécurité était trop long et qu'il prévoyait de réviser cette procédure. Il a donc été demandé si le Département avait établi un indicateur de mesure des résultats novateur pour enregistrer les progrès réalisés à cet égard.

617. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Appui opérationnel spécialisé), la délégation a salué l'action menée par le Département pour rationaliser la présentation du sous-programme, notamment celle de la partie consacrée à la stratégie, et la rendre ainsi plus lisible et plus compréhensible, tout en l'encourageant à rationaliser encore la présentation. Elle a également salué le fait que le Département ait fourni un soutien psychologique d'urgence et des services d'accompagnement aux membres du personnel des Nations Unies ayant vécu un événement traumatisant, le nombre de ces événements ayant presque doublé en 2020 par rapport à 2019. À cet égard, il a été demandé si le DSS s'attendait à ce que la tendance à la hausse se poursuive en 2021 et 2022, et comment les membres du personnel fournissant ledit soutien avaient fait face à l'augmentation des besoins. Une délégation a posé la question de savoir si le DSS était l'entité la plus appropriée pour fournir de tels services, étant donné les dommages importants qui pouvaient en résulter en l'absence de professionnels formés dans ce domaine.

Conclusions et recommandations

618. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine le plan-programme du programme 28 (Sûreté et sécurité) concernant le projet de budget-programme pour 2022 à sa soixante-seizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

B. Évaluation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

619. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/76/69).

620. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Un représentant du Bureau des services de contrôle interne a fait des remarques liminaires et, aux côtés de représentantes et représentants du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, a répondu aux questions posées par le Comité au cours de l'examen du rapport.

Débat

621. Plusieurs délégations ont remercié le BSCI de son rapport. Une délégation a fait remarquer qu'il s'agissait d'un exercice utile qui aidait à mieux comprendre un élément important de l'exécution des programmes, et relevé que l'évaluation était

d'une importance capitale pour continuer à apporter des améliorations, tirer des enseignements et veiller à ce qu'un programme produise des résultats crédibles et réels.

622. Une délégation a prié le Secrétaire général de s'acquitter des mandats de manière aussi efficace et efficiente que possible et d'améliorer la qualité des travaux, et indiqué qu'il était d'une importance cruciale d'évaluer les résultats des départements et bureaux du Secrétariat.

623. La délégation a estimé que des évaluations professionnelles aideraient le Secrétariat et les États Membres à déterminer si les indicateurs qualitatifs et quantitatifs avaient été atteints ou non et si l'ONU s'était acquittée correctement de ses mandats.

624. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'importance excessive accordée aux évaluations de projets (par. 13 et 14) et des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le Secrétariat pourrait abandonner ces évaluations et sur les mesures qui auraient déjà été prises, le cas échéant, à cet égard.

625. La délégation s'est félicitée qu'à la suite de la réforme de l'établissement du budget on place davantage l'accent sur la manière dont les évaluations avaient permis d'améliorer la programmation. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par le fait que la moitié des personnes ayant répondu à l'enquête auprès des interlocuteurs ne savait pas si les évaluations avaient suscité des changements positifs dans leurs entités (par. 40) et a demandé un complément d'information sur les mesures qui auraient déjà été prises, le cas échéant, pour communiquer avec ces entités du Secrétariat.

626. Les délégations ont salué le lancement de la politique d'évaluation, en tant qu'élément clef des initiatives de réforme du Secrétaire général et noté que certaines entités avaient apporté quelques améliorations à la manière dont elles réalisaient les évaluations et que la qualité des rapports était dans l'ensemble meilleure.

627. Plusieurs délégations se sont dites conscientes que des lacunes et des disparités importantes subsistaient au Secrétariat et ont suggéré de remédier aux carences graves.

628. Les délégations ont mis l'accent sur l'importance du renforcement des capacités des départements et rappelé que certaines capacités avaient été développées dans le passé. À cet égard, il a été noté qu'il s'agissait non seulement de renforcer les capacités, mais aussi d'instaurer une culture dans laquelle les gestionnaires et les responsables de programmes accordaient de la valeur à l'évaluation. Il a également été dit qu'il fallait établir une culture de l'amélioration continue, sous-tendue par une démarche solide et cohérente en matière d'évaluation.

629. Une délégation a indiqué qu'il était important que les membres du personnel de chaque département et bureau aient des connaissances et une expérience suffisantes de l'évaluation, ce qui améliorerait la planification des programmes et permettrait aux équipes dirigeantes de mûrir leurs décisions en se fondant sur les résultats de l'évaluation. Il a également été souligné que cette démarche pourrait aboutir à une augmentation des ressources fournies par les États Membres.

630. Une délégation a dit qu'elle espérait que les décisions du Comité permettraient non seulement de renforcer le rôle et les résultats des évaluations au Secrétariat, mais aussi d'améliorer la qualité de l'exécution des mandats.

Conclusions et recommandations

631. Le Comité a félicité le BSCI pour ses travaux tendant à améliorer l'application du principe de responsabilité au sein du Secrétariat, et à rendre celui-ci plus efficace et efficient.

632. Le Comité s'est dit préoccupé par les lacunes constatées dans le rapport, telles que le recours très inégal à la pratique de l'évaluation, les faiblesses concernant l'utilisation de l'évaluation et les systèmes de suivi, ainsi que le manque de capacités constaté de longue date, et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'élargir la portée de l'évaluation dans tout le Secrétariat.

633. Le Comité a souligné combien l'évaluation était importante et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour rendre plus utile l'évaluation de façon à améliorer les programmes, accroître la performance et renforcer l'application du principe de responsabilité, la transparence et le contrôle interne.

634. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siens les résultats, conclusions et recommandations du rapport du BSCI sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, notamment ceux qui sont formulés aux paragraphes 85 à 88.

635. Le Comité a sélectionné les évaluations ci-après pour examen à sa soixante-deuxième session, en 2022 :

a) Évaluation du Bureau de la coordination des activités de développement au regard de la cohérence des programmes élaborés au niveau des pays par les Nations Unies pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable ;

b) Évaluation du sous-programme 1 de la Commission économique pour l'Afrique (Macroéconomie et gouvernance) ;

c) Évaluation du sous-programme 3 de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Politiques macroéconomiques et croissance).

636. Le Comité a également sélectionné les évaluations ci-après pour examen par l'organe intergouvernemental compétent :

a) Contribution à l'état de droit de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ;

b) Appui à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité apporté par la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ;

c) Les affaires politiques dans les opérations de maintien de la paix ;

d) Les femmes et la paix et la sécurité.

637. Le Comité a rappelé la résolution [37/234](#) par laquelle l'Assemblée générale a mis en place des examens triennaux de l'application des recommandations issues des évaluations du BSCI et a noté qu'il examinerait, à sa soixante-deuxième session, en 2022, les examens triennaux de l'application des recommandations formulées à sa cinquante-neuvième session, en 2019, ainsi que les évaluations suivantes :

a) Bureau des affaires de désarmement ;

b) Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

c) Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

d) Bureau des affaires juridiques ;

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;

- f) **Département de la communication globale ;**
- g) **Bureau des ressources humaines (Département de la gestion) ;**
- h) **Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

638. Le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ([E/AC.51/2021/2](#)).

639. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Un représentant du BSCI a fait des observations liminaires et, aux côtés d'un représentant du Bureau de la Haute-Représentante, a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

640. Les délégations ont salué les travaux du BSCI ainsi que la publication de son rapport, et se sont félicitées du travail accompli par le Bureau de la Haute-Représentante. Une délégation a indiqué que les conclusions du rapport étaient positives et que les recommandations qui y étaient formulées portaient sur des problèmes mineurs et avaient été acceptées par l'équipe dirigeante du Bureau de la Haute Représentante. La délégation a fait remarquer qu'il était satisfaisant de voir qu'une structure disposant de ressources limitées telle que le Bureau de la Haute Représentante était en mesure de s'acquitter de son mandat, ce qui était important car la situation des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement méritait toute l'attention du système des Nations Unies et des États Membres. La délégation s'est également enquis des progrès accomplis dans l'application de la recommandation 5 du BSCI, consistant à ce que le Cabinet du Secrétaire général cherche des moyens de renforcer la coopération entre le Bureau de la Haute-Représentante et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

641. Une délégation a remis en question certaines des conclusions, les jugeant incompatibles avec les faits et les données. À titre d'exemple, la délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 48, dans lequel il était indiqué que le Bureau de la Haute-Représentante dépendait de fonds extrabudgétaires pour exécuter les activités prescrites, et rappelé que 52 % de ses ressources provenaient du budget ordinaire. En ce qui concerne la recommandation 4 du BSCI, portant sur l'intégration des questions relatives à l'égalité des genres et aux droits humains dans les rapports du Bureau de la Haute Représentante, la délégation a estimé qu'il s'agissait d'un double emploi et d'un signe de partialité, car cette question figurait déjà dans le programme dudit Bureau.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale

642. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la CEA et du Département de la communication globale (E/AC.51/2021/4).

643. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Des représentants du BSCI, du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la CEA et du Département de la communication globale ont répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

644. Les participants se sont félicités de la conclusion énoncée dans le rapport selon laquelle le programme 9 [Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)] restait utile, en ce qu'il apportait une contribution unique en matière de facilitation de l'appui au développement de l'Afrique. On a salué le fait que le BSCI ait rapidement identifié les grands défis importants et évalué la pertinence, l'efficacité et l'efficience du programme dans l'exécution de son mandat.

645. Une délégation a fait observer que, si le programme avait été décrit comme utile du point de vue de la coordination et de l'accompagnement du développement de l'Afrique, un certain nombre de lacunes avaient été recensées dans le rapport : le programme ne disposait pas d'une stratégie d'exécution adéquate et de mécanismes de responsabilité lui permettant d'atteindre ses objectifs, pas plus que d'une stratégie cohérente lui permettant de se mobiliser efficacement ; les plans de travail, en particulier ceux relatifs aux activités de sensibilisation et de mobilisation, avaient été élaborés sans associer les principaux intéressés ; la capacité du programme à être exécuté dans l'unité d'action avait été entravée par l'absence de concertation dans la planification et la coordination ; les rapports du Secrétaire général qui étaient demandés ne présentaient guère d'utilité pour les décideurs ; il avait été rendu compte des engagements pris dans le domaine du développement mais il n'existait pas de mécanisme de ces engagements dans le temps ; le Bureau n'avait pas fourni de travail analytique ni des conseils pour améliorer la cohérence de l'aide en matière de développement et ne s'était pas pleinement acquitté de son rôle de coordination au niveau mondial ; enfin, au niveau régional, le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique avait été entravé par des problèmes systématiques et se posant de longue date, notamment un manque de clarté quant à la définition des responsabilités vis-à-vis des résultats, la faible adhésion des parties prenantes et la capacité limitée des organes et des entités de l'Union africaine d'orienter les travaux de l'ONU. Une autre délégation a déclaré que les problèmes relevés dans l'évaluation pourraient être résolus si le programme se limitait à exécuter son mandat de base, tel que décrit dans la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, à savoir se concentrer sur l'appui au développement de l'Afrique plutôt que sur des concepts flous tels que les « liens entre la paix, la sécurité et le développement ».

646. Une délégation a fait valoir que le Bureau s'était concentré sur le NEPAD et que l'établissement, 20 ans plus tard, de l'Agenda 2063, document considéré comme plus global, signifiait qu'un changement d'orientation pourrait permettre d'améliorer la qualité et la substance de la coopération entre le Bureau et les entités africaines.

647. Il a été noté que si quatre recommandations clés avaient été formulées à la suite des constatations faites, et avaient toutes été acceptées par le responsable du programme, on ne savait pas très bien dans quelle mesure ces recommandations avaient été prises en compte, ce qui jetait un doute sur la contribution unique à la coordination et à l'accompagnement du développement de l'Afrique que le programme 9 était censé apporter. Il a également été demandé pourquoi les deux premières lignes de maîtrise des risques de l'Organisation, concernant la prestation de services rendus à l'Organisation et la gestion interne des risques, n'avaient pas permis de détecter les lacunes et pourquoi il avait fallu un audit interne pour mettre en évidence le manque apparent de cohérence des services rendus par l'intermédiaire du programme 9 et du Bureau.

648. Des participants ont apporté leur appui au rôle stratégique du Bureau en tant que point de contact permettant aux institutions de l'Union africaine, et notamment à l'Agence de développement de l'Union africaine, d'avoir accès au système des Nations Unies. Il a été souligné qu'il convenait d'échanger de façon plus poussée avec les États Membres africains afin de recueillir leurs observations. Une délégation a fait observer que, comme suite à la recommandation formulée par le Comité à sa soixantième session, selon laquelle le Bureau gagnerait à resserrer ses relations avec un groupe d'ambassadeurs africains, le Bureau avait renforcé sa coopération avec le Groupe des États d'Afrique, quoique de manière ponctuelle seulement. Il a été noté qu'une approche plus conventionnelle du travail avec les représentants des États Membres africains, axée par exemple sur un plan d'activités concret, serait utile.

649. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, une délégation a demandé des éclaircissements sur l'organigramme et la répartition des postes du Bureau pour 2022 et s'est félicitée des changements structurels et de l'augmentation du nombre d'unités, porté de cinq en 2021 à sept en 2022, tout en déplorant que la situation du Bureau reste la même sur le plan qualitatif, puisque le nombre global de postes et le niveau de ceux-ci demeureraient fondamentalement inchangés. La délégation a également observé que l'importance des échanges avec les jeunes n'avait pas été suffisamment prise en compte dans les produits et les activités prévus pour 2022.

Conclusions et recommandations

650. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant aux paragraphes 63 à 70 du rapport du BSCI sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale.

651. Le Comité a pris note avec satisfaction de la redynamisation de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à renforcer ce mécanisme et à en faire un garant du principe de l'unité d'action au bénéfice du continent africain.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales

652. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales (E/AC.51/2021/5).

653. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Après avoir fait des observations liminaires, une personne représentant le Bureau a répondu, avec le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et l'Économiste en chef, aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

654. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport et des recommandations qu'il contenait. Elles se sont félicitées que le Département ait souscrit à ces recommandations et qu'il se soit employé à les appliquer. L'une d'entre elles a fait observer que ces recommandations offraient de bonnes orientations devant permettre d'améliorer l'exécution du mandat et la gestion interne du Département. Les délégations se sont félicitées de ce que les conclusions du rapport permettaient d'entrevoir des pistes d'amélioration. À cet égard, l'une d'entre elles a demandé si les recommandations pourraient être intégrées au projet actuel de budget-programme ou si le Département aurait par la suite d'autres occasions d'en tenir compte pour améliorer son action.

655. Les délégations se sont également dites satisfaites du Département et de ses travaux, notamment de la valeur ajoutée sans équivalent que son statut d'instance fédératrice au niveau mondial pour les enjeux liés au développement, notamment les objectifs de développement durable et de chef de file de la réflexion sur de grandes questions politiques de portée mondiale conférait à celui-ci, ainsi que de l'appui qu'il apportait aux fins de la réalisation du Programme 2030.

656. Les délégations ont souligné l'importance de la planification stratégique et fait part de leur inquiétude concernant la conclusion du rapport selon laquelle le Département devait s'attacher davantage à renforcer ses capacités pour ce qui était de la définition de sa stratégie. Une délégation a fait référence au paragraphe 40 du rapport et demandé comment le Département s'était attelé à ce défi de la planification stratégique et comment il appliquait la recommandation formulée à ce sujet (voir recommandation 1 figurant au paragraphe 64).

657. Certaines délégations ont noté l'importance des questions sur la cohérence interne qui avaient été soulevées dans le rapport, et elles ont demandé des précisions sur les mesures d'amélioration prises dans ce domaine. L'une d'elles a fait remarquer que ces mesures étaient conformes à la recommandation formulée au sujet du renforcement des articulations entre les trois domaines d'activité du Département (appui aux instances intergouvernementales, recherche et analyse et appui au développement des capacités) à des fins d'amélioration de la planification stratégique synoptique, de suivi du programme et d'évaluation.

658. Une délégation a fait observer combien le Département avait un rôle urgent et vital à jouer dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que dans l'action à mener en vue de lutter contre les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 et de favoriser une reprise et une croissance économiques aussi bien durables qu'inclusives.

Conclusions et recommandations

659. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux résultats des évaluations, aux conclusions et aux recommandations présentés par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales.

660. Le Comité a pris note du fait que, dans ce rapport, le Bureau avait salué le rôle sans équivalent d'instance fédératrice au niveau mondial que jouait le Département pour ce qui était d'appuyer efficacement les progrès accomplis par les États Membres en vue de la réalisation du Programme 2030, et il a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts entrepris à cet égard.

661. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à faciliter la mise en œuvre du Programme 2030 et de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, et à suivre l'application des recommandations formulées.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

662. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (E/AC.51/2021/7).

663. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Une personne représentant le BSCI et des représentants d'ONU-Femmes ont répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

664. Les délégations ont remercié le BSCI pour l'exhaustivité et le professionnalisme du rapport, qui leur a aussi permis d'apprendre comment ONU-Femmes avait ajusté sa fonction d'évaluation au fil du temps ; l'entité a notamment adapté son organisation structurelle à sa nouvelle structure régionale afin d'être plus efficace et d'améliorer les résultats obtenus en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes.

665. Des informations ont été demandées sur l'application des quatre recommandations importantes formulées par le BSCI aux paragraphes 108 à 113 du rapport, y compris sur celles qui avaient déjà été mises en œuvre. Une autre délégation a posé des questions sur la révision ultérieure de la recommandation 3, qu'ONU-Femmes avait partiellement acceptée. Elle a fait observer que même si l'indépendance du Service indépendant d'évaluation d'ONU-Femmes ne faisait aucun doute, il pourrait y avoir des problèmes de conflit d'intérêts, en particulier pour les initiatives de grande portée financées par les donateurs.

666. Une délégation a fait part de son soutien au projet de budget-programme présenté par l'entité et noté la pertinence du travail d'ONU-Femmes pour ce qui est de l'obtention de résultats dans les domaines de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes.

Conclusions et recommandations

667. Le Comité a pris note du rapport du BSCI et des quatre recommandations importantes qui y étaient présentées concernant la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes. Il a noté que la politique d'évaluation d'ONU-Femmes était pertinente et de haute qualité, mais qu'elle devait être mise à jour. Il a aussi constaté avec satisfaction que grâce à sa politique d'évaluation révisée de 2020, l'entité avait déjà appliqué la recommandation portant sur la nécessité d'établir une politique d'évaluation actualisée qui tiendrait compte de la structure organisationnelle de la fonction d'évaluation et des priorités organisationnelles actuelles.

668. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées aux paragraphes 110 et 113 du rapport du BSCI sur l'inspection de la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes, ainsi que la recommandation révisée figurant à l'annexe II dudit rapport.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

669. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'ONUDC ([E/AC.51/2021/6](#)).

670. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Un représentant du BSCI et un représentant de l'ONUDC ont répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

671. Une délégation s'est dite satisfaite de l'amélioration manifeste des rapports d'audit et d'évaluation du BSCI, qui fournissaient des informations utiles aux délibérations du Comité, et a souligné combien il importait que l'Organisation dispose d'un système de suivi et d'évaluation interne fiable.

672. La même délégation a accueilli avec satisfaction les conclusions et l'exposé figurant dans le rapport, en particulier en ce qui concerne la pertinence, l'efficacité et l'efficacité de l'ONUDC, ainsi que l'avantage comparatif de l'Office dans la lutte contre la criminalité transnationale et les trafics illicites. La délégation a toutefois fait part de sa préoccupation concernant le constat de l'existence d'une culture hautement centralisée et bureaucratique ayant entraîné des contraintes administratives, limité l'agilité et restreint la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. La délégation, notant que la planification institutionnelle était essentielle, a demandé à l'ONUDC de préciser comment il avait renforcé sa planification stratégique.

673. Une délégation s'est déclarée préoccupée par la teneur et la formulation de remarques figurant aux paragraphes 23 et 44 du rapport, soulignant que les activités de l'ONUDC et les priorités de son gouvernement étaient bien en adéquation. La délégation a expliqué que la coopération s'effectuait à différents niveaux et était pilotée par un comité directeur. En outre, s'agissant de l'affirmation selon laquelle le bureau national était contraint de se concentrer sur les programmes de lutte contre le terrorisme, la délégation a souligné que le mandat principal de l'ONUDC était effectivement la lutte contre le trafic de drogues, mais que la lutte antiterroriste était un aspect essentiel du travail de l'Office, dont son pays avait bénéficié.

674. Une délégation a noté que l'ONUDC avait observé que les recommandations concernant la stratégie globale de l'Office et son modèle opérationnel semblaient

dépasser le cadre initial de l'évaluation. La délégation a déclaré ne pas être convaincue par la recommandation 2, suggérant que les éléments cités au paragraphe 27, à savoir la stabilité et la volonté politiques, le stade de développement et la capacité des pays, les normes culturelles, la confiance, la coordination et la collaboration, la cohérence de la programmation et le financement, mêlaient des aspects externes et internes et que dans cette recommandation, le BSCI ne semblait pas avoir tenu compte des facteurs externes qui pourraient améliorer le plan stratégique de l'ONUDC. À cet égard, la délégation a souligné à nouveau que l'ONUDC devait mener ses travaux conformément au principe du respect des conditions nationales et des exigences spécifiques de l'État demandeur ou du pays hôte.

675. Plusieurs délégations ont noté que les termes utilisés dans le rapport concernant les approches fondées sur l'égalité des sexes et le respect des droits humains dans les programmes de l'ONUDC devraient être ceux convenus et adoptés par les organes intergouvernementaux de l'ONU.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

676. Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (E/AC.51/2021/3).

677. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne présentait le rapport. Des représentants du BSCI et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

678. Les délégations ont remercié le BSCI du rapport, qu'ils ont accueilli favorablement. L'une d'elles s'est félicitée de l'analyse constructive du travail du Département en matière de prévention des conflits, tout en prenant note des conclusions qui avaient souligné des améliorations à apporter dans certains domaines. La même délégation a noté les avantages d'une approche intégrée, comme souligné dans le rapport. Compte tenu des défis que représentait l'intégration, il a été demandé au Département de donner son avis sur l'observation du BSCI concernant le caractère inégal de l'intégration des divisions régionales ainsi que de celle avec le Département des opérations de paix, et sur les mesures prises pour remédier à ce problème. Des informations ont également été demandées sur la manière dont le Département comptait instaurer la culture adéquate.

679. Les participants ont souscrit à la recommandation 2, relative à création d'un mécanisme permettant au personnel d'exprimer anonymement des points de vue différents sur les analyses politiques. Une délégation a souligné l'importance d'un tel mécanisme pour donner aux membres du personnel la possibilité d'exprimer leurs points de vue. À l'inverse, une autre délégation s'est dite préoccupée, et a demandé si un tel mécanisme aurait une incidence sur la prise de décisions. La même délégation a estimé que le Secrétariat n'était pas une académie d'opinions personnelles, mais une entité responsable de tous les États Membres ; tous les membres du personnel assumaient la responsabilité collective de l'Organisation et étaient également responsables individuellement. La délégation a demandé des informations sur les mesures prévues pour garantir la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le cadre d'un tel mécanisme. D'autres délégations ont voulu savoir pourquoi le mécanisme devait être anonyme.

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020

680. Le Comité a examiné le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2020 (E/2021/47).

681. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire et Directrice du secrétariat du Conseil présentait le rapport. Celle-ci a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du document.

Débat

682. Les délégations se sont dites satisfaites des travaux du Conseil et de ses mécanismes subsidiaires, le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion, tels que décrits dans le rapport. Elles ont félicité le Conseil pour les efforts considérables qu'il a déployés au cours de l'année écoulée pour promouvoir une approche plus concertée et plus cohérente des politiques et la gestion, ainsi qu'une culture davantage axée sur les résultats dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elles ont jugé que le Conseil était un rouage essentiel grâce auquel le système pouvait rester à jour et adapté à son objectif, et un mécanisme permettant d'activer et d'utiliser les meilleures pratiques et de générer des synergies dans l'ensemble des entités des Nations Unies. Elles ont pris acte du rôle que jouait le mécanisme du Conseil pour ce qui était de favoriser la cohérence des politiques et de la gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des activités du système des Nations Unies, le Conseil ayant dû aligner et coordonner la riposte institutionnelle à la pandémie de COVID-19.

683. Une délégation a souligné qu'il était important que le Conseil et son président continuent d'exercer les fonctions qui leur avaient été confiées par les États Membres afin de mettre au point une approche équilibrée et centralisée de la mise en œuvre des mandats. Il a été déclaré que l'application de décisions que les États Membres n'avaient pas prises d'un commun accord sapait l'autorité du Conseil. Il était à espérer que les décisions du Comité amèneraient le Conseil à œuvrer strictement dans le cadre de ses mandats ; celui-ci verrait ainsi son rôle considérablement renforcé et obtiendrait le soutien plein et ferme de tous les États Membres.

684. Pour améliorer l'efficacité, l'efficience, les résultats, la responsabilité effective et le contrôle interne des activités du système des Nations Unies, il a été recommandé que le Conseil continue de jouer le rôle qui lui avait été confié, à savoir améliorer la coordination à l'échelle du système à l'appui de l'exécution des mandats intergouvernementaux. De plus, le Conseil a été encouragé à s'attacher davantage à promouvoir l'innovation, la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation des politiques et pratiques de gestion, ce qui contribuait à rendre le système plus efficace et plus efficient, l'aidait à mieux cibler son action et lui donnait des moyens pour aider les personnes qu'il servait dans le monde entier.

685. Les délégations se sont félicitées de ce que le Conseil ait érigé en priorité la réponse aux défis sans précédent nés de la pandémie. Le système des Nations Unies avait clairement montré ce qui pouvait être accompli grâce à une réponse coordonnée. On a notamment accueilli avec satisfaction l'action menée par le Comité de haut niveau sur la gestion, par l'intermédiaire de ses réseaux, pour assurer la continuité des opérations pendant la pandémie et pour élaborer des principes, des mesures, des politiques et des directives administratives communs à l'appui de la réponse de la

direction à l'épidémie. Il a été demandé à la Secrétaire du Conseil de donner des précisions sur les mesures élaborées et mises en place dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des achats et d'autres fonctions opérationnelles, et de décrire l'impact que l'ensemble commun de principes, mesures, politiques et directives administratives avait eu sur la capacité du système de faire face à la pandémie.

686. Les répercussions négatives de la pandémie sur le Programme 2030 et sur le développement mondial ont été soulignées. Une délégation a donc recommandé au Conseil de continuer de placer le développement en tête de ses priorités dans les travaux de coordination futurs et d'unir ses membres afin qu'ils fassent ensemble la promotion du Programme 2030. De plus, on a fait observer qu'il était crucial que les Nations Unies adoptent une démarche plus intégrée, plus cohérente et plus unifiée, fondée sur le principe de l'unité d'action, pour que le système soit en mesure de relever les défis interdépendants auxquels le monde est confronté, dont la COVID-19, la crise climatique et la réalisation des ambitions du Programme 2030. Dans ce contexte, il a été demandé que les principaux points à l'ordre du jour du Conseil pour 2021 soient communiqués, étant donné que la situation liée à la pandémie continuait d'évoluer et qu'il fallait préparer correctement le relèvement

687. L'ordre des éléments présentés dans le paragraphe 5 du rapport, qui indiquait que la pandémie avait « fait apparaître de graves menaces pour les droits humains, la gouvernance mondiale, l'éthique et la coopération internationale » a été remis en question, une délégation ayant estimé qu'il aurait fallu insister sur la menace pesant sur la coopération internationale. Il a été demandé à la Secrétaire du Conseil de développer les concepts de « multilatéralisme » (par. 8 et 9) et de « nouveau pacte mondial » (par. 11) et de donner un aperçu de ce qui était attendu dans ces contextes. Une délégation a aussi demandé pourquoi les modèles de droits de propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19 avaient été mis en exergue au paragraphe 12.

688. En ce qui concerne les données, on a salué les travaux du Comité de haut niveau sur la gestion concernant l'ensemble de normes définissant les données à fournir par le système des Nations Unies aux fins de l'information financière (le « cube de données ») afin de mettre en place une culture axée sur les résultats et d'améliorer la production en temps opportun de données facilement disponibles, fiables, vérifiables et comparables, à l'appui de la prise de décisions à l'échelle du système et des entités. Les délégations se sont enquis des dernières évolutions dans ce domaine, et notamment des progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes et de la manière dont elles contribuaient à la disponibilité d'informations ventilées en fonction de l'utilisation des ressources aux fins de l'exécution des mandats correspondants. On a aussi demandé si la Commission de statistique avait examiné le Plan d'action à l'échelle du système pour l'innovation dans le domaine des données et des statistiques des Nations Unies (CEB/2020/1/Add.1).

689. Faisant référence au paragraphe 32, décrivant le processus de coordination et de collaboration en matière de trésorerie à l'échelle du système des Nations Unies mis au point par le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs du Réseau Finances et budget du Conseil afin d'empêcher que les canaux bancaires soient bloqués en raison de la pandémie et de permettre la création d'un « Canal collaboratif unique » d'urgence pour garantir le flux de fonds vers les pays risquant d'être touchés par des blocages, une délégation a fait observer que le rapport ne faisait pas mention des mesures unilatérales prises par des États Membres qui empêchaient certains pays de transférer des fonds pour se procurer des vaccins.

690. Des informations supplémentaires ont été demandées sur les faits nouveaux dans le domaine de l'intelligence artificielle. On a aussi cherché à savoir s'il y avait un

chevauchement dans le rapport entre la section IV (Développement du programme normatif des Nations Unies sur l'éthique de l'intelligence artificielle) et le paragraphe 51 sur le groupe de travail sur l'intelligence artificielle, dans la section V (Modernisation des méthodes de travail du système des Nations Unies).

691. Une délégation a demandé qu'on l'aide à comprendre la figure III du rapport, laquelle représentait les dynamiques fondamentales et des principaux risques en cas de crise et illustre le concept de pensée systémique décrit dans le cadre d'analyse des risques et de la résilience élaboré par le Conseil (CEB/2017/6, annexe III). Il a été suggéré qu'une description écrite aurait été préférable. Une autre délégation a demandé si le cadre était utilisé par les directeurs de programme dans les organisations membres du Conseil.

692. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques et pratiques de gestion, il a été observé que 21 chefs de secrétariat avaient signé la Déclaration de reconnaissance mutuelle, comme indiqué au paragraphe 52 du rapport. Une délégation a souhaité savoir quels chefs de secrétariat n'avaient pas encore signé et ce qui les empêchait de le faire.

693. Citant le paragraphe 53 du rapport, une délégation a noté que le Comité de haut niveau sur la gestion continuait d'explorer les possibilités de collaboration en matière d'achats, dans le cadre du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres initiatives. À cet égard, on a demandé s'il était prévu de promouvoir de nouveaux principes en matière d'achats, qui viendraient s'ajouter à ceux qui sont énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

694. Les progrès réalisés par l'Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques du Comité de haut niveau sur la gestion, mis en avant aux paragraphes 55 et 56, ont été salués. Il a été demandé à la Secrétaire du Conseil de revenir sur le modèle de maturité de référence en matière de gestion des risques et sur les documents d'orientation produits par l'Équipe spéciale. Une question a aussi été posée sur le rôle de la nouvelle plateforme de gestion des risques, pour ce qui est de l'échange de connaissances, de la mise en réseau et de la production d'éléments d'information supplémentaires dans ce domaine de travail.

695. Les délégations ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil pour faire du multilinguisme une valeur fondamentale. Elles ont en particulier noté que le Conseil s'était engagé à poursuivre sa collaboration avec les référentes et référents pour le multilinguisme des organismes du système pour les aider à soutenir l'action du Coordonnateur pour le multilinguisme. Elles ont aussi salué l'assistance fournie par le secrétariat du Conseil au Coordonnateur pour le multilinguisme aux fins d'une approche coordonnée du multilinguisme dans les organismes membres du Conseil, au moyen d'une page Web dédiée et de la diffusion de politiques et d'outils dans tout le système, ainsi que la contribution du secrétariat aux travaux menés par le Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre du multilinguisme dans le système des Nations Unies.

696. On a accueilli favorablement les efforts déployés par le Conseil pour améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité, en particulier le travail mené par le Secrétariat pour moderniser le site Web du Conseil (<https://unsceb.org/>). Une délégation a fait observer que ce site Web demeurait une source précieuse d'informations sur le financement dans l'ensemble du système des Nations Unies et s'est étonnée que de nombreux États Membres et organisations extérieures ignorent qu'il était la source de référence à consulter en matière de statistiques à l'échelle du système. Dans ce contexte, il a été demandé à la Secrétaire du Conseil s'il était possible d'en faire davantage pour faire savoir que ces statistiques étaient disponibles.

697. Faisant référence au paragraphe 62 du rapport, une délégation a reconnu que le rattachement à la plateforme de gestion des données du secrétariat du Conseil de la collecte régulière de données à l'échelle du système sur les recrutements et les postes à pourvoir, qui était jusqu'alors effectuée par ONU-Femmes, était une bonne initiative et qu'il était important d'effectuer un suivi des données pour concourir à améliorer la situation des femmes dans le système des Nations Unies. Toutefois, on s'est inquiété de ce que la portée de la collecte de données ait été limitée aux données liées au genre et de l'absence de référence, dans le rapport, au suivi des données sur la représentation géographique.

698. L'important travail actuellement mené par l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies, afin de renforcer les mesures de prévention et d'intervention axées sur les victimes et de favoriser un climat de travail sûr, équitable et inclusif dans l'ensemble du système des Nations Unies, a été salué. Une délégation a réaffirmé son soutien ferme aux efforts visant à mener une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel. Une question a été posée sur l'état d'avancement du manuel relatif aux enquêtes sur les plaintes pour harcèlement sexuel, le paragraphe 64 du rapport indiquant que le manuel serait distribué en 2021. On a aussi demandé des renseignements sur les activités menées par l'Équipe spéciale pour informer les États Membres de ses dernières initiatives.

699. Les efforts déployés dans le cadre du projet cofinancé à l'échelle du système sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public afin de favoriser le respect des normes ont été salués.

Conclusions et recommandations

700. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil des chefs de secrétariat et ses comités de haut niveau pour renforcer la coordination à l'échelle du système à l'appui de la réalisation du Programme 2030.

701. Le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Assemblée générale de porter à l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS :

a) La nécessité de veiller à ce que les activités et les initiatives du CCS, notamment celles qui concernent la cohérence du système, soient conformes aux mandats intergouvernementaux ;

b) La nécessité de veiller à ce que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion continuent de respecter les règles en vigueur dans le système des Nations Unies.

702. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de poursuivre ses efforts visant à renforcer la gestion des risques et les contrôles internes afin d'améliorer la transparence, la performance, la responsabilité et la gestion des risques à l'échelle du système.

703. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer de favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur essentielle et fondamentale du système des Nations Unies, en application des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

704. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du rapport d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020 (E/2021/47).

B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

705. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2021/8).

706. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration dans laquelle la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique présentait le rapport. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique a également présenté le rapport, qui n'a fait l'objet d'aucun débat.

Conclusions et recommandations

707. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

708. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les conclusions et les recommandations figurant aux paragraphes 68 à 72 du rapport du Secrétaire général.

709. Le Comité s'est félicité de l'aperçu instructif de la riposte globale mise sur pied par le système des Nations Unies pour lutter contre la pandémie de COVID-19 en Afrique, dont la démarche reposant sur trois piliers (sanitaire, humanitaire et socioéconomique) permettait de remédier aux effets à plus long terme de la pandémie et tenait compte d'une orientation axée sur le développement.

710. Le Comité s'est félicité des efforts incessants déployés pour améliorer la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies en Afrique et a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à continuer de renforcer sa coopération avec les entités des Nations Unies pour le développement, les communautés économiques régionales et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, pour aider les pays d'Afrique à relever les défis posés par la pandémie de COVID-19 afin de parvenir à un relèvement post-pandémique durable, résilient et inclusif et de reconstruire en mieux.

Chapitre IV

Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

711. Le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » ([A/75/874](#) et [JIU/REP/2020/4](#) et [JIU/REP/2020/4/Corr.1](#)) et les observations du Secrétariat à ce sujet ([A/75/874/Add.1](#)).

712. Le Président a appelé l'attention sur la déclaration dans laquelle le Président et Inspecteur du Corps commun d'inspection, Jorge Flores Callejas, présentait le rapport. Le Président et Inspecteur du Corps commun a répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

713. Les délégations ont salué les travaux du Corps commun d'inspection ainsi que la publication de son rapport. Faisant observer que c'était la première fois depuis plusieurs années qu'un rapport du Corps commun était examiné, une délégation a demandé que d'autres rapports soient examinés lors des prochaines sessions.

714. Les délégations ont également remercié le Secrétariat d'avoir soutenu les recommandations, qui avaient été acceptées soit partiellement soit totalement. Des éclaircissements ont été demandés sur la raison d'être de la recommandation 3, relative à l'élaboration d'un plan de gestion du changement, notamment sur la question de savoir si le soutien partiel dont elle bénéficiait était dû au fait que le rapport, recommandations incluses, avait été publié en 2019, soit avant la publication des observations y relatives en 2021, et que des travaux en ce sens avaient déjà commencé durant cette période.

Conclusions et recommandations

715. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection portant sur l'examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes effectué par le Corps commun et recommandé que l'Assemblée générale approuve les quatre recommandations y figurant et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient appliquées intégralement et en temps voulu.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité

716. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, ainsi que les documents demandés.

717. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

718. Le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité, présenté ci-après, a été établi à partir des textes adoptés par les organes délibérants, et sa version définitive sera arrêtée à la fin de la session en cours compte tenu des recommandations adoptées par le Comité.

Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2023 (conformément aux résolutions 72/266 A, 74/251 et 75/243 de l'Assemblée générale) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la partie I (plan-cadre) et la partie II (plan-programme) du projet de budget-programme pour 2023, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 58/269, 59/275, 62/224, 72/266 A, 74/251 et 75/243 de l'Assemblée générale)

- b) Évaluation :

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et du Bureau de la coordination du développement : Cohérence des programmes des Nations Unies au niveau national visant à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de la Commission économique pour l'Afrique : Sous-programme 1 – Politique macroéconomique et gouvernance

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : Sous-programme 3 – Politiques macroéconomiques et croissance

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Bureau des affaires juridiques

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Département de la communication globale

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-neuvième session concernant l'évaluation des bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)

- b) Appui de l'ONU à l'Agenda 2063 :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui de l'ONU à l'Agenda 2063

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante et unième session

E/AC.51/2021/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2021/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/2021/L.2	Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection
	Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2022 : plan-programme contenant une présentation des programmes et sous-programmes et informations sur les résultats escomptés (résolutions 72/266 A, 74/251 et 75/243 de l'Assemblée générale)
A/76/6 (Sect. 2)	Programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/76/6 (Sect. 3)	Programme 2, Affaires politiques
A/76/6 (Sect. 4)	Programme 3, Désarmement
A/76/6 (Sect. 5)	Programme 4, Opérations de maintien de la paix
A/76/6 (Sect. 6)	Programme 5, Utilisations pacifiques de l'espace
A/76/6 (Sect. 8)	Programme 6, Affaires juridiques
A/76/6 (Sect. 9)	Programme 7, Affaires économiques et sociales
A/76/6 (Sect. 10)	Programme 8, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/76/6 (Sect. 11)	Programme 9, Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/76/6 (Sect. 12)	Programme 10, Commerce et développement
A/76/6 (Sect. 13)	Programme 10, sous-programme 6, Centre du commerce international
A/76/6 (Sect. 14)	Programme 11, Environnement
A/76/6 (Sect. 15)	Programme 12, Établissements humains
A/76/6 (Sect. 16)	Programme 13, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/76/6 (Sect. 17)	Programme 14, Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/76/6 (Sect. 18)	Programme 15, Développement économique et social en Afrique
A/76/6 (Sect. 19)	Programme 16, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/76/6 (Sect. 20)	Programme 17, Développement économique en Europe
A/76/6 (Sect. 21)	Programme 18, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/76/6 (Sect. 22)	Programme 19, Développement économique et social en Asie occidentale

A/76/6 (Sect. 24)	Programme 20, Droits humains
A/76/6 (Sect. 25)	Programme 21, Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance
A/76/6 (Sect. 26)	Programme 22, Réfugiés de Palestine
A/76/6 (Sect. 27)	Programme 23, Aide humanitaire
A/76/6 (Sect. 28)	Programme 24, Communication globale
A/76/6 (Sect. 29)	Programme 25, Services de gestion et d'appui
A/76/6 (Sect. 29A) et A/76/6 (Sect. 29A)/Corr.1	Programme 25, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
A/76/6 (Sect. 29B)	Programme 25, Département de l'appui opérationnel
A/76/6 (Sect. 29C)	Programme 25, Bureau de l'informatique et des communications
A/76/6 (Sect. 29E)	Programme 25, Administration (Genève)
A/76/6 (Sect. 29F)	Programme 25, Administration (Vienne)
A/76/6 (Sect. 29G)	Programme 25, Administration (Nairobi)
A/76/6 (Sect. 30) et A/76/6 (Sect. 30)/Corr.1	Programme 26, Contrôle interne
A/76/6 (Sect. 31)	Programme 27, Activités financées en commun
A/76/6 (Sect. 34)	Programme 28, Sûreté et sécurité
A/75/6/Add.1	Budget-programme de 2021
E/AC.51/2021/9	Note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2022 par les organes sectoriels, techniques et régionaux
A/76/69	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolution 62/224 de l'Assemblée générale)
E/AC.51/2021/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
E/AC.51/2021/4	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale
E/AC.51/2021/5	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales
E/AC.51/2021/7	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
E/AC.51/2021/6	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

E/AC.51/2021/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
E/2021/47	Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2021/8	Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 60/257 de l'Assemblée générale)
E/AC.51/2021/L.3	Note du Secrétariat : Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session du Comité (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2021/L.4 et additifs	Projet de rapport du Comité

